# bulletin

N° 2008 – 4

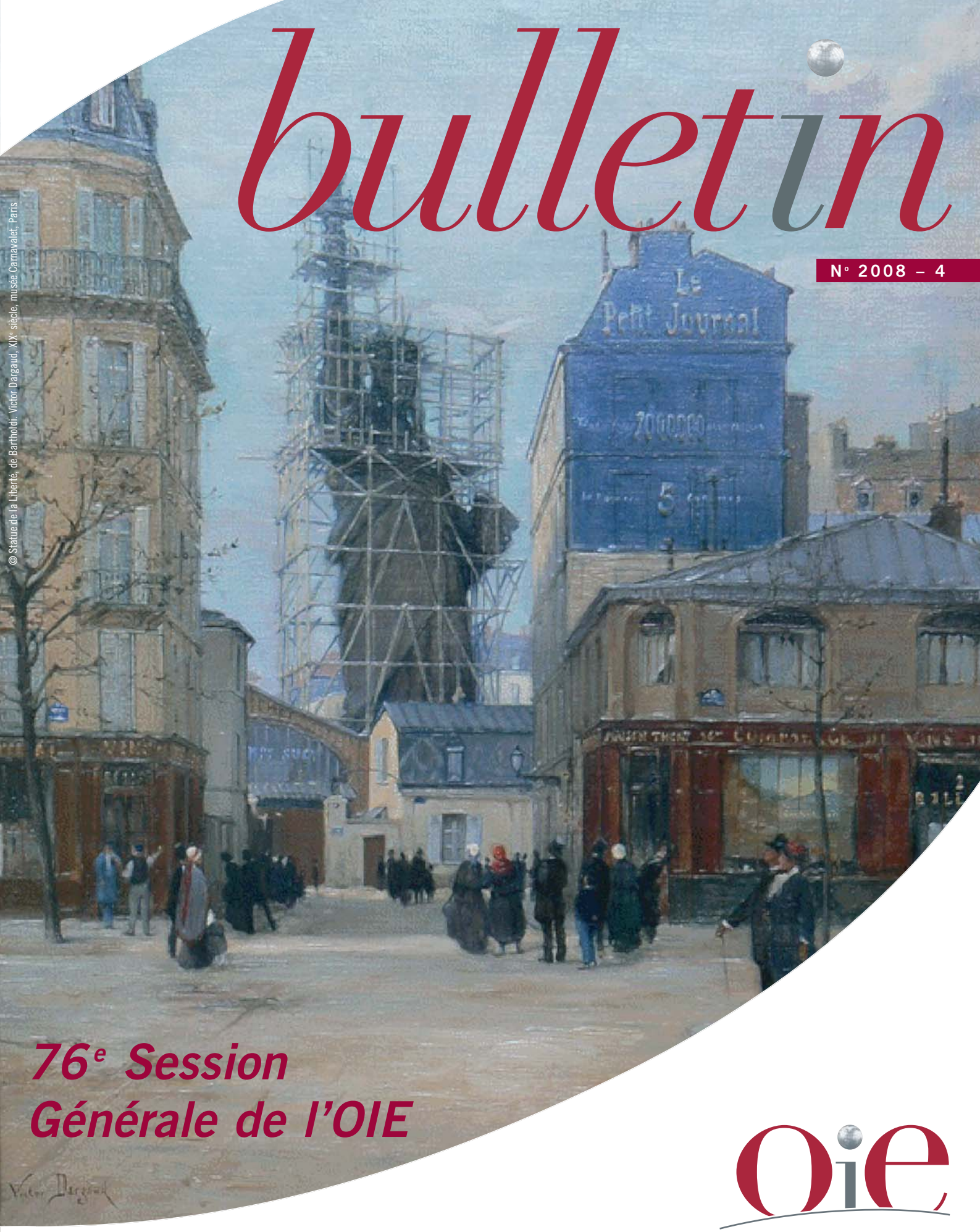


© Statue de la Liberté, de Bartholdi. Victor Dargaud, XIXe siècle, musée Carnavalet, Paris.

## 76e Session Générale de l'OIE

Organisation Mondiale de la Santé Animale • World Organisation for Animal Health • Organización Mundial de Sanidad Animal

# sommaire

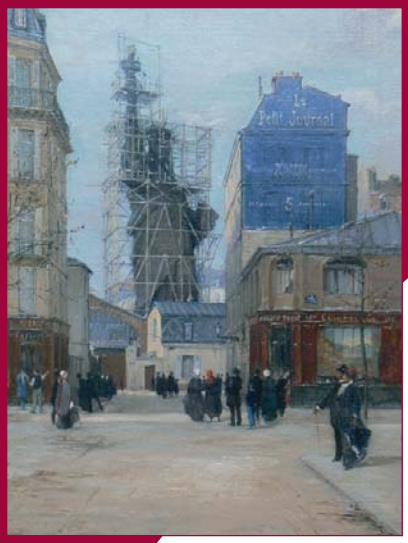

Au 25 rue de Chazelles se trouvaient les ateliers où le sculpteur Auguste Bartholdi assembla de 1881 à 1884 la statue de la Liberté (46 m de haut). Conçue avec Gustave Eiffel, elle fut offerte aux États-Unis d'Amérique par la France et inaugurée à New York en 1886

*éditorial*

**Mieux nourrir la planète en luttant contre les maladies animales** ..... 01

*tribune*

**SDRP : la maladie, son diagnostic, sa prévention et son contrôle** ..... 03

*vie de l'OIE*

**L'Organisation mondiale de la santé animale et son siège** ..... 08

**nouvelles publications de l'OIE** ..... 15

**réunions & visites** ..... 16

**nouvelles du bureau central** ..... 20

**actions régionales** ..... 28

**actes officiels** ..... 33

*vie des partenaires*

**épidémiologie & programmes de lutte contre les maladies animales** ..... 53

**zoonoses** ..... 58

*actualités internationales*

**publications** ..... 59

**événements** ..... 61

**agenda** ..... 66

*courrier des lecteurs* ..... 71

Hommage ..... 71



ISSN 1684-3762

QUATRE NUMEROS PAR AN

Directeur de la publication : Bernard Vallat • Secrétariat de rédaction : Comité éditorial du Bulletin • Imprimeur : Jouve • Maquette : OIE/Rialto/P. Blandín • Abonnements : pub.sales@oie.int

# Mieux nourrir la planète en luttant contre les maladies animales

Les récentes émeutes de la faim survenues dans plusieurs pays en développement ont cruellement mis en évidence la difficulté actuelle d'ajuster l'offre et la demande mondiales en aliments.

La compétition liée à l'utilisation des terres agricoles et des forêts s'accroît au rythme de l'augmentation de la population humaine mondiale : 7 milliards d'habitants aujourd'hui, 9 milliards en 2050. Les terres agricoles et les forêts sont également menacées par l'urbanisation, par les nouvelles infrastructures (routes, parcs de loisirs), mais aussi par les productions non alimentaires comme les biocarburants ou les cultures destinées à l'industrie textile (lin, coton, jute), qui concurrencent les textiles de synthèse issus pour la plupart de la pétrochimie.

*En ce qui concerne les productions animales, on estime que la demande mondiale en protéines animales (lait, œufs, viandes) va s'accroître de 50 % d'ici à 2020*

En ce qui concerne les productions animales, on estime que la demande mondiale en protéines animales (lait, œufs, viandes) va s'accroître de 50 % d'ici l'an 2020, même en cas de stabilisation de la croissance économique. Au-delà de la hausse démographique (qui concerne surtout les pays en développement), cette demande croissante provient de l'accession à la classe moyenne de centaines de millions de ménages sortis de la pauvreté dans les pays émergents.

Ces ménages modifient leur régime alimentaire et consomment dorénavant trois repas par jour en y incorporant beaucoup plus de lait, d'œufs ou de viande qu'auparavant.

Cette demande mondiale considérable en protéines animales ne pourra être satisfaite qu'en intensifiant les productions animales. La maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à cette intensification nécessite une réglementation de plus en plus rigoureuse et des Services vétérinaires capables de la faire appliquer dans leur domaine de compétences.

Remarquons aussi que plus d'un milliard de personnes dans le monde, répondant pour la plupart aux critères de pauvreté, ont une activité économique liée à l'élevage. Les animaux leur fournissent des protéines nobles pour leur alimentation mais aussi une force de travail (traction, labour, systèmes d'irrigation), des revenus monétaires et de précieux fertilisants naturels.

Tous ces groupes sociaux paient un lourd tribut aux maladies animales. Peu d'études sont disponibles sur le sujet, mais on peut estimer que les pertes liées aux diverses pathologies animales représentent, au niveau mondial, plus de 20 % en moyenne.

Réduire l'incidence de ces pathologies constitue donc l'une des priorités à considérer pour nourrir la planète. Cela nécessite une volonté politique claire, que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et ses partenaires comme l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS) doivent encourager au niveau mondial. En effet, l'accès à une alimentation suffisante et de qualité n'est pas uniquement un problème agricole, mais un problème mondial de santé publique qu'il faut traiter comme tel.

Puisque la réduction des pertes liées aux pathologies animales peut considérablement faciliter l'accès pour tous aux protéines animales nobles, il convient de s'assurer que les pays disposent de Services vétérinaires de qualité, capables de faire appliquer les législations sanitaires en collaboration avec les éleveurs. Ceux-ci doivent pour leur part bénéficier en permanence de mécanismes de compensation rapides et équitables lorsque leurs animaux sont abattus pour des raisons sanitaires, ainsi que d'une formation appropriée sur les dispositifs de lutte contre les maladies animales et d'une information complète sur la nécessité de travailler de concert avec les vétérinaires. L'OIE a adopté à cet effet des normes relatives à la qualité et à l'efficacité des Services vétérinaires.

Remarquons aussi que dans la majorité des pays, le contrôle de la qualité sanitaire des aliments d'origine

animale et la prévention des risques biologiques associés à ces aliments (bactéries, virus, parasites, toxines) relèvent en grande partie des attributions des Services vétérinaires. Un document préparé en collaboration avec les autres organisations internationales travaillant dans ce domaine a été présenté lors de la dernière Assemblée générale des Délégués nationaux des pays et territoires Membres de l'OIE et adopté en mai 2008 (« Rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des aliments »).

S'agissant des méthodes utilisées pour contrôler les agents pathogènes qui affectent les animaux, nous disposons certes d'outils efficaces pour maîtriser un certain nombre d'entre eux, mais il reste beaucoup à faire pour réduire de manière significative les pertes subies actuellement par la production animale, notamment en mettant au point de nouveaux vaccins, médicaments et tests de diagnostic.

Les partenariats public-privé sont indispensables pour accélérer les programmes de recherche visant à développer les outils qui permettront de réduire les pertes liées aux diverses pathologies animales, y compris celles transmissibles à l'homme. En effet, le coût de ces recherches est tel que même les sociétés multinationales ne souhaitent plus se lancer dans la mise au point des produits dont nous avons besoin. L'intervention publique est nécessaire et souhaitable dans ce domaine, car cette action relève clairement du concept de bien public mondial.

*L'accès pour tous aux protéines animales nobles (peut) être grandement facilité par la réduction des pertes liées aux pathologies animales*

Il est du devoir de l'OIE de soutenir, voire de susciter ces évolutions ; celles-ci seront également facilitées en mettant à profit sans tabou, mais avec toutes les précautions nécessaires, le fantastique potentiel offert par les biotechnologies, notamment dans le domaine de la vaccinologie. L'OIE a déjà abordé ces questions et nos experts vont bientôt présenter leurs premières recommandations aux Commissions spécialisées de l'OIE ainsi qu'au Comité international lors de la prochaine Session générale.

Compte tenu de l'importance de ce thème, je ne manquerai pas de vous apporter de nouveaux commentaires sur les progrès réalisés en la matière.

***Dr Bernard Vallat***
***Directeur général***

# SDRP : la maladie, son diagnostic, sa prévention et son contrôle

**Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) peut se manifester par une baisse du taux de mise bas, une nette augmentation des avortements, de la mortinatalité, des naissances de porcelets chétifs et momifiés et des décès. On observe également une atteinte respiratoire, parfois sévère, en particulier en présence d'autres agents pathogènes, qui peut causer une mortalité élevée chez les porcelets non sevrés et sevrés. Toutefois, dans certains troupeaux, l'infection reste asymptomatique.**

## Étiologie

L'agent causal du SDRP est un virus à ARN[1] appartenant à l'ordre des Nidovirales, famille des *Arteriviridae*, genre *Arterivirus*. Il existe deux souches apparentées mais distinctes du point de vue antigénique et génétique : le génotype 1, dont le prototype est la souche Lelystad qui représente les virus prédominants en Europe, et le génotype 2, représenté par VR 2332, prototype des souches les plus répandues en Amérique du Nord. Une forme grave de la maladie observée en Asie est due à un variant du génotype 2.

## Espèces sensibles

Le porc (*Sus scrofa*) domestique ou retourné à l'état sauvage est la seule espèce dont on sait qu'elle est naturellement sensible à cette maladie. D'autres espèces de porcs sauvages et membres de la famille des suidés y sont probablement sensibles également.

## Distribution géographique

Le SDRP a été identifié pour la première fois en Amérique du Nord au milieu des années 1980 et il s'est rapidement propagé dans le monde. En Europe, une maladie similaire, causée par un génotype distinct du virus s'est propagée rapidement de 1990 à 1992. La maladie est désormais présente dans le monde entier à l'exception de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse. Certains pays sont activement engagés dans des campagnes d'élimination.

## Critères de diagnostic

### *Signes cliniques*

Les signes cliniques du SDRP varient en fonction de la souche virale, de l'état immunitaire du troupeau et des facteurs liés à la gestion des élevages. L'infection peut également être asymptomatique. L'apparition de cas cliniques dans un troupeau est la conséquence d'une virémie aiguë chez certains animaux et d'une transmission du virus des mères virémiques aux fœtus

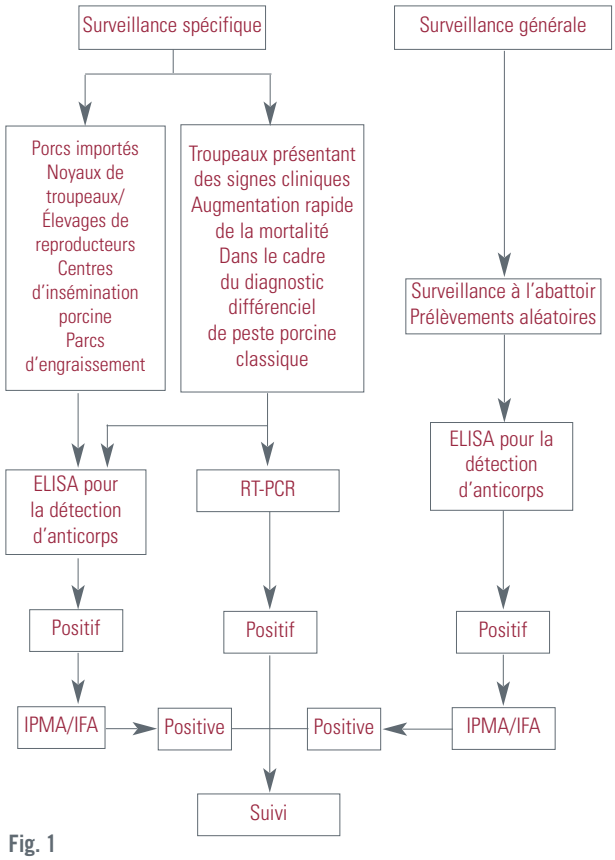


**Fig. 1**

**Pays, zone ou compartiment indemne souhaitant démontrer la permanence de son statut et renforcer le dispositif de détection précoce de l'infection** (pour détecter une prévalence escomptée à 1 %, avec un niveau de confiance à définir suivant le pays, à partir d'une estimation du risque)

Un système de détection précoce est en place en permanence et des prélèvements sont effectués à intervalles réguliers pour démontrer le statut indemne.

*a)* tests = ELISA et PCR
*b)* surveillance spécifique
  i. porcs importés : ELISA
  ii. noyaux de troupeau/troupeaux de reproducteurs : ELISA
  iii. centres d'IA : ELISA
  iv. parcs d'engraissement : ELISA
  v. troupeaux présentant une atteinte clinique (ELISA et PCR) :
  – prévoir des autopsies
  vi. troupeaux présentant une augmentation rapide de la mortalité sans cause connue (ELISA et PCR) :
  – diagnostic différenciel : peste porcine classique
*c)* surveillance générale
  vii. abattoirs : ELISA

1- ARN : acide ribonucléique

par voie transplacentaire, qui peut se produire à n'importe quel moment de la gestation bien que les transmissions survenant au troisième tiers de gestation semblent à l'origine de la forme la plus grave de la maladie. L'infection concomitante par d'autres agents pathogènes est également fréquente.

| Chez les adultes | Dans les portées atteintes | Chez les porcs sevrés |
|---|---|---|
| Baisse de l'appétit | Porcs mort-nés | Perte d'appétit, léthargie |
| Hyperthermie | Mortalité avant sevrage élevée | Retard de croissance manifeste |
| Mise bas prématurée et avortement | Porcs momifiés | Dyspnée ou polypnée et/ou détresse respiratoire |
| Taux de décès chez les truies pouvant atteindre 10 % ou plus | Porcs nés chétifs de taille variable | Erythème marbré |
| Perte d'équilibre, marche en cercle et chute latérale | Œdème péri-oculaire | Poil rugueux |

Chez la truie, on observe une période de maladie aiguë, caractérisée par une léthargie et une baisse de l'appétit. Les souches à forte pathogénicité peuvent être à l'origine d'une maladie respiratoire. La maladie se propage rapidement dans le troupeau (en 7 à 10 jours).

Quand les truies s'infectent et donnent naissance à des portées infectées, survient la deuxième phase de la maladie, dite reproductrice, qui est consécutive à la transmission transplacentaire. Cette phase, caractérisée par un échec de la reproduction en fin de gestation, peut durer de un à quatre mois. Les porcs qui survivent à la gestation et à la phase néonatale succombent généralement à l'infection après le sevrage, bien que ce stade puisse être masqué ou aggravé par une infection concomitante par d'autres agents pathogènes, tels *Mycoplasma hyopneumoniae* et *Haemophilus parasuis*.

### *Pathogénie*

Le virus du SDRP a un tropisme pour les macrophages, perturbant également la réponse immune à médiation cellulaire et entraînant des lésions des surfaces muqueuses. Le virus se multiplie principalement dans les macrophages du tissu lymphoïde et des poumons au cours de la phase aiguë de l'infection et persiste dans les macrophages des amygdales et des poumons. L'antigène du virus du SDRP a été isolé dans les macrophages résidents de différents tissus, de même que dans d'autres cellules, y compris le tissu musculaire.

### *Lésions macroscopiques*

Le virus du SDRP produit une infection multisystémique chez les porcs, mais en général, les lésions macroscopiques sont observées uniquement dans les tissus respiratoires et lymphoïdes. Les lésions tant macroscopiques que microscopiques sont les plus marquées chez les porcelets nouveau-nés et chez les jeunes sevrés. Les lésions macroscopiques observées chez les porcs en finition après une infection par le virus du SDRP non suivie de complications peuvent revêtir toutes les formes intermédiaires entre sévère et anodine.

Dans la forme sévère de la maladie, les poumons présentent un aspect tacheté rouge et brun et ne s'affaissent pas normalement ; les lobes cranio-ventraux sont les plus atteints. L'adénopathie est de modérée à sévère et les ganglions lymphatiques ont une coloration brune et, pour certaines souches du virus, ils peuvent être hémorragiques. En conditions réelles, la plupart des porcs infectés par le virus du SDRP sont également infectés par un ou plusieurs autres agents pathogènes, ce qui complique le diagnostic du SDRP reposant sur l'anatomo-pathologie.

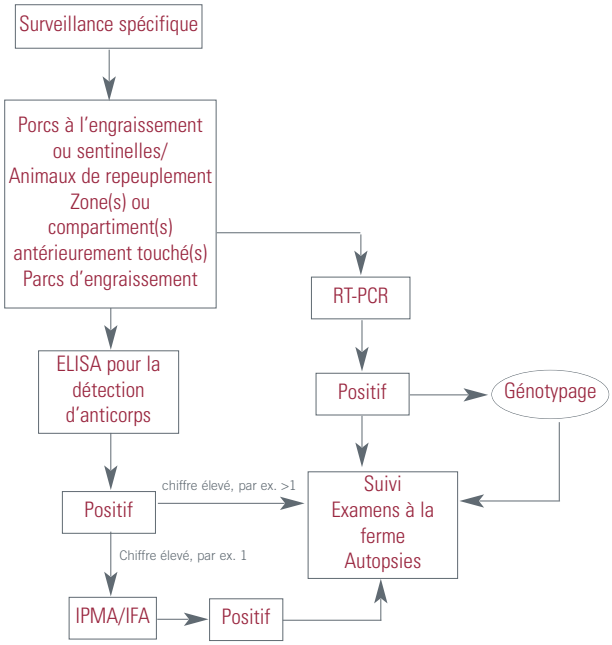


**Fig. 2**

**Pays souhaitant le recouvrement de son statut indemne (en plus de la Fig. 1)** (pour détecter une prévalence escomptée de 1 % au moins, avec un niveau de confiance à 95 % minimum)

En plus des mesures décrites dans la Figure 1 : prélèvements effectués dans les troupeaux/zones antérieurement infectés, dans les parcs d'engraissement, chez les porcs à l'engraissement, les sentinelles et les animaux de repeuplement et incluant :

1. gestion des résultats positifs uniques
   *a)* procéder à de nouvelles analyses avec les deux épreuves et à un test supplémentaire de détection des anticorps
   *b)* IPMA ou IFA
2. visite de suivi des troupeaux avec surveillance ultérieure
   *a)* autopsie des animaux suspects
   *b)* épreuves complémentaires au niveau du troupeau
   – génotypage
   *c)* évaluation des signes cliniques

## Tests de laboratoire

Les laboratoires qui manipulent le virus vivant doivent veiller à ce que des installations et des protocoles soient en place pour garantir le confinement biologique. C'est particulièrement important lorsque le génotype du virus utilisé est absent de la population porcine du pays. Les experts des laboratoires préconisent au minimum un niveau 3 de biosécurité animale dans ces cas.

### *Échantillons requis*

Il est nécessaire de réaliser les prélèvements suivants :

– Pour l'isolement viral et la RT-PCR2

Sang total (EDTA[3]), ainsi que sérum, poumon, voies respiratoires, rate et amygdales des animaux atteints. Il y a peu de probabilités de réussir l'isolement viral à partir de prélèvements effectués sur les portées momifiées ou sur les avortons, mais ces prélèvements sont utilisables pour la RT-PCR.

– Pour la détection des anticorps (sérologie)

Sérum provenant d'animaux exposés (jusqu'à 20) dans le troupeau.

Les prélèvements doivent être réfrigérés et acheminés non congelés sur de la glace pilée ou dans des blocs de gel réfrigérant.

### *Isolement du virus*

Buffy coat, sérum, poumon, ganglions lymphatiques, rate et amygdales sont les prélèvements de choix. Le virus se multiplie bien dans les macrophages alvéolaires pulmonaires porcins et certaines souches, en particulier celles de génotype 2, dans les cellules MARC-145. Les effets cytopathiques apparaissent en 1 à 4 jours. Pour une meilleure sensibilité il convient de réaliser deux passages pendant 7 jours.

### *RT-PCR*

Sang total (EDTA), buffy coat et homogénats clarifiés des tissus ci-dessus sont les plus adaptés. À l'heure actuelle, il n'existe pas de méthode PCR totalement validée ayant une acceptabilité internationale. Pour connaître les méthodes préconisées, consulter le Manuel de l'OIE.

### *Tests sérologiques*

Les IgM[4] sont détectables dans les 7 jours qui suivent l'infection et les IgG[5] le sont dans les 14 jours. Les titres d'anticorps sériques culminent environ 5 à 6 semaines après l'infection. Les anticorps peuvent être détectés par la méthode ELISA[6] et par coloration indirecte de monocouches préalablement préparées de cellules infectées (IPMA[7] et IFA[8]). Les titres d'anticorps peuvent chuter très rapidement en l'absence de virus circulant.

## Diagnostic différenciel

En conditions réelles, la suspicion de SDRP repose sur l'existence de signes cliniques d'échec de la reproduction et sur un taux élevé de mortalité néonatale. L'analyse des registres d'élevage fournira des informations utiles.

Les maladies suivantes doivent être prises en compte dans le cadre du diagnostic différenciel :

| Maladies de la reproduction | Maladies respiratoires et post-sevrage |
|---|---|
| Peste porcine classique | Grippe porcine |
| Peste porcine africaine | Pneumonie enzootique |
| Leptospirose | Pneumonie proliférative et nécrosante |
| Parvovirus porcin | Infection à Haemophilus parasuis |
| Entérovirus porcin | Virus hémagglutinant de l'encéphalomyélite |
| Virus hémagglutinant de l'encéphalomyélite | Coronavirus respiratoire porcin |
| Maladie d'Aujeszky | Pneumonie syncytiale et myocardite |
| | Maladie associée au circovirus porcin |
| | Infection à virus Nipah |

## Immunité

### *Immunité passive*

Les truies à sérologie positive transfèrent des anticorps maternels à leur descendance via le colostrum. Peu de temps après le sevrage, l'immunité passive diminue et laisse place à l'infection.

### *Immunité active*

Les porcs infectés par le virus du SDRP peuvent produire une réponse immune spécifique, facilement détectée par la présence d'anticorps sériques dans les 7 à 14 jours suivant l'infection, dont le titre est maximal après 30 à 50 jours puis décline jusqu'à des niveaux faibles voire non détectables après 4 à 6 mois. Les animaux guéris sont bien protégés contre une infection homologue ; toutefois, la protection croisée est variable en cas d'infection hétérologue.

### *Vaccination*

Des vaccins contre le SDRP à virus vivant modifié et à virus tué sont disponibles dans le commerce dans de nombreux pays ; toutefois, chaque type de vaccin possède des avantages et des inconvénients. Il est important que le

2- RT-PCR : transcription inverse suivie de l'amplification en chaîne par polymérase
3- EDTA: éthylène diamine tétra-acétate
4- IgM : immunoglobuline M
5- IgG : immunoglobuline G
6- ELISA : titrage immuno-enzymatique
7- IPMA : méthode à l'immunoperoxydase directe
8- IFA : immunofluorescence indirecte

génotype vaccinal concorde avec le génotype circulant dans la population porcine. En général, la vaccination des porcs n'empêche pas l'infection par le virus du SDRP mais elle peut diminuer la fréquence de transmission du virus sauvage et de la maladie clinique. En outre, le virus vivant modifié utilisé pour le vaccin peut persister chez les porcs et se transmettre à des animaux naïfs par la semence et les sécrétions buccales. Pour l'instant, il n'est pas possible de différencier les anticorps vaccinaux des anticorps induits par le virus sauvage.

## Transmission du virus du SDRP

### *Voies directes de transmission*

Le virus du SDRP se transmet facilement par contact direct et il peut être détecté dans la salive, l'urine, le lait, le colostrum et les matières fécales des animaux infectés. La transmission par la semence est également possible, aussi bien lors de saillie naturelle que d'insémination artificielle. Le virus du SDRP produit des infections chroniques et l'ARN viral a été isolé à partir de la région oropharyngée de porcs en croissance jusqu'à 251 jours après infection et dans des sérums de porcelets infectés *in utero* jusqu'à 210 jours après infection.

### *Voies indirectes de transmission*

La transmission du virus du SDRP aux porcs nourris par de la viande de porc infectée a été reproduite dans des conditions expérimentales. Des cas de transport et de transmission mécaniques du virus ont été signalés, dus aux aiguilles contaminées, aux fomites (bottes et combinaisons), aux personnels d'élevage (mains), aux véhicules de transport (remorques contaminées) et aux insectes (mouches et moustiques). La propagation aérienne du virus à une distance de 120 m a été mise en évidence expérimentalement dans des conditions météorologiques spécifiques, c'est-à-dire sous des vents dominants.

### *Propagation locale*

Le virus du SDRP peut se propager rapidement dans les régions d'élevage porcin intensif. Les facteurs de risque importants de propagation entre les différents élevages sont la proximité de troupeaux infectés, l'achat d'animaux provenant de troupeaux en phase d'incubation et l'achat de semence de verrats auprès de centres d'IA[9] infectés par le virus du SDRP.

© INRA

## Contrôle et élimination

Afin de contrôler puis d'éliminer le virus du SDRP, il convient de prendre en compte les éléments critiques grâce auxquels le virus peut persister dans les élevages, notamment la coexistence de souches différentes d'un point de vue génétique, l'existence de sous-populations naïves au sein des troupeaux reproducteurs et les erreurs de gestion des cochettes de remplacement. Parmi les mesures de prophylaxie actuelles figurent la vaccination, la gestion de l'introduction de cochettes de remplacement et l'application de protocoles de biosécurité validés afin de réduire le risque de propagation du virus du SDRP au sein des troupeaux et entre troupeaux. Les méthodes appliquées pour éliminer le virus des troupeaux atteints d'une infection enzootique sont les suivantes : dépeuplement/repeuplement de l'ensemble du troupeau ; dépistage et élimination ; confinement du troupeau.

## Prévention de l'introduction du virus dans un troupeau

Les protocoles de biosécurité visant à réduire le risque d'introduction du virus du SDRP dans les élevages et entre troupeaux sont les suivants : quarantaine et dépistage des reproducteurs introduits, utilisation de semence provenant de centres d'IA indemnes de virus du SDRP, mesures adaptées d'assainissement des véhicules de transport au moyen de désinfectants validés et de périodes de séchage appropriées, mise en œuvre de stratégies visant à sécuriser les introductions de personnels et de fomites dans les élevages et les déplacements d'un élevage à l'autre, gestion appropriée des aiguilles et lutte contre les insectes. En outre, des données récentes indiquent que l'application de systèmes de ventilation avec filtration de l'air peut réduire de façon significative le risque d'introduction du virus du SDRP par les bio-aérosols dans les élevages situés dans des régions à forte densité porcine.

9- IA : insémination artificielle

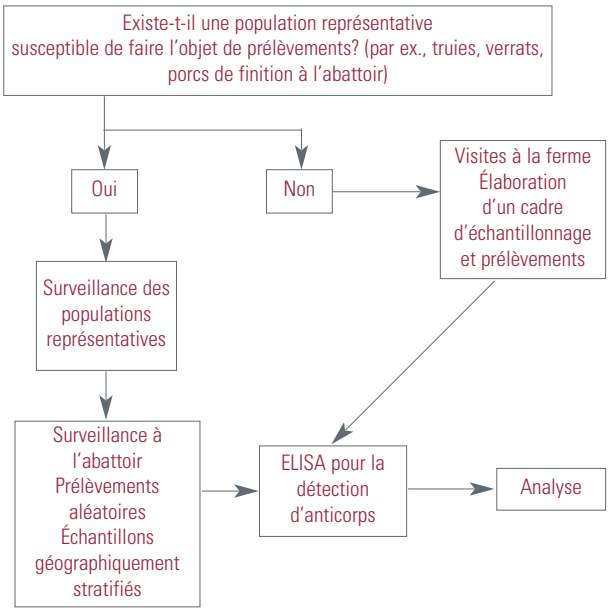


**Fig. 3**

**Pays, zone ou compartiment – infecté ou de statut inconnu – souhaitant déterminer sa prévalence** (pour détecter une prévalence escomptée de 5 %, avec un niveau de confiance à 95 %)

Choisir une population représentative pour l'échantillonnage, telle que :

*a)* surveillance à l'abattage des reproducteurs et des animaux en finition

i. le type de système de production déterminera le choix du groupe

1. site multiple contre un site unique N-F[10]

*b)* en l'absence d'une telle population, une procédure d'échantillonnage standardisée, c'est-à-dire transversale, pourra être élaborée en fonction du système de production

*c)* échantillons : sang, jus de viande à l'abattoir

*d)* tests : ELISA

*e)* des prélèvements aléatoires pourront être réalisés dans les différents élevages

ii. échantillonnage géographiquement stratifié

iii. des outils du SIG[11] pourront être utilisés pour résumer les résultats sous forme illustrée.

## Prévention de l'introduction du virus dans un pays

Les transferts de porcs représentent incontestablement le principal mode d'introduction du virus du SDRP dans des pays antérieurement indemnes. Dans certains cas, l'importation de semence a également joué un rôle. La viande fraîche présente un risque théorique mais aucun cas documenté n'a été décrit de ce mode d'introduction du virus du SDRP. Comme ces produits font régulièrement l'objet d'échanges, y compris vers des pays qui restent indemnes, ce risque est considéré comme faible, sous réserve que le danger d'exposition de la population porcine du pays importateur soit atténué. Cette condition peut être remplie en interdisant l'alimentation des porcs avec des eaux grasses et/ou en garantissant que les eaux grasses ne contiennent pas de viande de porc. Il ne faut pas négliger le risque constitué par le virus vaccinal puisqu'il existe des preuves tangibles de circulation et de réversion vers une forme plus virulente du virus vaccinal.

Des protocoles visant à réduire le risque constitué par les porcs vivants et la semence sont appliqués. En ce qui concerne les porcs vivants, ces protocoles portent sur l'approvisionnement en provenance d'élevages certifiés indemnes d'infection, l'application de périodes de quarantaine et le suivi sérologique et virologique, à la fois avant et après importation. La méthode RT-PCR s'est avérée très utile pour démontrer l'absence du virus dans les lots de semence, mais il faut s'assurer que chaque type de diluant utilisé est compatible avec ces épreuves.

Les frontières d'un pays constituent de toute évidence la première ligne de défense. Il faut à tout moment empêcher les déplacements illégaux de porcs. Partout où des porcs sauvages risquent d'être présents, des mesures doivent être prises pour protéger les populations domestiques contre tout contact avec ces populations sauvages. Les ports et les aéroports offrent également des voies potentielles d'introduction du virus, à travers les déchets de cuisine et, dans le cas des ports, la vente illégale de porcs et de viande de porc transportée dans les navires.

### Pour en savoir plus :

Plan d'urgence vétérinaire australien (AUSVETPLAN) : www.animalhealthaustralia.com.au/fms/Animal%20Health%20Australia/AUSVETPLAN/prrs3final.pdf

Analyse des risques pratiquée en Nouvelle-Zélande : www.biosecurity.govt.nz/files/regs/imports/risk/prrs-risk-analysis.pdf

Rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les risques posés par la viande fraîche : Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) on a request from the Commission related to the probability of transmission of Porcine Reproductive and Respiratory Syndrome virus (PRRSv) to naive pigs via fresh meat : http://www.efsa.europa.eu/cs/BlobServer/Scientific_Opinion/ahaw_op_ej239_porcinerespirasyndrprrs_en2.pdf?ssbinary=true

*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (édition 2008, en anglais) : www.oie.int/eng/normes/mmanual/2008/pdf/2.08.07_PRRS.pdf

PRRS Compendium, 2003, Producer edition : www.pork.org/NewsAndInformation/News/Publications/pubIssues.aspx?id=113

10- N-F : naissance-finition

11- SIG : système d'information géographique

# L'Organisation mondiale de la santé animale et son siège

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ce sont plus de 90 femmes et hommes de 35 nationalités différentes qui travaillent au siège parisien et dans les neuf représentations régionales et sous-régionales, un réseau de Délégués et points focaux nationaux dans 172 pays et territoires Membres et d'experts œuvrant dans plus de 200 Laboratoires de référence et Centres collaborateurs, des partenaires, des actions à travers le monde, mais c'est aussi un lieu, qui a sa propre histoire.

L'OIE est l'une des rares organisations intergouvernementales à disposer d'un siège aussi ancien et chargé d'histoire.

À l'heure où l'organisation souhaite étendre la surface de travail de son siège, nous pouvons nous arrêter un moment pour retracer la vie de ses murs, qui portaient déjà avant leur acquisition par l'OIE une forte empreinte internationale, et les resituer dans leur environnement.

C'est en 1939 dans le quartier aristocratique et bourgeois, mais aussi artistique et cosmopolite, du parc Monceau que l'Office international des épizooties, fondé en 1924 s'installa, après avoir occupé depuis 1927 des locaux situés près du Champ-de-Mars (Tour Eiffel), lesquels avaient été mis à disposition par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (1).

## Le quartier Monceau

La plaine Monceau, dénommée à l'origine Mousseaux (lieu moussu) et située entre la colline de Montmartre et celle de Chaillot, était couverte par la forêt de Rouvray.

Lors de la conquête de Lutèce par les Romains, une grande bataille y eut lieu.

Des vignes y furent plantées au IXe siècle.

En 1318, un bourgeois de Paris y fit édifier une forteresse à tourelles.

Jeanne d'Arc y campa avec ses troupes en 1429 avant d'aller délivrer Paris occupé par les Anglais et les Bourguignons.

Le hameau de Monceau accueillit ensuite des maisons de campagne pour laboureurs et des résidences secondaires pour citadins puis, au XVIIe siècle un terrain de chasse et des remises à gibier pour le roi et sa cour. En 1778, le duc de Chartres (futur Philippe-Égalité, il votera la mort de son cousin Louis XVI) demanda à un peintre de dessiner un jardin pour agrémenter le pavillon (« folie ») qu'il

**Plan du Parc Monceau tel qu'il appartenait au Duc de Chartres en 1785**

**1796**
13 thermidor an V
(31 juillet 1796)

M. Deligny et son épouse Mme Degrai constituent en dot pour leur fils Denis-Marie un terrain de 702,55 m² faisant partie d'une pièce plus importante acquise au Domaine national de la Seine

**1858**

À la mort de Denis-Marie Deligny, vente du terrain par adjudication au profit de sa veuve (100 200 francs)

**1859**

Achat du terrain par Michel Montane, ancien député et son épouse Rose Abrisqueta (mariés au Pérou)

**1860**

Achat du terrain par Émile Pereire (294 960 francs)

**1865**

Expropriation d'une partie du terrain pour l'ouverture de la rue de Prony

**1879**

Achat du terrain restant par le baron Jonas Königswarter à la Société civile et universelle Pereire-Deligny (197 714 francs).

# L'hôtel à la fin du XIXe siècle

## Le bâtiment principal

Au rez-de-chaussée, l'accès au vestibule se fait par un escalier de treize marches. Au pied de la glace, une jardinière.
Ce vestibule permet d'accéder aux grand et petit salons communiquant entre eux, les portes-fenêtres donnent façade rue.
Une salle-à-manger, un office, une salle de billard ouvrent façade cour.
Un vestiaire, un cabinet d'aisance.
Au premier étage, trois chambres avec cabinet de toilette ouvrent façade rue et deux chambres avec cabinet de toilette, ouvrent sur la cour.
Au second étage, deux chambres avec cabinet de toilette, ouvrent sur la cour.

## Les combles

Dix chambres.

## La cour

Un abri vitré donne sur la façade sud.

## Les communs

Au sous-sol, une cave et des tinettes filtrantes.
Au rez-de-chaussée, une écurie pour quatre chevaux et une remise pour cinq voitures.

Au premier étage, un grenier à fourrage et quatre chambres de cocher.

## Derrière les communs

Une petite cour avec trou à fumier et cabinet d'aisance.

avait fait bâtir. Il fit élever des « fabriques » : pyramide, pagode, temple romain, naumachie…

L'enceinte des Fermiers généraux fut édifiée en 1787. À l'entrée du parc actuel subsiste une rotonde, bâtie par Nicolas Ledoux, qui correspondait à la barrière de Courcelles, l'une des ouvertures de l'enceinte, où il était procédé à la perception de taxes sur les denrées pénétrant dans Paris.

Louis XVI demanda à effectuer une halte à Monceau, pour boire un verre de vin selon la légende, à son retour de Varennes en juin 1791 avant de rejoindre les Tuileries escorté par la foule.

**André-Jacques Garnerin**, le premier parachutiste du monde, atterrit d'un ballon dans le parc Monceau en octobre 1797.

L'impératrice Marie-Louise promenait dans le parc le fils qu'elle eut avec Napoléon Ier, le roi de Rome.

En 1852, la ville de Paris acheta le parc et vendit la moitié du terrain à l'entrepreneur **Émile Pereire** en 1860 (2) qui y fit bâtir de somptueux hôtels particuliers où s'établirent de riches financiers et industriels : les banquiers Moïse de Camondo, Henri Cernuschi (leurs hôtels sont devenus des musées), Émile Gaillard (son bâtiment, de style néogothique, est devenu une annexe de la Banque de France) et

## 1939

L'office, la salle à manger et la salle de billard sont transformés en salles de réunion (respectivement actuels salon Leclainche,

Ramon et ovale). La chambre à coucher de la marquise devient le bureau du Directeur général.

## Fin des années 1950

Transformation des chambres des deux étages en bureaux et des combles en appartement

## Le socle juridique

L'arrangement international de l'OIE pour la création, à Paris, d'un Office international des épizooties, fait à Paris le 25 janvier 1924, stipule que « les Hautes parties contractantes s'engagent à fonder et à entretenir un Office international des épizooties dont le siège est à Paris » (article premier). Selon les statuts organiques adoptés à la même date, « il est institué à Paris un Office international des épizooties relevant des États qui acceptent de prendre part à son fonctionnement » (article premier).

La première assemblée des membres a lieu en 1927. Le 21 février 1977, un accord relatif au siège de l'OIE et à ses privilèges et immunités sur le territoire français est signé entre le gouvernement de la République française et l'OIE (dit « accord de siège »). L'article 2 indique que « le siège de l'Office comprend les locaux que celui-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel ». Le gouvernement français reconnaît la capacité de l'Office « de contracter, d'acquérir et d'aliéner les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son activité » (article premier). L'annexe A de l'accord précise que « le siège permanent de l'Office est établi sur un terrain d'une superficie totale de sept cent deux mètres carrés quarante cinq centimètres, situé à Paris, 17e arrondissement, 12 rue de Prony ; ce terrain et les bâtiments construits sur ledit terrain ont été acquis par l'Office par contrat en date du 22 février 1939. ».

Le gouvernement français est par ailleurs dépositaire des instruments d'adhésion des Membres de l'OIE.

En 2003, l'Office international des épizooties est devenu l' « Organisation mondiale de la santé animale », tout en conservant son acronyme historique OIE (résolution n° XVI du 23 mai 2003).

Adolphe de Rothschild, le chocolatier Gaston Menier (sa demeure est devenue le conservatoire international de musique)… Plusieurs hommes politiques s'y installèrent également. L'édification d'hôtels dotés d'ateliers à grandes verrières favorisa par ailleurs la création artistique (peintres Mariano Fortuny, Paul Vayson…).

L'autre moitié du terrain fut aménagée en jardin public de style anglais par le baron Georges Eugène Haussmann, préfet de la Seine et l'ingénieur Jean-Charles Alphand. Une arcade Renaissance et une colonnade y furent installées.

En 1860 le village de Monceau fut rattaché à Paris.

Le parc Monceau actuel fut inauguré en 1861 par Napoléon III. On peut y admirer aujourd'hui de magnifiques arbres aux essences variées, parfois très vieux : platane d'Orient de 200 ans, érable de 150 ans…

Au 25 de la rue de Chazelles se trouvaient les ateliers Monduit & Béchet (successeurs Gaget, Gauthier) où le sculpteur Auguste Bartholdi assembla de 1881 à 1884 la statue de la Liberté (dont Gustave Eiffel avait créé l'ossature métallique), qui fut offerte aux États-Unis par la France et inaugurée à New York en 1886. Les promeneurs du quartier apprécièrent cette attraction originale qui atteignit 46 mètres de hauteur.

Les compositeurs Charles Gounod, Claude Debussy et Maurice Ravel, les écrivains Alexandre Dumas père, Guy de Maupassant, Edmond Rostand (et son fils Jean, biologiste), **Marcel Proust** (et son père **Adrien**, médecin) (3) et Marcel Pagnol, les peintres Edouard Manet et Louis Godefroy Jadin (peintre animalier), le maître-verrier Félix Gaudin, la comédienne Sarah Bernhardt, l'acteur Pierre Brasseur, l'artiste de music-hall « la Belle Otéro » et bien d'autres personnalités du monde de l'art et de la culture habitèrent le quartier.

### 1967

Installation d'un ascenseur

La salle de conférences construite en 1968

### 1968

Création d'une salle de conférences sous la cour (dénommée depuis salle Vittoz) pour accueillir les Sessions générales ; avant 1968, celles-ci se tenaient dans les actuels salons Leclainche et Ramon réunis en « L »

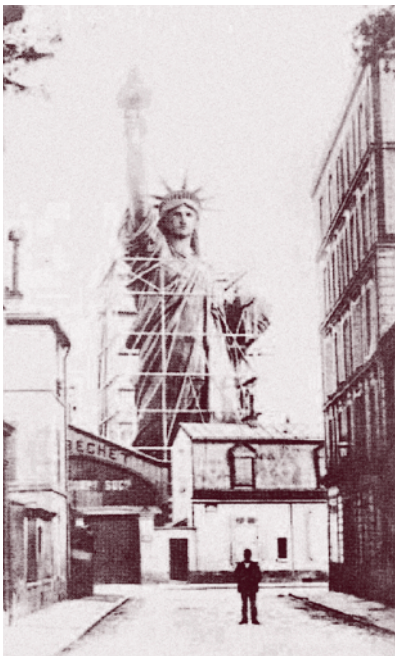

***La liberté éclairant le monde*** **(dite Statue de la Liberté) de Bartholdi dans les ateliers Gaget, Gauthier, rue de Chazelles**

L'écrivain Georges Pérec y situa, dans une rue au nom imaginaire, l'action de son roman « *La vie mode d'emploi* », publié en 1978.

Le quartier compte plusieurs sièges de grandes entreprises et de banques, des ambassades et des lieux prestigieux comme l'hôtel Royal Monceau, qui hébergea de nombreuses célébrités mondiales et où furent signés des accords internationaux, et les salons Hoche, qui accueillirent quelques Sessions générales de l'OIE.

## Le 12 rue de Prony

La rue de Prony fut ouverte en 1865 dans le cadre du réaménagement immobilier de la plaine Monceau par Émile Pereire. Elle porte le nom de Gaspard Riche, baron de Prony (4). L'hôtel particulier du 12 rue de Prony, de style néo-Renaissance, fut construit en 1879 par le célèbre architecte Jean-Louis Pascal (5) pour le compte du baron autrichien Jonas Königswarter, ancien banquier et propriétaire de compagnies ferroviaires (6) qui acheta le terrain à Émile Pereire pour la somme de 197 714 francs. Les sculptures en façade (têtes de personnages et de lion…) et les moulures intérieures de l'hôtel furent réalisées par Gustave Germain (1843-1909) (7).

La façade est composée de cinq travées régulières et élevée d'un étage carré sur rez-de-chaussée entièrement animé de bossages. Les trois travées centrales comportent un balcon soutenu par quatre fortes consoles reliées par des guirlandes et trois mascarons placés au-dessus des baies.

Au décès de J. Königswarter en 1883, ses biens furent légués à sa nièce Saraline, son mari Maximilien Edouard Kann et les trois filles de celui-ci. En 1884 eut lieu une mise en vente par adjudication de l'édifice (600 000 francs) mais, faute d'enchérisseur, la somme fut portée à 400 000 francs en février 1885.

Le 22 avril 1885, Luis Teresio Dorado, rentier bolivien, procéda à l'acquisition de l'hôtel (462 000 francs). L'emblème K sur les façades fut alors remplacé par LD, toujours visible.

M. Dorado se maria en 1888 sous le régime de la séparation de biens à Marie Julie Hay, future marquise de Montebello (8). Il décéda en 1889 et leur fille Maria-Luisa Carlota Dorado, mineure, née en 1889, hérita de l'hôtel, lequel fut mis en vente aux enchères publiques. En 1893, Mme Marie Julie Hay se rendit adjudicatrice du bâtiment à titre de licitation (500 000 francs).

**1981**

Transformation de l'appartement (3e étage) en bureaux

**1985**

Pose dans le porche d'un vitrail du maître verrier Michel Brière

**1990**

Édification d'un bâtiment dans la cour (appartement à l'étage) à la place des anciens communs (écurie, grenier à fourrage et quatre chambres de cocher)

## Acquisition par l'OIE

En mai 1938, les Membres de l'OIE conférèrent les pleins pouvoirs au Directeur général Emmanuel Leclainche,

Fondateur et premier Directeur général de l'OIE pour acquérir un hôtel particulier à Paris, en utilisant le fonds de réserve.

E. Leclainche choisit l'hôtel parmi quatre immeubles retenus par une Commission composée du président de l'OIE, H.-C.-L.-E. Berger (Pays-Bas), du vice-président Carlo Bisanti (Italie) et du commissaire aux comptes Gottlieb Flückiger (Suisse).

Le 22 février 1939, l'OIE, représenté par E. Leclainche, acheta l'hôtel à la marquise de Montebello (700 000 francs).

La 13e Session générale de l'OIE put se tenir du 30 mai au 5 juin 1939 au 12 rue de Prony après la réalisation de travaux de réfection.

La Session générale suivante n'eut lieu, du fait de la guerre, qu'en 1946, du 2 au 5 octobre. Après leur entrée dans Paris en juin 1940, les forces d'occupation allemande fermèrent momentanément le siège de l'OIE en y apposant des scellés. Les démarches du président Gotlieb Flückiger, élu en 1939, permirent sa réouverture mais il fut placé jusqu'à la Libération de Paris en août 1944 sous le contrôle du Reich, représenté par un officier vétérinaire allemand (Dr Rievel, puis Dr Oppermann, fils de professeurs de l'École vétérinaire de Hanovre). Les relations de l'OIE furent limitées pendant cette période d'occupation aux pays dépendant du Reich et aux pays neutres. En 1940, le Dr Friedrich Weber, directeur des Services vétérinaires du Reich et l'un des compagnons d'Adolf Hitler au putsch de Munich (novembre 1923), se rendit au siège de l'OIE en vue de préparer son transfert à Berlin, qui put être évité grâce à l'intervention du président Flückiger.

Après la guerre, en 1946, les activités de l'OIE furent maintenues malgré les tentatives infructueuses de l'Administration des Nations unies pour les secours et la reconstruction (UNRRA), créée à Washington en 1943 et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), créée à Washington en 1945, de s'approprier ses missions.

En 1951, un nouveau projet d'intégration de l'OIE dans une agence de l'Organisation des Nations unies (l'Organisation mondiale de la santé [OMS], créée à Genève en 1948 (9) ; la FAO, installée à Rome en 1951) avorta.

## Les Directeurs généraux de l'OIE

**Emmanuel Leclainche** (1861-1953), de mars 1927 à mai 1949 ;
**Gaston Ramon** (1886-1963), de mai 1949 à mai 1959 ;
**René Vittoz** (1905-1996), de mai 1959 à mai 1980 ;
**Louis Blajan** (né en 1924), de mai 1980 à décembre 1990 ;
**Jean Blancou** (né en 1936), de janvier 1991 à janvier 2000 ;
**Bernard Vallat** (né en 1947), depuis janvier 2001.

## Modernisation et extension

D'importants aménagements et travaux de rénovation et de modernisation du siège ont été régulièrement entrepris par les directeurs généraux élus après E. Leclainche : Gaston Ramon, René Vittoz, Louis Blajan, Jean Blancou et actuellement Bernard Vallat. Du fait du fort développement de l'organisation (triplement des effectifs et du budget depuis 2001), des locaux supplémentaires sont loués au 14 rue de Prony depuis 2004 dans un hôtel particulier appartenant depuis 1993 au groupe d'assurances AXA et construit en 1883 (donc quatre ans après

**1993**
Aménagement d'un centre de documentation (au 2e étage)

**1994**
Modernisation de la salle de conférences

le n° 12) pour M. Biver par l'architecte Jean-Baptiste Pigny, beau-frère de Charles Gounod. L'hôtel est élevé sur deux étages droits et dispose de deux étages sous combles. Les fenêtres à meneaux, les pilastres et la lucarne de pierre de taille encadrée de vases d'ornement donnent un style Renaissance à la façade de cet hôtel, doté d'un superbe escalier en chêne. La façade sur cour présente un mélange de briques et pierre de taille et comporte des vitraux.

En mai 2008 le Comité international a adopté, à la demande du Directeur général, une résolution donnant mandat à ce dernier de négocier l'acquisition de l'immeuble du 14 rue de Prony. Les discussions avec le propriétaire et des établissements de crédit sont en cours.

De nouvelles pages de l'histoire du siège de l'OIE s'écrivent qui mettent en perspective son rayonnement international et son action permanente d'amélioration de la santé animale et de promotion des Services vétérinaires dans le monde.

***Dr Jean-Luc Angot***

## 2001

Réfection et pavage de la cour ; transformation de l'appartement et de l'espace du rez-de-chaussée en bureaux

## 2002

Modernisation des bureaux du 3e étage

## 2002-2003

Rénovation des locaux et modernisation des installations

## 2003

Pavage du porche

## 2004

Rénovation partielle de la salle de conférences

# Le train de l'OIE

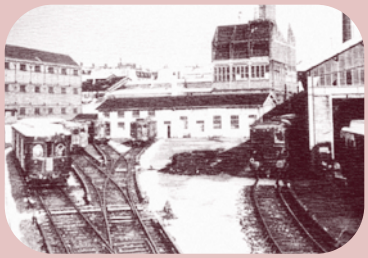

**Union internationale des chemins de fer, 1963**

Il est curieux de constater que l'on retrouve à plusieurs reprises le chemin de fer dans l'histoire du siège de l'OIE :

– les premiers bureaux de l'OIE (1927-1939) se trouvaient dans le même immeuble que ceux de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM),

– Émile Pereire, qui aménagea la plaine Monceau était l'un des pionniers du transport ferroviaire en France,

– Jonas Königswarter, qui fit construire l'immeuble du 12 rue de Prony, était propriétaire de compagnies de chemin de fer allemandes et autrichiennes,

– l'Union internationale des chemins de fer (UIC) avait son siège jusqu'en 1963 au 10 rue de Prony (*),

– à titre anecdotique, le chocolatier Menier, propriétaire d'un des plus beaux hôtels particuliers du quartier Monceau, avait conçu un « chemin de fer de table » dans sa salle à manger pour apporter les plats à ses convives…

Ces hommes d'affaires avaient perçu le fort potentiel de développement économique de ce nouveau moyen de transport, qui témoigne par ailleurs d'une ouverture vers l'international, valeur partagée par l'OIE.

(*) L'hôtel a été démoli et remplacé par un immeuble d'habitation ; l'OIE et l'UIC ont coopéré dans les années cinquante sur la question de la désinfection des wagons.

(1) Au 9 avenue Émile-Acollas, Paris 7e (de mars 1927 à mars 1939) dans un immeuble bâti en 1926 par l'architecte A. Gutperle pour la compagnie l'Industrielle financière. Émile Acollas (1826-1891), juriste et homme politique, ami de Georges Clemenceau, participa à la préparation de la Constitution japonaise.

(2) Émile Pereire (1800-1875), financier, industriel et homme politique, petit-fils de Francisco Rodrigues Pereira, interprète portugais de Louis XV, construisit et exploita avec son frère Isaac l'une des premières lignes de chemin de fer français de voyageurs (de Paris à Saint Germain-en-Laye, en 1837) ; il fonda plusieurs compagnies (transports ferroviaire et maritime, immobilier, assurances…).

(3) **Adrien Proust** (1834-1903), médecin hygiéniste, fut inspecteur général des services sanitaires internationaux de 1874 à 1903 et organisa des conférences internationales qui conduiront à la création en 1907 de l'Office international d'hygiène publique, ancêtre de l'OMS. Il publia notamment en 1873 un « Essai sur l'hygiène internationale, ses applications contre la peste, la fièvre jaune et le choléra asiatique ».

(4) Gaspard Riche, baron de Prony (1755-1839), ingénieur et mathématicien, fondateur avec Gaspard Monge de l'École polytechnique, membre de l'Académie des sciences, marié à une musicienne, Mme Lapoix de Fréminville, dont le salon était très couru sous le Consulat et le Premier Empire, créa notamment une unité musicale (le prony), une équation utilisée en hydraulique (l'équation de Prony) et conçut un mécanisme de freinage pour les machines à vapeur (le frein de Prony) ; son nom figure sur la Tour Eiffel.

(5) Jean-Louis Pascal (1837-1920), l'un des architectes les plus renommés de la fin du XIXe siècle, fut notamment premier grand prix de Rome en 1866 (avec le projet « Un hôtel pour un riche banquier »), médaillé de première classe de l'exposition universelle de 1878, membre de l'Académie des beaux-arts et du jury de l'exposition universelle de 1900, médaillé d'or de l'American Institute of Architects et du Royal Institute of British Architects (1914).

(6) **Jonas Königswarter** (1807-1883), proche de l'empereur d'Autriche-Hongrie François-Joseph appartenait à une famille originaire de Bohême (Kynzvart/Königswart) qui émigra en Bavière (Fürth) et fut l'un des membres de la haute société juive parisienne de l'époque avec les Rothschild, Camondo, Stern, Worms et Pereire ; les Königswarter, dynastie de banquiers, fondèrent des établissements à Vienne, Amsterdam, Hambourg, Hanovre et Paris ; le frère de Jonas se maria à une grande actrice, Rachel ; l'une des ses petites-nièces, Pannonica Koenigswarter (dite Nica) fut la mécène des grands musiciens de jazz nord-américains.

(7) Gustave Germain (1843-1909) est l'auteur de nombreuses sculptures et décorations d'édifices parisiens : Palais de l'Élysée, Bibliothèque nationale, Grand palais, Petit palais, Palais de la découverte, Pont Alexandre III, Hôtel de Ville…

(8) Marie Julie Hay (1869-1954), née à Talna (Pérou), prit le titre de marquise de Montebello lorsqu'elle épousa en secondes noces (février 1902) Maurice Napoléon Jean Lannes (1867-1917), duc de Montebello et prince de Sievers, petit-fils du **Maréchal d'Empire Jean Lannes** (1769-1809) qui s'illustra notamment aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland et décéda de ses blessures à Essling. L'écrivain Marcel Proust assista sans doute à certaines des grandes réceptions que la marquise de Montebello avait coutume d'organiser à l'hôtel de Prony, car elle semble l'avoir inspiré pour décrire la duchesse de Guermantes dans son célèbre roman « A la recherche du temps perdu », écrit entre 1908 et 1922.

(9) L'OMS s'est substituée à l'Office international d'hygiène publique (créé à Paris par l'arrangement international du 9 décembre 1907) et aux Bureau sanitaire et Comité d'hygiène de la Société des Nations/League of Nations (créée à Genève à l'issue de la Conférence de paix de Paris en 1919).

## L'OIE face à la caméra

Quelques scènes de cinéma ont été tournées au siège de l'OIE pour les films suivants :

« Les trois frères » (1995), « Backstage » (2005) et « Avant que j'oublie » (2006).

Plusieurs équipes de chaînes de télévision de nombreux pays se sont succédé au siège de l'OIE pour effectuer des interviews lors de grandes crises sanitaires, notamment celle de l'influenza aviaire (2005-2007).

Par ailleurs l'OIE a produit deux films de présentation de ses activités (2002 et 2005).

Un film sur la santé animale, destiné à être diffusé en priorité à la télévision à l'échelle mondiale, va être prochainement réalisé à l'initiative de l'OIE.

## 2004 - 2008

Rénovation et location d'espaces supplémentaires (bureaux, cafétéria et locaux d'archivage) dans l'immeuble voisin du 14 rue de Prony

2004 : partie du 1er étage

2005 : sous-sol et rez-de-chaussée

2008 : 2e partie du 1er étage)

# nouvelles publications de l'OIE

**Toutes ces publications sont en vente sur le site de la boutique électronique de l'OIE www.oie.int (publications)**

## *Revue scientifique et technique* Vol. 27 (2)

### Changement climatique : impact sur l'épidémiologie et les stratégies de contrôle des maladies animales

***Coordonnateurs :***
***Stéphane de La Rocque,***
***Serge Morand & Guy Hendrickx***

août 2008
Publication trilingue
ISBN 978-92-9044-697-2
Format : 21 × 29,7 cm
300 pages environ
Prix : 55 €

L'impact des changements climatiques sur la santé humaine et animale est une question d'actualité qui fait l'objet de maints débats et spéculations, souvent accompagnés des pires prédictions. Préparé à la suite du dernier rapport de la Commission intergouvernementale sur le changement climatique, ce numéro spécial de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE est destiné à fournir une vue d'ensemble des dernières découvertes scientifiques relatives à l'impact du changement climatique sur les maladies animales et sur les stratégies de contrôle actuellement mises en œuvre. Cette publication devrait donc aider le lecteur à mieux comprendre ce qui nous attend dans ce domaine.

L'ouvrage débute par l'examen des causes du changement climatique et par une présentation des plus récentes prospectives climatiques ; sont ensuite examinés les effets en cascade susceptibles d'affecter les systèmes hôte-agent pathogène. Suivent un certain nombre d'études de cas visant à clarifier les effets du changement climatique sur l'apparition de certaines maladies, leur distribution ou leur épidémiologie ; les études portent sur plusieurs maladies animales d'importance majeure (y compris celles qui affectent les écosystèmes marins). Dans la dernière partie, les différentes régions du monde sont passées en revue en indiquant, pour chacune d'elles, les maladies les plus à même d'être affectées par le changement climatique ainsi que les stratégies compensatoires déjà en place ou en cours d'élaboration.

## *Revue scientifique et technique*, numéro plurithématique Vol. 27 (3), 2008

Décembre 2008
Publication trilingue
ISBN 978-92-9044-698-9
Format : 21 × 29,7 cm
300 pages environ
Prix : 55 €

Le volume **27** (3) de la *Revue scientifique et technique* comprend 29 articles soumis par des experts du monde entier sur des sujets variés. Les sujets traités vont des différentes stratégies de surveillance des maladies animales aux mesures de contrôle et d'élimination de maladies animales importantes. L'organisation des Services vétérinaires est également évoquée, ainsi que les diagnostics et les vaccins.

La *Revue* plurithématique est un médium unique pour diffuser des rapports sur la situation de différentes maladies animales dans le monde, en particulier s'agissant de pays dont la situation zoosanitaire fait rarement l'objet de publications.

L'OIE édite également chaque année deux numéros thématiques de la *Revue scientifique et technique.*

# réunions et visites

## Nom et fonction du personnel permanent de l'OIE présent lors de réunions ou visites : de juin à septembre 2008

### Le Bureau central

**Direction générale**

| | |
|---|---|
| Bernard Vallat | Directeur général |
| Jean-Luc Angot | Directeur général adjoint (administration, finances et ressources humaines) |
| Gidéon Brückner | Directeur général adjoint (santé animale et normes internationales) |
| Alex Thiermann | Conseiller du Directeur général & Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres |
| Maria Zampaglione | Chef de l'unité communication |
| Glaïeul Mamaghani | Adjointe de la Chef de l'unité communication |
| Alain Dehove | Coordonnateur du Fonds mondial |
| Margarita Gómez Riela | Assistante du Coordonnateur du Fonds mondial |
| Willem Droppers | Chargé de mission |

**Service de l'administration et des systèmes de gestion**

| | |
|---|---|
| Daniel Chaisemartin | Chef de service |
| Bertrand Flahault | Adjoint du Chef de service |
| Alejandra Balmont | Secrétaire bilingue & Assistante de conférence |

**Service de l'information sanitaire**

| | |
|---|---|
| Karim Ben Jebara | Chef de service |
| Francesco Berlingieri | Adjoint du Chef de service |
| Laure Weber-Vintzel | Chargée de mission |
| Alessandro Ripani | Chargé de mission |
| Mariela Varas | Chargée de mission |

**Service du commerce international**

| | |
|---|---|
| Sarah Kahn | Chef de service |
| Leopoldo Stuardo | Adjoint du Chef de service |
| Yamato Atagi | Chargé de mission |
| Gillian Mylrea | Chargée de mission |

**Service des publications**

| | |
|---|---|
| Paul-Pierre Pastoret | Chef de service |
| Annie Souyri | Adjointe du Chef de service |
| Tamara Benicasa | Assistante commercialisation |
| Marie Teissier | Documentaliste |

**Service scientifique et technique**

| | |
|---|---|
| Gideon Brückner | Chef de service |
| Elisabeth Erlacher-Vindel | Adjointe du Chef de service |
| Yong Joo Kim | Chargé de mission |
| Keith Hamilton | Coordonnateur OFFLU[1] |
| François Diaz | Responsable validation des tests de diagnostic |
| Lea Knopf | Responsable reconnaissance des statuts sanitaires des pays |
| Sara Linnane | Secrétaire de rédaction scientifique |

**Service des actions régionales**

| | |
|---|---|
| Gastón Funes | Chef de service |
| Mara Elma González | Adjointe du Chef de service |
| Stéphane Berlaud | Chargé de mission |
| Nilton Antônio de Morais | Chargé de mission |
| Nathaly Monsalve | Secrétaire bilingue |

### Les Représentations régionales et sous-régionales

**Afrique**

| | |
|---|---|
| Abdoulaye Bouna Niang | Président sortant du Comité international de l'OIE & Représentant régional pour l'Afrique (Bamako, Mali) |
| Yacouba Samaké | Adjoint au Représentant régional (Bamako, Mali) |
| Nicolas Denormandie | Chargé de mission (Bamako, Mali) |
| Mariam Minta | Secrétaire (Bamako, Mali) |
| Aïssata Bagayoko | Secrétaire (Bamako, Mali) |
| Bonaventure J. Mtei | Représentant sous-régional pour l'Afrique australe (Gaborone, Botswana) |
| Patrick Bastiaensen | Chargé de mission (Gaborone, Botswana) |
| Nemsa Thekiso | Secrétaire (Gaborone, Botswana) |

**Amériques**

| | |
|---|---|
| Luis Osvaldo Barcos | Représentant régional pour les Amériques (Buenos Aires, Argentine) |
| Osvaldo Luján Ibarra | Technicien Supérieur (Buenos Aires, Argentine) |
| François Caya | Chargé de mission (Buenos Aires, Argentine) |
| Alicia Susana Palmas | Secrétaire (Buenos Aires, Argentine) |
| José Joaquín Oreamuno | Représentant sous-régional pour l'Amérique centrale (Ville de Panama, Panama) |
| Yolanda Conte | Secrétaire (Ville de Panama, Panama) |

**Asie et Pacifique**

| | |
|---|---|
| Teruhide Fujita | Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique (Tokyo, Japon) |
| Akemi Kamakawa | Adjointe au Représentant régional (Tokyo, Japon) |
| Kenji Sakurai | Adjoint au Représentant régional (Tokyo, Japon) |
| Yumiko Sakurai | Chargée de mission (Tokyo, Japon) |
| Serin Shin | Chargée de mission (Tokyo, Japon) |
| Ikuo Koike | Consultant technique (Tokyo, Japon) |
| Matasuke Yamage | Consultant technique (Tokyo, Japon) |
| Than Hla | Consultant technique (Tokyo, Japon) |
| Mastur Aeny Rachman Noor | Consultant technique (Tokyo, Japon) |
| Takako Shimizu | Secrétaire (Tokyo, Japon) |
| Ronello C. Abila | Représentant sous-régional chargé des programmes SEAFMD[2] (Bangkok, Thaïlande) |
| Nichola Hungerford | Chargée de communications, SEAFMD (Bangkok, Thaïlande) |
| Tri Satya Putri Naipospos | Chargée de mission (Bangkok, Thaïlande) |

**Europe**

| | |
|---|---|
| Nikola T. Belev | Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe & Représentant régional pour l'Europe de l'Est (Sofia, Bulgarie) |
| Rina Kostova | Secrétaire (Sofia, Bulgarie) |
| Caroline Planté | Représentante sous-régionale (Bruxelles, Belgique) |

**Moyen-Orient**

| | |
|---|---|
| Ghazi Yehia | Représentant régional pour le Moyen-Orient (Beyrouth, Liban) |
| Mustafa Mestom | Consultant (Beyrouth, Liban) |
| Pierre Primot | Chargé de mission (Beyrouth, Liban) |
| Rita Rizk | Secrétaire (Beyrouth, Liban) |
| Hany Imam | Secrétaire (Beyrouth, Liban) |
| Khodr Rejeili | Assistant (Beyrouth, Liban) |
| Mahmoud Gaddaf | Assistant (Beyrouth, Liban) |

1- OFFLU : Réseau OIE/FAO d'expertise sur l'influenza aviaire

2- SEAFMD : Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du sud-est (*Southeast Asia Foot and Mouth Disease Campaign*)

**Nom et fonction des experts représentant l'OIE lors de réunions ou visites**

| | |
|---|---|
| Menachem Banai | Expert pour l'OIE |
| Véronique Bellemain | Experte pour l'OIE (Directrice départementale des Services vétérinaires [Pau, France]) |
| Eva-Maria Bernoth | Présidente de la Commission des Normes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques |
| Gary Bührmann | Expert pour l'OIE |
| Vincenzo Caporale | Centre Collaborateur de l'OIE (Teramo, Italie) |
| Patrick Dehaumont | Centre Collaborateur de l'OIE (Fougères, France) |
| Marie Edan | Experte PVS[3] pour l'OIE |
| Sabrina Ichou | Experte PVS pour l'OIE |
| Tomoko Ishibashi | Experte pour l'OIE (Adjointe au Chef des Services vétérinaires au sein de la division de la santé animale du ministère japonais de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches [Tokyo, Japon]) |
| Rossella Lelli | Chef du centre italien de référence pour les maladies exotiques des animaux (Teramo, Italie) |
| Jeffrey Mariner | Membre du groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'épidémiologie |
| Klaus Nielsen | Expert pour l'OIE |
| Barry O'Neil | Président du Comité international de l'OIE |
| Martial Petitclerc | Chef de projet pour l'OIE |
| Sira Abdul Rahman | Membre du groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal |
| Kenichi Sakamoto | Membre de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales |
| Herbert Schneider | Président du groupe *ad hoc* de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires |
| Judy Stack | Experte pour l'OIE |
| Robert Thwala | Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique |
| David Wilkins | Membre du groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal |

# réunions et visites

## Juin 2008 (complément au *Bulletin* n° 3-2008)

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| 38e Congrès mondial des exploitants agricoles, organisé par l'IFAP[4] | Cracovie (Pologne) | 2 juin 2008 | Dre C. Planté |
| Atelier lusophone de simulation en salle et de communication pour la gestion d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène, organisé par l'équipe FAO/ECTAD/CRSA avec la participation de l'OIE/CRSA | Praia (Cap-Vert) | 23-27 juin 2008 | Dr N. Denormandie |

## Juillet 2008

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| Réunion d'un sous-groupe d'experts en menaces bio terroristes sur les animaux, organisée par la Direction générale « Justice, liberté et sécurité » de la Commission européenne | Bruxelles (Belgique) | 1-2 juillet 2008 | Dre C. Planté |
| Atelier pour la mise en place de la collaboration entre les secteurs de la santé animale et de la santé humaine aux Philippines | Manille (Philippines) | 3-4 juillet 2008 | Dr R.C. Abila |
| Programme de coopération régional de la Commission européenne sur les maladies hautement pathogènes émergentes et ré-émergentes en Asie | Rome (Italie) | 6-8 juillet 2008 | Dr A. Dehove |
| Atelier régional OIE/FAO sur la stratégie de lutte contre la peste porcine classique en Asie du sud-est | Makati (Philippines) | 7-8 juillet 2008 | Dre A. Kamakawa |
| Réunion du Comité de pilotage VICH[5] | Siège de l'OIE, Paris (France) | 7-9 juillet 2008 | Dr F. Diaz & Dr P. Dehaumont |
| Groupe de travail CCFICS[6] responsable d'ébaucher un modèle générique de certificat de santé | Bruxelles (Belgique) | 8-9 juillet 2008 | Dr F. Berlingieri |
| 1ère réunion plénière préparatoire pour la Conférence mondiale sur l'influenza aviaire prévue à Charm El-Cheikh en octobre 2008 | Le Caire (Egypte) | 8-10 juillet 2008 | Dr B. Vallat |
| 3e réunion du Comité Technique Commun (JTC) sur la préparation et la prévention régionale de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone SADC[7] | Lusaka (Zambie) | 9-10 juillet 2008 | Dr K. Hamilton, Dr B.J. Mtei & Dr P. Bastiaensen |
| 1ère réunion du Comité de pilotage pour la Conférence internationale de la FAO qui se déroulera en 2009 sur l'utilisation de biotechnologie pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement : étude du passé et planification pour l'avenir | Siège de la FAO, Rome (Italie) | 10-11 juillet 2008 | Dre E. Erlacher-Vindel |
| Séminaire national sur les normes OIE pour les Services vétérinaires | Bangkok (Thaïlande) | 10-11 juillet 2008 | Dre A. Kamakawa |

3- PVS : Evaluation des performances des Services vétérinaires (*Evaluation of Performance of Veterinary Services*)
4- IFAP : Fédération internationale des agriculteurs (*International Federation of Agricultural Producers*)
5- VICH : Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'homologation des médicaments vétérinaires
6- CCFICS : Comité du Codex d'importation alimentaire, d'inspection des exportations et des systèmes de certification (*Codex Committee on Food Import and Export Inspection and Certification System*)
7- SADC : Communauté pour le développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community*)

# réunions et visites

## Juillet 2008 (cont.)

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| Atelier (FAO/OIE/Département américain de la Défense / Département américain de l'Agriculture) sur les mécanismes compensatoires dans les Amériques | Ville de Panama (Panama) | 15-17 juillet 2008 | Dr L.O. Barcos & Dr J.J. Oreamuno Toledo |
| 3e Réunion du Groupe de conseil technique Asie-Pacifique de l'OMS sur les maladies émergentes infectieuses | Kuala Lumpur (Malaisie) | 16-18 juillet 2008 | Dr T. Fujita |
| Préparation logistique pour le séminaire régional de l'OIE sur la communication | Bangkok (Thaïlande) | 19 juillet 2008 | Dr T. Fujita |
| Réunion de développement stratégique "*One World, One Health*" (« Un seul monde, une santé ») | Washington DC (États -Unis d'Amérique) | 21-24 juillet 2008 | Dr A. Thiermann & Dr A. Dehove |
| OFFLU – Réunion GISAID[8] | Siège de VLA, Addlestone (Royaume-Uni) | 24 juillet 2008 | Dr K. Hamilton |
| 29e Congrès mondial vétérinaire | Vancouver (Canada) | 26-31 juillet 2008 | Dr B. O'Neil, Dr B. Vallat, Dr A. Thiermann, Dre S. Khan, Mme M. Zampaglione, Mme A. Souyri, Dr J.J. Oreamuno Toledo, Dr R. Thwala, Dr P. Dehaumont, Dre E.-M. Bernoth, Dr S.A. Rahman, Dr H. Schneider, Dr D. Wilkins & Dr J. Mariner |
| 1ère Réunion scientifique sur la sécurité sanitaire des aliments et le développement durable dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage | Zaffar (Oman) | 27-30 juillet 2008 | Dr G. Yehia |
| Réunion Groupama | Noisy-le-Grand (France) | 28 juillet 2008 | Dr A. Dehove |
| Atelier d'orientation des experts concernant les PNAI pour la grippe aviaire et humaine en Afrique subsaharienne | Bamako (Mali) | 28-30 juillet 2008 | Dr G. Funes, Dr A.B. Niang, Dr Y. Samaké, Dr N. Denormandie, Dr M. Petitclerc, Dre M. Edan & Dre S. Ichou |
| Visite officielle au ministère de l'agriculture et du développement rural de l'Angola | Luanda (Angola) | 28-31 juillet 2008 | Dr B.J. Mtei & Dr P. Bastiaensen |

## Août 2008 (cont.)

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| Séminaire sur le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et l'analyse de risque dans le cadre de la réunion du Sous-comité de l'APEC[10] pour les normes et la conformité | Cuzco (Pérou) | 6-8 août 2008 | Dr L.O. Barcos |
| 1ère Conférence scientifique sur la santé animale, la production, la pêche et la faune sauvage | Khartoum (Soudan) | 17-21 août 2008 | Dr A.B. Niang |
| Réunion CABT | Genève (Suisse) | 18-22 août 2008 | Dr G. Brückner & Dr K. Hamilton |
| 1ère Réunion inter-américaine de l'OIE sur le bien-être animal | Ville de Panama (Panama) | 19-20 août 2008 | Dr L. Stuardo, Dr L.O. Barcos, Dr J.J. Oreamuno Toledo & Dr F. Caya |
| Congrès de la Société sud-africaine d'épidémiologie vétérinaire et de médecine préventive (SASVEPM[12]) | Gauteng (Afrique du Sud) | 20-22 août 2008 | Dr B.J. Mtei |
| Réunion du Conseil sud-africain des syndicats d'agriculteurs (SACAU[13]) | Johannesburg (Afrique du Sud) | 25 août 2008 | Dr P. Bastiaensen |
| Journées de la coopération internationale et du développement 2008 | Paris (France) | 25-26 août 2008 | Dr A. Dehove |
| Atelier régional de l'USDA[14]: « Les marchés aux oiseaux vivants » | Amman (Jordanie) | 25-27 août 2008 | Dr P. Primot |
| 2e Symposium sur les maladies des abeilles, organisé par le Laboratoire de référence de l'OIE à Fribourg et par Apimondia (association d'apiculteurs) | Fribourg (Allemagne) | 26-28 août 2008 | Dre C. Planté |
| 11e Réunion des coordinateurs nationaux du programme SEAFMD | Chiang Mai (Thaïlande) | 27-29 août 2008 | Dr R.C. Abila |
| 14e Réunion ordinaire du Conseil agricole du Sud | Concón (Chili) | 28-29 août 2008 | Dr L.O. Barcos |
| Réunion de coordination régionale des chefs des Services vétérinaires du Maghreb arabe | Tunis (Tunisie) | 28-29 août 2008 | Dr A.B. Niang |

## Septembre 2008

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| Séminaire sur le dialogue et les activités communes entre les Membres de l'OIE membres de l'Union européenne et les autres membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe | Douchanbé (Tadjikistan) | 1-2 septembre 2008 | Prof. Dr N.T. Belev, Dre C. Planté, Mme R. Kostova & Dre V. Bellemain |

8- GISAID : Initiative mondiale pour le partage des données de l'influenza aviaire (*Global Initiative on Sharing Avian Influenza Data*)
9- PNAI : Programme national d'action intégré
10- APEC : Coopération économique Asie-Pacifique (*Asia-Pacific Economic Cooperation*)
11- CABT : Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines
12- SASVEPM : *Southern African Society for Veterinary Epidemiology and Preventive Medicine*
13- SACAU : *Southern African Council of Agricultural Unions*
14- USDA : Département de l'Agriculture des Etats-Unis (*United States Department of Agriculture*)

# réunions et visites

## Septembre 2008 (cont.)

| Nom de l'événement | Lieu | Date | Participants |
|---|---|---|---|
| Séminaire Eurogrippe | Angers (France) | 3 septembre 2008 | Dr J.-L. Angot |
| Atelier transfrontalier sur le renforcement de la collaboration pour la surveillance, la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène en Afrique de l'Ouest et du Centre | Abidjan (Côte d'Ivoire) | 3-5 septembre 2008 | Dr Y. Samaké |
| Conférence commémorative d'Arnold Theiler lors des célébrations pour le centenaire de la Faculté des Sciences Vétérinaires de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud | Pretoria (Afrique du Sud) | 4 septembre 2008 | Dr G. Brückner |
| Séminaire sur le dialogue et les activités communes entre les Membres de l'OIE membres de l'Union européenne et les autres membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe | Tachkent (Ouzbékistan) | 4-5 septembre 2008 | Prof. Dr N.T. Belev, Dre C. Planté, Mrs R. Kostova, Dre V. Bellemain, Prof. V. Caporale & Dre R. Lelli |
| 17e Conférence annuelle du bureau permanent international de la viande | Le Cap (Afrique du Sud) | 7-11 septembre 2008 | Dr G. Brückner |
| 3e réunion des Hauts fonctionnaires sur l'Agriculture de l'Organisation de Coopération Économique (ECO) – 4e réunion ministérielle de l'ECO sur l'Agriculture | Bakou (Azerbaïdjan) | 8-10 septembre 2008 | Prof. Dr N.T. Belev & C. Planté |
| Table ronde WHO/FAO/OIE/ICD/SSAFE sur le développement de compétences dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments | Rome (Italie) | 9 septembre 2008 | Dr D. Chaisemartin |
| Conférence internationale de la recherche sur la brucellose | Egham (Royaume-Uni) | 10-13 septembre 2008 | Dr K. Nielsen, Dre J. Stack & Dr M. Banai |
| Visite officielle au ministère de l'agriculture du Botswana | Gaborone (Botswana) | 11 septembre 2008 | Dr B.J. Mtei & Dr P. Bastiaensen |
| Réunion du jury scientifique de l'EFSA[15] sur la santé animale et le bien-être animal | Barcelone (Espagne) | 11-12 septembre 2008 | Dre E. Erlacher-Vindel |
| Atelier régional de l'OIE sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc | Hanoï (Vietnam) | 14-17 septembre 2008 | Dr T. Fujita, Dr K. Sakurai, Dre Y. Sakurai, Dr M. Yamage, Dr G. Bührmann & Dre T. Ishibashi |
| Réunion des Laboratoires de référence de la fièvre aphteuse OIE/FAO | Lanzhou (République populaire de Chine) | 15-17 septembre 2008 | Dr K. Sakamoto |
| Atelier de formation de l'AIEA[16] et réunion de projet pour le jumelage de laboratoire de l'OIE | Vladimir (Russie) | 15-17 septembre 2008 | Dr K. Hamilton |
| Réunion sous-régionale (pays d'Afrique francophone) sur la prévention des risques biotechnologiques et la sensibilisation des laboratoires de biosécurité | Nairobi (Kenya) | 15-19 septembre 2008 | Dr F. Diaz |
| 23e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe | Vilnius (Lituanie) | 16-19 septembre 2008 | Dr B. Vallat, Dr A. Thiermann, Dr G. Funes, Dr F. Berlingieri, Mme N. Monsalve, Prof. Dr N.T. Belev, Dre C. Planté & Mme R. Kostova |
| Réunion Taiex | Tirana (Albanie) | 18-19 septembre 2008 | Dr K. Hamilton |
| Réunion des experts du Comité de pilotage du mécanisme sous-régional de prévention et de lutte contre la grippe aviaire de la CEDEAO[17] | Abidjan (Côte d'Ivoire) | 18-25 septembre 2008 | Dr Y. Samaké |
| Réunion des Ministres de l'Agriculture de l'Union européenne à l'occasion de la Présidence française | Annecy (France) | 22 septembre 2008 | Dr B. Vallat |
| Cérémonie de remise des « Lauriers de l'INRA » | Paris (France) | 23 septembre 2008 | Dr A. Dehove |
| 3e Atelier régional OIE/FAO-APHCA[18] et réunion d'un Groupe de travail sur l'ESB et les autres maladies à prions | Qingdao (République populaire de Chine) | 23-25 septembre 2008 | Dre L. Knopf, Dre A. Kamakawa & Dre S. Shin |
| Réunion inter agences – Exercice supérieur de réponse humanitaire face à une pandémie | Genève (Suisse) | 26 septembre 2008 | Dr W. Droppers |
| 19e réunion du conseil d'administration exécutif de l'ETPGAH[20] | Siège de l'IFAH, Bruxelles (Belgique) | 26 septembre 2008 | Dre E. Erlacher-Vindel |
| 2e réunion du conseil d'administration du projet de Discontools[21] | Siège de l'IFAH, Bruxelles (Belgique) | 26 septembre 2008 | Dre E. Erlacher-Vindel |
| Réunion préparatoire sur le projet de l'OIE pour renforcer le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) en Asie, en particulier le programme de surveillance d'oiseaux sauvages et d'animaux domestiques en liaison avec HPAI | Pékin (République Populaire de Chine) | 27 septembre 2008 | Dr T. Fujita & Dr M. Yamage |
| Réunion préparatoire sur le projet de l'OIE pour renforcer le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) en Asie, en particulier le programme de surveillance d'oiseaux sauvages et d'animaux domestiques en liaison avec HPAI | Hong Kong (Région administrative spéciale de la République populaire de Chine) | 29-30 septembre 2008 | Dr T. Fujita & Dr M. Yamage |
| Conférence sur la législation des médicaments vétérinaires dans l'Union européenne – Possibilités d'amélioration | Siège de l'Afssa, Maisons-Alfort (France) | 30 septembre 2008 | Dr F. Diaz |

15- EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Safety Authority*)
16- AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique
17- CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
18- APHCA : Production Animale et Commission de Santé pour l'Asie et le Pacifique (*Animal Production and Health Commission for Asia and the Pacific*)
19- ESB : encéphalopathie spongiforme bovine
20- ETPGAH : Plateforme technologique européenne pour la santé animale mondiale (*European Technology Platform for Global Animal Health*)
21- Discontools : Outils de contrôle des maladies (*Disease Control Tools*)

# nouvelles du bureau central

## Staff changes

### Mara González Ortiz

Née au Mexique, la Docteure Mara Elma González Ortiz a rejoint l'OIE comme adjointe du chef du Service des actions régionales, le 15 juillet 2008. Précédemment, elle occupait des fonctions de spécialiste de la santé animale au siège de l'Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale (OIRSA), à El Salvador.

La Docteure Mara Elma González Ortiz est issue de l'École de médecine vétérinaire et zootechnie de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM). Dans le cadre des diverses fonctions qu'elle a exercées au sein des Services vétérinaires officiels du Mexique, elle s'est occupée des secteurs de l'importation et de l'exportation des animaux et des produits d'origine animale, de la réglementation et de la certification des produits d'origine animale et des intrants, ainsi que de la régionalisation des zones indemnes de maladies. Elle a apporté ses conseils pour l'application de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) dans les pays de l'OIRSA. Elle a participé à l'élaboration des normes mexicaines officielles sur les importations du bétail, à la réglementation des produits vétérinaires, à la rédaction de textes sur le traitement et l'utilisation des farines, à la définition de spécifications sanitaires applicables aux aliments pour animaux, à l'établissement de zones indemnes de maladies ou exemptes de parasites et à la rédaction de spécifications pour le contrôle des viandes, des carcasses, des viscères et des abats.

### Elisabeth Erlacher-Vindel

La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel a repris le 1er septembre 2008 ses fonctions antérieures à l'OIE en tant qu'adjointe du chef du Service scientifique et technique, après avoir quitté l'Organisation en décembre 2006, pour devenir adjointe du directeur scientifique et chef du service de la sécurité alimentaire et de l'environnement au Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), à Paris. Dans cet organisme, elle était responsable de l'information scientifique liée à l'hygiène du lait et des produits laitiers et des questions d'environnement. Elle était aussi chargée de conseiller et d'apporter son expertise pour les études scientifiques relatives à la santé animale, aux agents pathogènes véhiculés par les aliments, aux agents contaminants et aux problèmes environnementaux rencontrés par le secteur laitier. Elle a participé en tant qu'experte de l'hygiène alimentaire à la gestion des crises et à la communication du secteur laitier. Elle a également représenté le CNIEL lors de plusieurs comités de la Fédération internationale de laiterie (FIL).

L'OIE est très heureuse de pouvoir bénéficier à nouveau de la grande expertise de la Docteure Erlacher-Vindel qui soutiendra les activités du Service scientifique et technique, plus particulièrement pour les questions liées aux biotechnologies, à l'antibiorésistance, au jumelage entre laboratoires, au développement des capacités et aux questions soumises par la Commission des normes biologiques de l'OIE. La Docteure Erlacher-Vindel jouera aussi le rôle de point de contact au Bureau central de l'OIE pour la FIL, le réseau Epizone et la Plateforme technique européenne pour la santé animale mondiale.

### Nilton Antônio de Morais

Le Docteur Nilton Antônio de Morais a intégré le Service des actions régionales de l´OIE le 20 juin 2008 en tant que chargé de mission, détaché du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire du Brésil. Au sein du département de santé animale de ce ministère il a notamment été le coordinateur du programme national d'éradication et de prévention de la fièvre aphteuse.

Le Docteur de Morais est diplômé de l'École vétérinaire de l'université fédérale de Goiás (1998). Après l'obtention de son diplôme il a travaillé au secrétariat de santé publique de l'État de Goiás et au ministère de la Santé du Brésil, sur la lutte contre les zoonoses et les maladies tropicales. En 2001 il a obtenu son master en médecine vétérinaire dans le domaine de la santé animale et en 2002 il est entré, par concours, au ministère de l'Agriculture du Brésil où il a le grade de vétérinaire-inspecteur.

### Yong-Joo Kim

Le Docteur Yong Joo Kim a rejoint le 1er septembre 2008 l'équipe du Service scientifique et technique de l'OIE. Il est en détachement du Service national de recherche vétérinaire et de quarantaine d'Anyang, République de Corée, où il occupait le poste de chercheur vétérinaire dans le domaine des maladies infectieuses. Son champ particulier d'expertise scientifique porte sur le diagnostic et les systèmes de contrôle des maladies animales. Le Docteur Kim travaillera surtout avec la Docteure Lea Knopf sur la procédure de reconnaissance du statut officiel au regard des maladies.

### Maria Cristina Ramírez Matus

La Dre Maria Cristina Ramírez Matus, chargée de mission auprès du Service de l'information sanitaire de l'OIE, a quitté l'OIE le 31 août 2008 après deux années passées au sein de l'Organisation. Ses collègues du Bureau central de l'OIE lui souhaitent bonne chance dans sa nouvelle destination.

### Marie Bonnerot

Mademoiselle Marie Bonnerot a intégré la cellule Gestion budget et ressources humaines le 23 juin 2008 en tant qu'Assistante.

## Les stages à l'OIE

L'OIE accueille des stagiaires sur sélection, pour des périodes allant d'un à six mois ; ces stages s'avèrent aussi fructueux pour l'OIE que pour les stagiaires et pour le pays ou l'institution qui les patronnent.

Nous présentons ci-après de brefs comptes-rendus de six stages parmi ceux réalisés en 2008. La portée et l'importance du travail accompli par chacune de ces personnes témoignent clairement de la valeur des stages.

**Madame Lise Gazzola** a travaillé à l'unité de documentation du département des publications en février, puis en juillet et août 2008. Sa formation en biologie et en informatique lui a été précieuse pour le bon déroulement du stage.

Dans le cadre du projet de révision du site web de l'OIE, Lise a suggéré une présentation plus ergonomique, conformément aux normes reconnues de la conception des sites. Elle a également participé à la gestion de la base de données des publications de l'OIE disponible sur l'intranet. Lise a contribué activement au projet de numérisation des documents historiques de l'OIE, ce qui lui a fait comprendre l'importance de rendre ces documents facilement accessibles.

La **Docteure Rebecca Jennings** a travaillé au Service du commerce international, du 9 juin au 25 juillet 2008. Son stage était patronné par le ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture de Nouvelle-Zélande.

Rebecca a préparé une synthèse des recherches publiées concernant la dermatite, l'ascite, la boîterie chez les poulets de chair, ainsi qu'un court exposé sur les affects liés à la douleur chez les bovins et à la peur chez les poulets, dans une perspective éthologique et de santé animale. Dans la mesure du possible l'OIE privilégie la dimension mondiale, de sorte qu'un effort a été fait pour réunir des données provenant de toutes les régions de l'OIE dans le cadre de

cette recherche. L'examen de cette documentation, réalisé conjointement avec la Docteure Mukakanamugire, servira à l'élaboration des futures normes de bien-être animal applicables aux poulets de chair.

La **Docteure Alice Mukakanamugire** a elle aussi effectué

un stage au Service du commerce international, de mars à septembre 2008, après avoir obtenu son diplôme de l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaires (EISMV) de Dakar, Sénégal.

Cela lui a permis de se familiariser avec les domaines de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et du bien-être animal. Pendant les réunions des groupes *ad hoc*, Alice a pu partager le savoir d'experts mondiaux. Il lui a été assigné la tâche de regrouper les critères du bien-être animal et de les justifier scientifiquement, en se référant à la production de poulets de chair.

La **Docteure Min-Hye Lee**, du Service national

de la recherche vétérinaire et de la quarantaine au sein du Ministère coréen de l'Alimentation, de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, a travaillé comme stagiaire au Service du commerce international de l'OIE du 29 mars au 19 juin 2008. Son travail consistait à comparer les réglementations relatives au bien-être animal dans les pays suivants : États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Canada, Australie, Union européenne, Malaisie et Philippines. La comparaison portait sur les réglementations contraignantes, les réglementations volontaires, les pénalités pour violation des normes du bien-être animal et le niveau de détail pris en compte dans le traitement des diverses espèces animales par la réglementation. Grâce à cette expérience, la Docteure Lee a acquis une excellente base pour contribuer à l'élaboration des réglementations sur le bien-être animal dans son pays.

La **Docteure Marie Edan** a passé quatre mois à l'OIE, du 5 mai au 5 septembre 2008, dans le cadre de son Master de santé publique (spécialité médecine internationale et pathologie tropicale) à l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement de l'Université de Bordeaux. Elle a consacré son mémoire au thème suivant : « Coût des systèmes de prévention des maladies animales et des zoonoses permettant une détection précoce et une riposte rapide aux maladies émergentes et ré-émergentes, en conformité avec les normes internationales de l'OIE – Approche méthodologique ».

Mademoiselle **Sophie Chartier**, étudiante en droit française, a fait un stage de deux mois au Service du commerce international, centré sur la médiation comme mécanisme de règlement des différends commerciaux entre Membres de l'OIE. Elle a rédigé deux documents : « Commerce international : droits et obligations des Membres de l'OIE », et « Étude comparative des méthodes informelles pour le règlement des différends entre parties ».

# Activités du Service du commerce international

## Groupe *ad hoc* chargé de la surveillance de la santé des animaux aquatiques

***Paris, 15-17 juillet 2008***

Le Groupe *ad hoc* chargé de la surveillance des animaux aquatiques s'est réuni au siège de l'OIE à Paris du 15 au 17 juillet 2008. Le Groupe a poursuivi la rédaction du manuscrit du *Manuel de surveillance de la santé des animaux aquatiques* de l'OIE. Ce Manuel, qui devrait paraître au début de l'année 2009, est la première publication de référence dans le domaine de la surveillance de la santé des animaux aquatiques et constituera de ce fait une ressource importante pour les Membres de l'OIE.

## Groupe *ad hoc* sur le commerce des produits d'origine animale dérivés des animaux terrestres

***Paris, 21-23 juillet 2008***

La première réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale dérivés des animaux terrestres s'est tenue au siège de l'OIE à Paris du 21 au 23 juillet. La réunion a été fructueuse et s'est conclue sur les recommandations suivantes à l'intention de l'OIE :

1. faire connaître l'engagement de l'OIE en faveur des politiques visant à intensifier le commerce mondial de ces produits, en consacrant des publications à ce thème ;
2. trouver des sources de financement pour la recherche dédiée au commerce des marchandises ;
3. obtenir des informations en retour sur l'application des normes de l'OIE par ses Membres, notamment dans le domaine du commerce des marchandises ;
4. élaborer des normes complémentaires pour le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* visant à faciliter le commerce des marchandises ;
5. promouvoir et offrir un soutien technique au commerce des marchandises ;
6. renforcer les Services vétérinaires en vue d'une mise en œuvre efficace des normes de l'OIE et du maintien de la crédibilité des certificats vétérinaires délivrés par ces Services ;
7. faire face à la variation antigénique des sérotypes SAT[1] du virus de la fièvre aphteuse au moyen d'une sélection de vaccins et d'outils diagnostiques appropriés, afin d'aider les pays africains à mettre en œuvre des mesures d'atténuation du risque acceptables pour la sécurité du commerce des marchandises ;
8. répondre à la nécessité d'approfondir la recherche en vue des mises à jour du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

## Groupe *ad hoc* sur la sécurité sanitaire des produits dérivés des animaux aquatiques

***Paris, 27-29 août 2008***

La première réunion du Groupe *ad hoc* sur la sécurité sanitaire des produits dérivés des animaux aquatiques s'est tenue au siège de l'OIE à Paris du 27 au 29 août 2008.

Le Groupe *ad hoc* a mis au point les critères permettant : (i) d'évaluer la sécurité sanitaire des marchandises dérivées des animaux aquatiques, indépendamment du statut sanitaire du pays exportateur ; et (ii) d'évaluer la sécurité sanitaire des produits dérivés des animaux aquatiques destinés à l'alimentation humaine. Le Groupe *ad hoc* a évalué ces critères en se basant sur un exemple d'association marchandise/maladie utilisé comme modèle pour établir l'innocuité d'une marchandise donnée par rapport à un agent pathogène donné.

Le Groupe *ad hoc* a également abordé l'innocuité des œufs de poisson et des stades larvaire, naissain et juvénile des mollusques et des crustacés soumis à la désinfection.

## Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires

***Paris, 23-25 septembre 2008***

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des Services vétérinaires s'est réuni au siège de l'OIE à Paris du 23 au 25 septembre 2008. Le Groupe *ad hoc* a examiné un certain nombre de questions importantes intéressant la procédure PVS[2], y compris les définitions nouvelles ou corrigées destinées au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et les possibilités d'utiliser l'outil PVS pour évaluer les services en charge de la santé des animaux aquatiques. Le Groupe estime que l'initiative PVS de l'OIE devrait être davantage mise en valeur.

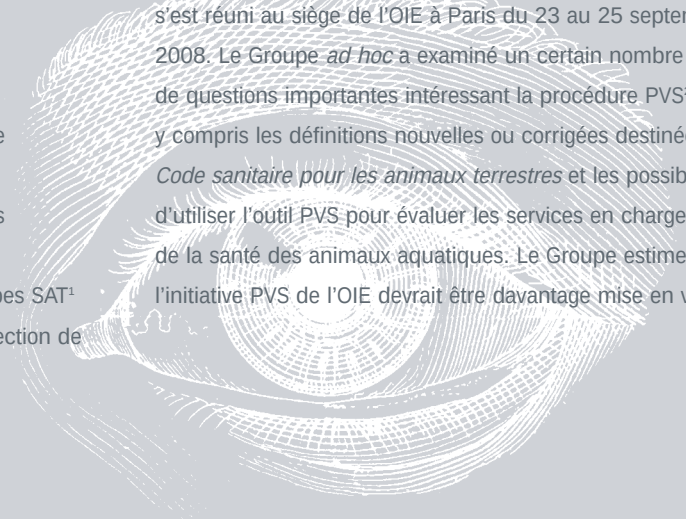

1- Souches du virus de la fièvre aphteuse actuellement en circulation en Afrique
2- PVS : Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires

# Activités du Service scientifique et technique

## *Résumés des réunions des Groupes ad hoc et des Commissions spécialisées tenues de juillet à septembre 2008*

### Groupe spécial du réseau OFFLU[1] sur l'épidémiologie

***OIE, Paris, 2 juillet 2008***

Le Groupe spécial du réseau OFFLU sur l'épidémiologie s'est réuni pour la première fois au siège de l'OIE le 2 juillet 2008. Le Groupe a défini son mandat et élaboré un programme de travail. Il a été jugé primordial que le Groupe restreigne son champ d'action aux activités spécifiquement liées à l'influenza aviaire et qu'il veille à ce qu'elles n'empiètent pas sur les autres initiatives de l'OIE, de la FAO[2] et de l'OMS[3]. Les activités envisagées seront soumises à l'approbation du Comité directeur du réseau OFFLU lors de sa prochaine réunion, le 25 novembre 2008.

### Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les maladies des camélidés

***OIE, Paris, 8-10 juillet 2008***

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni afin d'établir la liste des maladies bactériennes, parasitaires et virales importantes pour chaque espèce de camélidés. Ces maladies ont été classées en trois groupes : maladies importantes, maladies pour lesquelles les camélidés jouent le rôle de porteurs, maladies mineures ou sans gravité. Le Groupe a préparé un tableau où sont indiquées les méthodes de détection et les épreuves sérologiques disponibles pour chaque maladie ainsi que les recommandations en matière de diagnostic et de prévention. La liste des maladies comprend trois catégories couvrant respectivement les camélidés de l'Ancien Monde (dromadaires et chameaux bactriens) et ceux du Nouveau Monde (lamas et alpagas). Concernant les échanges internationaux de camélidés et de produits camelins, le Groupe recommande, d'une part, que le dromadaire soit retiré de la liste des animaux sensibles à la fièvre aphteuse et, d'autre part, que des lignes directrices soient consacrées aux échanges internationaux de camélidés et de produits camelins. D'ici à sa prochaine réunion en 2009, le Groupe devra établir la liste des maladies prioritaires pour chacune des trois catégories de camélidés, de manière à ce qu'il puisse être demandé aux Laboratoires de référence de l'OIE concernés de fournir des informations sur ces maladies et d'indiquer les épreuves diagnostiques validées pour les camélidés. Le Groupe devra également préparer un projet de chapitre introductif sur les principales maladies des camélidés destiné au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE. La Conférence internationale sur les camélidés qui se tiendra en 2009 en Tunisie offrira au Groupe *ad hoc* une excellente opportunité de présenter ses travaux.

### Groupe *ad hoc* sur la biotechnologie

***OIE, Paris, 26-28 août 2008***

Le Groupe *ad hoc* a tenu sa dernière réunion du 26 au 28 août 2008. Après avoir accueilli les participants au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Gideon Brückner, Directeur général adjoint de l'OIE, les a félicités pour l'excellence du travail accompli depuis la création du Groupe *ad hoc*. À l'avenir, les travaux sur la biotechnologie seront assurés par deux groupes *ad hoc* : le premier s'occupera de la vaccinologie et des nouvelles technologies dans ce domaine tandis que le deuxième sera chargé des tests de diagnostic moléculaires.

### Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des pays au regard de la fièvre aphteuse

***OIE, Paris, 29-30 juillet 2008***

Le Groupe a examiné une demande de recouvrement de statut et une demande de reconnaissance de statut indemne de fièvre aphteuse conformément aux prescriptions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2008). Le Groupe a insisté sur l'importance de la

1- OFFLU : Réseau d'expertise OIE/FAO sur l'influenza aviaire
2- FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
3- OMS : Organisation mondiale de la santé

conformité avec les prescriptions élémentaires relatives aux Services vétérinaires pour conserver le statut indemne de fièvre aphteuse ou pour solliciter la reconnaissance de ce statut.

## Réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

***OIE, Paris, 29 juillet 2008***

Après avoir entériné le rapport du Groupe *ad hoc* sur la fièvre aphteuse, la Commission a examiné les priorités de la prochaine mission d'experts de l'OIE dans les pays du Mercosur et de la Conférence internationale OIE/FAO sur la fièvre aphteuse qui se tiendra au Paraguay en juin 2009. La Commission a passé en revue les divers points de son programme de travail pour la période 2008/2009 ainsi que la liste des questions soulevées par le Comité international lors de la 76e Session générale de l'OIE, afin de s'assurer que celles-ci ont été prises en compte dans son programme de travail. Les principales activités de la Commission seront les suivantes :

– organiser la publication d'un manuel de surveillance de la santé animale ;

– définir les conditions permettant de poursuivre la mise en place de réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE pour des maladies spécifiques ;

– adopter une démarche holistique afin de sensibiliser l'OIE aux facteurs épidémiologiques favorisant la propagation mondiale des maladies animales.

## Groupe *ad hoc* chargé des lignes directrices générales sur l'utilisation de modèles épidémiologiques pour la gestion des maladies animales

Centre collaborateur de l'OIE pour la surveillance des maladies animales et l'analyse des risques

***Fort Collins, États-Unis d'Amérique, 13-15 août 2008***

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni parallèlement à l'atelier international sur la modélisation épidémiologique organisé pour faciliter la tâche des experts du Groupe *ad hoc* lorsqu'ils auront à traiter des aspects essentiels et des étapes cruciales de l'utilisation des modèles épidémiologiques par les Services vétérinaires, conformément à la Résolution n° XXXIII adoptée par le Comité international durant la 75e Session générale de l'OIE. Le Groupe *ad hoc* a insisté sur le fait que les Centres collaborateurs de l'OIE ont un rôle important à jouer pour promouvoir l'échange d'informations et proposer des formations sur l'utilisation de ces modèles. Une première ébauche des lignes directrices générales a été remise au Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie afin de recueillir ses commentaires ; ce texte sera certainement retravaillé.

## Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie

***OIE, Paris, 3-5 septembre 2008***

Le Groupe *ad hoc* a poursuivi le travail commencé lors de sa réunion de juin 2008 en vue de définir le contenu du futur *Manuel de surveillance de la santé animale* et de mettre au point le processus éditorial. Suite à la révision qu'en a faite le Groupe *ad hoc* sur la surveillance des maladies de la faune sauvage, le Groupe *ad hoc* a revu et corrigé les « Lignes directrices pour la surveillance des maladies animales » afin de prendre en compte la problématique de la faune sauvage, en accord avec les principes généraux de la surveillance. Le Groupe a ensuite examiné les conséquences de la présence d'infection dans les populations d'animaux sauvages d'un pays ou d'une zone sur son statut indemne, en prenant comme exemples la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et l'influenza aviaire. Le Groupe *ad hoc* a été chargé d'analyser les mesures à appliquer afin de séparer les zones et les pays de statut différent.

## Réunion de la commission des normes biologiques

***OIE, Paris, 23-25 septembre 2008***

Une réunion de la Commission des normes biologiques de l'OIE s'est tenue au siège de l'OIE à Paris, du 23 au 25 septembre 2008. Un certain nombre de sujets sont régulièrement traités par la Commission (examen des candidatures au statut de Laboratoire de référence ou de Centre collaborateur de l'OIE et des changements d'experts de référence ; examen des projets de jumelage ; suivi du programme de standardisation internationale des épreuves de diagnostic et des vaccins ; examen et mise à jour de la liste des épreuves prescrites et des épreuves de substitution ; mise à jour du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* ; avis sur les épreuves de diagnostic et les définitions de maladies à l'intention des autres Commissions spécialisées, etc.). Pendant cette réunion, la Commission a étudié une demande d'établissement d'un réseau de Centres collaborateurs de l'OIE. La Commission a demandé à la Commission

administrative de l'OIE de faire connaître sa position de principe quant à la suite à donner à de telles propositions. La Commission a également recommandé que l'OIE envisage une procédure pour la reconnaissance officielle des réseaux de Laboratoires de référence. La Commission a pris note des rapports de réunion du Groupe *ad hoc* sur la validation des épreuves de diagnostic, du Groupe *ad hoc* sur la biotechnologie, du Groupe *ad hoc* sur la brucellose et du Groupe *ad hoc* sur les maladies des camélidés. Ce dernier Groupe a préparé un tableau indiquant les méthodes de détection et les épreuves sérologiques disponibles pour chacune des maladies des camélidés, ainsi que les recommandations en matière de diagnostic et de prévention. La liste des maladies comprend trois catégories couvrant respectivement les camélidés de l'Ancien Monde (dromadaires et chameaux bactriens) et ceux du Nouveau Monde (lamas et alpagas). La Commission a recommandé que le tableau que le Groupe a préparé sur les maladies importantes des camélidés soit publié sur le site web de l'OIE. Un Groupe technique du réseau OFFLU a préparé des lignes directrices de biosécurité relatives à la manipulation des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans les laboratoires de diagnostic vétérinaire. La Commission proposera que ces lignes directrices soient incluses dans le *Manuel terrestre* et les présentera à cette fin au Comité international pour adoption en mai 2009.

## Réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales

***OIE, Paris, 30 septembre-2 octobre 2008***

La Commission scientifique pour les maladies animales s'est réunie au siège de l'OIE du 30 septembre au 2 octobre 2008. Elle a pris note du fait que la maladie vésiculeuse du porc pourrait poser des problèmes à certains pays dans le cadre des échanges bilatéraux. La Commission a estimé que l'importance relative accordée à la relation épidémiologique entre les populations de porcs domestiques et sauvages devait être cohérente pour toutes les maladies, et que ce point devra être clarifié dans le projet de chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc.

La Commission adhère au point de vue du Groupe *ad hoc* sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, à savoir qu'il serait malvenu de rédiger un chapitre risquant de limiter les échanges internationaux de porcs et de produits porcins, dans la mesure où l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas de différencier les souches virales (y compris vaccinales) à faible pathogénicité de celles à haute pathogénicité. La Commission a néanmoins insisté sur l'importance d'établir rapidement les bases scientifiques nécessaires pour qu'un projet de chapitre puisse être rédigé.

La Commission a entériné les recommandations du Groupe *ad hoc* sur le projet de chapitre relatif à la peste porcine classique, en réaffirmant toutefois la nécessité d'approfondir aussi bien le concept de présence d'une maladie de la liste de l'OIE dans la population d'animaux sauvages d'un pays ou d'une zone, que ses conséquences sur le statut sanitaire caractérisant la population d'animaux domestiques de ce pays ou de cette zone, sachant que cette question intéresse également d'autres maladies telles que la fièvre aphteuse.

Après examen par la Commission, un consensus a été trouvé sur l'application d'une zone tampon pour la fièvre aphteuse, confirmant la proposition initiale du Groupe *ad hoc* et soulignant que la biosécurité, les barrières géographiques, les mesures de lutte et le renforcement de la surveillance constituent les aspects les plus importants, c'est-à-dire des mesures zoosanitaires acceptables. Les zones tampons seront volontaires et non obligatoires, sous réserve que les conditions requises aient été remplies. La Commission scientifique devrait trouver dans ces propositions un texte d'appui normatif pour évaluer les demandes de reconnaissance de statut présentées par les Membres de l'OIE. En outre, il a été proposé de remplacer le terme « zone tampon » par celui de « zone de protection » et de restreindre la portée de la « zone de surveillance », dans la mesure où elle est déjà couverte par la définition et les objectifs de la zone tampon.

La Commission a invité les Docteurs David Paton et Jeff Hammond du Laboratoire de référence de l'OIE/FAO pour la fièvre aphteuse à Pirbright, Royaume-Uni, à lui présenter un bref compte-rendu de la gestion et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du réseau de Laboratoires de référence OIE/FAO pour la fièvre aphteuse.

Lors d'une réunion brève mais fructueuse avec la Commission scientifique pour les maladies animales et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, il a été procédé à un échange de points de vue sur des questions d'intérêt commun.

# Activités de l'Unité communication

## Groupe *ad hoc* sur la communication

***11-12 septembre 2008***

Depuis quelques années, l'opinion publique porte une attention croissante aux maladies animales, à leur potentiel zoonotique et aux mesures qui sont appliquées pour les maîtriser. L'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale du mouton et d'autres maladies émergentes ou ré-émergentes ont fait apparaître la nécessité de sensibiliser les médias et le public aux problèmes de santé animale, d'autant que ceux-ci ont également une dimension sociale et économique importante. La nécessité d'assurer une détection précoce des maladies animales et une réponse immédiate en cas de foyer afin de prévenir et de maîtriser efficacement les catastrophes zoosanitaires naturelles ou intentionnelles est encore mal perçue. Les responsables et décideurs du monde entier ont pris conscience de l'impératif de mieux définir les systèmes de santé animale. L'investissement dans des mécanismes de santé animale doit être mis en avant non seulement comme un moyen pour les pays de se prémunir contre l'apparition des maladies, mais aussi de préserver la santé publique, de réduire la pauvreté et d'ouvrir de nouvelles voies commerciales pour échanger librement les produits de leur agriculture dans le monde entier.

La communication doit donc accompagner toutes les activités des Services vétérinaires, qu'il s'agisse de prévention, de surveillance, de bien-être animal, de traitement des foyers, de santé publique ou de sécurité sanitaire des aliments.

De ce fait, la communication constitue aux yeux de l'OIE un élément stratégique majeur. Pour être efficace, cette communication doit être reconnue et soutenue par les parties prenantes, en premier lieu desquelles se trouvent les Services vétérinaires officiels. Dans bien des cas, l'absence d'une structure dédiée à la communication et d'une expertise dans ce domaine s'est traduite par une perte de visibilité et de crédibilité de l'action de ces Services auprès du public général. Suivant le vieil adage « faites votre travail et faites-le savoir », les Services vétérinaires doivent se convaincre de l'importance de bien communiquer sur les missions qu'ils accomplissent au quotidien afin que les décideurs et la société civile leur apportent un soutien éclairé par la prise en compte de la valeur économique et sociale de ce travail.

Le Quatrième Plan stratégique de l'OIE définit la communication comme un domaine d'intervention transversal qui permet à l'Organisation de mieux atteindre ses objectifs. C'est dans cette perspective que la communication trouve sa place dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*). En effet, le *Code terrestre* inscrit la communication parmi les principes cardinaux de la qualité à prendre en compte lors de l'évaluation des performances des Services vétérinaires. La communication est conçue comme une fonction horizontale, ainsi qu'il ressort de la mention qui en est faite parmi les compétences essentielles évaluées par l'outil PVS[1]. Toutefois, dans ce cas le champ couvert se limite à la définition restreinte qu'en donne le *Code terrestre*, à savoir la communication sur le risque (article 1.3.2.7 du *Code terrestre*).

Compte tenu du rôle accru dévolu à la communication dans les récentes épizooties, un consensus s'est fait autour de la nécessité d'élargir ce concept, afin de recouvrir tous les aspects de la communication et d'établir sa pertinence pour les politiques et les initiatives de santé animale.

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la communication, qui s'est réuni au siège de l'OIE les 11 et 12 septembre 2008, est le premier groupe *ad hoc* de l'OIE qui ne soit pas spécifiquement dédié à un sujet scientifique ou vétérinaire. Il est formé de six experts issus d'horizons professionnels divers et représentant plusieurs régions du monde. Le Groupe *ad hoc* a examiné et établi la terminologie et les définitions pertinentes dans le domaine de la communication, ainsi que les concepts, les principes directeurs et les champs d'application de la communication dans le *Code terrestre*.

Le Groupe *ad hoc* a également pris acte de la nécessité de poursuivre les travaux de rédaction d'un projet de chapitre sur la communication destiné au *Code terrestre*, qui sera soumis à la Commission du Code, en se basant sur le cadre préétabli ; en outre, le Groupe recommande qu'un projet de lignes directrices pratiques sur la communication soit préparé, conformément à l'approche suivie pour d'autres sujets couverts par le *Code terrestre*.

La prise en compte de la communication dans le *Code terrestre* devrait contribuer efficacement à inciter les pays et les ministères concernés à intégrer les stratégies de communication dans leurs politiques de santé animale.

PVS : Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires

# actions régionales

## Réunion sur les mécanismes nationaux de compensation dans les Amériques

**Les participants à la réunion régionale sur les mécanismes de compensation, Panama, 15-17 juillet 2008**

Une réunion d'experts techniques s'est tenue à Panama du 15 au 17 juillet 2008 sur les mécanismes nationaux de compensation dans les Amériques, organisée par la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques avec la collaboration de la FAO[1], de l'USDA-APHIS[2] et du Commandement Sud de l'Armée des États-Unis d'Amérique (United States Southern Command).

Cette réunion, à laquelle ont participé les représentants de 24 pays des Amériques a permis de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mécanismes de compensation dans cette région du monde et dans d'autres pays.

Les participants ont examiné les systèmes permettant d'évaluer les animaux lors de l'application des mesures d'abattage sanitaire, les sources de financement possibles et le cadre juridique applicable à ces opérations.

1- FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
2- USDA-APHIS: Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des États-Unis.

## Lancement de SEAFMD E-News

Dans le cadre de sa campagne de communication visant à lutter contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est, la campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud (SEAFMD) a lancé la première édition du SEAFMD E-News en septembre 2008. Ce bulletin d'information électronique régulier informera les lecteurs des événements liés à la fièvre aphteuse survenus en Asie du Sud-Est, ainsi que des réunions et activités de la Campagne. L'objectif est d'atteindre un nombre beaucoup plus élevé de personnes et d'organisations et de fournir une source régulière d'informations sur la fièvre aphteuse. Le bulletin d'information de la SEAFMD est désormais une publication semestrielle. Si vous souhaitez recevoir « E-News » ou le « newsletter », veuillez prendre contact avec l'Unité de coordination régionale SEAFMD de l'OIE à l'adresse suivante : oiercu@seafmd.org.

# Atelier d'orientation INAP

Dans le cadre du programme ALive[1], un atelier ayant pour thème : « Recommandations aux experts concernant l'INAP[2] pour l'influenza aviaire et la grippe humaine en Afrique subsaharienne » a été organisé au Centre régional de santé animale OIE/FAO[3]/UA-BIRA[4] à Bamako, Mali, du 28 au 30 juillet 2008.

**Participants à l'atelier organisé à Bamako, Mali, 28-30 juillet 2008**

L'OIE a été représentée par le Docteur Gastón Funes, Chef du Service des actions régionales, le Docteur Abdoulaye Bouna Niang, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, le Docteur Yacouba Samake, adjoint au Représentant régional pour l'Afrique, et le Docteur Nicolas Denormandie, Responsable de programme à la Représentation régionale, ainsi que par trois experts de l'initiative PVS[5], la Docteure Marie Edan, la Docteure Sabrina Ichou et le Docteur Martial Petitclerc.

Parmi les 37 participants de l'Atelier figuraient des représentants de toutes les organisations partenaires[6] de l'INAP et certains experts qui avaient effectué des missions d'évaluation rapide et des missions de l'INAP.

L'Atelier a été organisé par la plateforme ALive pour fournir aux experts chargés des missions rapides et des missions de l'INAP des recommandations en vue d'améliorer l'ensemble du processus, y compris la préparation des missions de l'INAP et les missions d'évaluation rapide de l'influenza aviaire dans les pays concernés.

Au nom de l'OIE, le Docteur Funes a souligné l'importance que revêtent les mécanismes complémentaires et conjoints tels que le GF-TADs[7] et la création des Centres régionaux de santé animale sous l'égide du GF-TADs, parmi les différents secteurs et organisations, dans la lutte contre les maladies animales. Il a mis l'accent sur la priorité accordée par l'OIE au processus de renforcement des Services vétérinaires partout dans le monde et sur le rôle fondamental joué par ces Services dans le contrôle des maladies animales, y compris les zoonoses, à la source, grâce à une bonne gouvernance qui permet une détection précoce et une réponse rapide.

Le Docteur Funes a souligné les différences existant entre les missions de l'INAP (missions d'évaluation rapide de l'influenza aviaire) et l'outil PVS. Évoquant les liens et les complémentarités nécessaires entre les deux processus, il a déclaré que l'INAP doit être une procédure complémentaire pour les questions spécifiquement liées à l'influenza aviaire, tout en soulignant que l'initiative PVS de l'OIE est un programme mondial dont la portée dépasse l'influenza aviaire.

On a également fait observer que, pour les pays qui n'ont pas encore effectué une évaluation PVS de leurs Services vétérinaires, l'INAP pourrait servir d'amorce en incluant une recommandation spécifique adressée aux Autorités nationales pour qu'elles demandent à l'OIE une évaluation de ce type en vue de renforcer les Services vétérinaires à plus grande échelle.

Le programme de l'INAP s'achèvera en juillet 2009, date à laquelle devraient avoir été menées à bonne fin 11 missions supplémentaires de l'INAP.

1- Plateforme Alive : Partenariat pour le développement de l'élevage, la réduction de la pauvreté et la croissance durable en Afrique
2- INAP : Programme national d'action intégré
3- FAO: Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
4- UA-BIRA : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales
5- PVS : Évaluation des performances des Services vétérinaires
6- Organisations partenaires de l'INAP : ALive, FAO, UA-BIRA, OMS-AFRO et OIE
7- GF-TADs : Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre la fièvre aphteuse et d'autres maladies animales transfrontalières

# La Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Créée en 1998, la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient est basée au Liban, à Kfarchima dans la banlieue de Beyrouth, au sein de locaux mis à disposition par le ministère de l'Agriculture de ce pays.

Le Docteur Ghazi Yehia en est le Représentant régional depuis sa création ; à la tête d'une équipe de huit personnes, il développe les actions de l'OIE au Moyen-Orient en tenant compte des spécificités de cette région du monde.

Le renforcement des capacités des Services vétérinaires dans le cadre du 4e Plan stratégique de l'OIE est la principale priorité de la Représentation régionale.

À cette fin, la Représentation régionale organise régulièrement des ateliers de travail sur les principaux enjeux sanitaires régionaux et assiste ses Membres en mettant en œuvre des expertises ponctuelles adaptées à leurs attentes.

En 2008, par exemple, une assistance technique spécifique a été développée au profit de certains Membres de la Corne de l'Afrique dans le cadre de leur projet de création de stations de quarantaine pour sécuriser le commerce des animaux exportés vers les pays du Golfe.

Un effort majeur a été également porté cette année sur l'aide aux experts accrédités PVS[1] de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires au moyen de l'outil PVS ; à la fin du premier semestre 2009 l'ensemble des pays devrait avoir été évalué.

Une attention particulière est aussi portée à la traduction de l'ensemble des documents d'intérêt majeur (documents de référence de l'OIE, rapports des conférences et séminaires régionaux, documentation technique) en langue arabe.

Tous ces documents sont également publiés sur le site internet de la Représentation régionale (www. rr-middleeast.oie.int) qui propose deux versions de consultation, l'une en anglais et l'autre en arabe.

L'actualité régionale est ainsi mise en ligne sur ce site qui propose également des monographies actualisées des Membres régionaux, des résumés mis à jour de la situation des principales maladies sévissant dans la région, ainsi que des articles scientifiques adaptés au contexte régional.

Pour 2009, outre la pérennisation des actions déjà mises en œuvre, le principal projet de la Représentation régionale sera de proposer et d'organiser une stratégie régionale pour la surveillance et le contrôle de la fièvre aphteuse.

***Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient***
***Kfarchima - B.P. 6220/268 Hazmieh***
***Beyrouth, LIBAN***
***Tél. : +961 5 43 07 41***
***Fax : +961 5 43 07 42***
Courriel : rr.mideast@oie.int
Site web : www.rr-middleeast.oie.int

**Les bureaux de la Représentation régionale à Kfarchima (banlieue de Beyrouth)**

**Lors de la mise en place du CRSA dans les bureaux de la Représentation régionale : le Dr Hassan Aidaros (coordonnateur de l'Unité ECTAD de la FAO pour le Moyen-Orient), le Dr Ali Moumen (représentant de la FAO au Liban), Mme Daniela Mangioni (FAO) et le Dr Ghazi Yehia (Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient)**

**Personnel de la Représentation régionale, de gauche à droite : Mahmoud Gaddaf, Pierre Primot, Rita Rizk, Ghazi Yehia, Laure Zoghbi, Mustapha Mestom, Hany Imam, Khodr Rejeili**

1- PVS: Performance of Veterinary Services

# Le Centre régional de santé animale pour le Moyen-Orient

Dans le cadre du GF-TADs[2], l'OIE et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont créé en mai 2007 un Centre régional de santé animale (CRSA), afin de renforcer et de coordonner leurs actions au Moyen-Orient.

Ce Centre rassemble dans une même structure, mise à disposition par le ministère de l'Agriculture du Liban, la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et l'Unité régionale ECTAD[3] de la FAO, nouvellement créée.

Ce centre est le deuxième du genre, le tout premier étant basé au Mali (voir *Bulletin* de l'OIE n° 2007-1, p. 41).

La finalité du CRSA de Beyrouth vise à l'amélioration de la santé animale au Moyen-Orient, en développant des programmes de contrôle des maladies animales transfrontalières dans une approche concertée des deux organisations partenaires, mutualisant leurs moyens respectifs.

Chacune des organisations fournit des experts et intervient dans ses domaines de compétence. Elles unissent leur expertise pour des activités telles que l'évaluation et le renforcement des Services vétérinaires, les stratégies de lutte contre les maladies animales et les zoonoses et l'harmonisation des plans nationaux d'intervention d'urgence.

La Représentation régionale de l'OIE, en tant que secrétariat permanent du Comité de pilotage régional du GF-TADs pour le Moyen-Orient, assure également le secrétariat de ce CRSA.

Le CRSA est ainsi fonctionnel depuis juin 2007 et s'est principalement impliqué pour aboutir à la reconnaissance officielle du statut indemne de peste bovine des pays de la région.

À cette fin, un atelier de travail a été organisé en février 2008 sur ce sujet et un programme de travail a été défini pour atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.

En 2009, la Représentation régionale de l'OIE projette de créer, dans ses locaux, une salle de formation équipée (matériel informatique, traduction…), ce qui facilitera le travail du CRSA pour organiser des programmes techniques adaptés aux spécificités et aux besoins des pays de la région.

De plus amples détails sont disponibles sur le site de la Représentation régionale de l'OIE : www.rr-middleeast.oie.int

**Participants à l'atelier régional consacré aux modalités de reconnaissance des pays indemnes de peste bovine (premier atelier organisé sous l'égide du CRSA pour le Moyen-Orient)**

***Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient***
***Kfarchima - B.P. 6220/268 Hazmieh***
***Beyrouth, LIBAN***
***Tél. : +961 5 43 07 41***
***Fax : +961 5 43 07 42***
Courriel : rr.mideast@oie.int
Site web : www.rr-middleeast.oie.int

2- GF-TADs: Global Framework for the Progressive Control of Transboundary Animal Diseases
3- ECTAD: Emergency Centre for Transboundary Animal Diseases

# État d'avancement du programme d'évaluation de l'outil PVS[1] de l'OIE

***(au 25 septembre 2008)***

*** Demandes officielles :**

**Afrique (36) :** *Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo (Rép. dém.), Djibouti, Égypte,* Érythrée*, Gabon,* Ghana*, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie,* Maurice*, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal,* Soudan*, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie*

**Amériques (15) :** *Barbade, Belize,* Bolivie*, Brésil, Colombie, Costa Rica,* Guyane*, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay,* Pérou, République dominicaine*, Uruguay*

**Asie/Pacifique (13) :** Bangladesh*, Bhoutan, Brunei, Cambodge,* Corée (Rép. dém. pop.)*, Fidji, Indonésie, Laos, Mongolie, Népal, Philippines, Sri Lanka, Vietnam*

| Région | Demandes officielles* | Missions achevées | Rapports adressés aux pays |
|---|---|---|---|
| Afrique | 36 | 32 | 24 |
| Amériques | 15 | 10 | 6 |
| Asie/Pacifique | 13 | 10 | 6 |
| Europe | 9 | 8 | 7 |
| Moyen-Orient | 11 | 5 | 3 |
| Total | 84 | 65 | 46 |

**Europe (9) :** *Albanie, Arménie,* Azerbaïdjan*, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Turquie, Ukraine*

**Moyen-Orient (11) :**
Arabie saoudite, Autorité nationale palestinienne, Bahreïn, Émirats arabes unis, Jordanie*, Koweït, Liban, Oman,* Qatar*, Syrie, Yémen*

*En italique : missions achevées*

Des informations complémentaires concernant l'évaluation des performances des Services vétérinaires à l'aide de l'Outil PVS de l'OIE sont fournies dans le *Bulletin* de l'OIE n° 2008-2, p. 33-34.

1- PVS : Performances des Services vétérinaires

# Désignation des Délégués permanents

***12 juin 2008***
## Venezuela
***Dre Yesenia Medina Macías***
Directrice nationale de santé animale, Ministère de l'agriculture et des terres

***2 juillet 2008***
## Croatie
***Dr Andelko Gaspar***
Directeur des Services vétérinaires, Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural

***4 juillet 2008***
## Trinité et Tobago
***Dre Simone Titus***
Directrice des Services vétérinaires, Ministère de l'agriculture, des terres et des ressources marines

***1 août 2008***
## Albanie

***Dr Kapllan Sulaj***
Directeur des Services vétérinaires, Ministère de l'agriculture, des aliments et de la protection des consommateurs

***18 août 2008***
## Bélarus
***Dr Vladimir Khilia***
Directeur des Services vétérinaires, Ministère de l'agriculture et des aliments

***3 septembre 2008***
## Botswana

***Dr Letshwenyo Moetapele***
Directeur des Services vétérinaires, Ministère de l'agriculture

***16 septembre 2008***
## Soudan
***Dr Mohammed Abdel Razig Abdel Aziz***
Sous-secrétaire du Ministère des ressources animales et de la pêche

***17 septembre 2008***
## Colombie

***Dr Andrés Fernández Acosta***
Directeur général, Institut colombien pour l'agriculture et l'élevage, Ministère de l'agriculture et du développement rural

***25 septembre 2008***
## République de Corée

***Dr Kiyoon Chang***
Directeur du Département de la santé animale, Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche

# Accords

## Accord entre l'Organisation Mondiale de la Sante Animale (OIE) et l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)

**Introduction**

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) est une institution financière de huit pays d'Afrique de l'Ouest fondée par le traité du 10/01/94 modifié le 29/01/03 pour renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres, créer un marché commun et coordonner les politiques sectorielles nationales notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

En tant qu'organisation mondiale de la santé animale, les principaux objectifs de l'OIE, créé en 1924, sont d'informer les gouvernements de l'apparition et de l'évolution des maladies animales dans le monde et des moyens de contrôler ces maladies, de coordonner au niveau international des études sur la surveillance et le contrôle des maladies animales, d'harmoniser les règlements en matière de commerce d'animaux et de produits dérivés au sein des Pays Membres grâce à des normes sanitaires internationales reconnues par l'Organisation Mondiale du commerce, de promouvoir la solidarité internationale dans le domaine de la santé animale, de mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et la bientraitance des animaux et de promouvoir le renforcement des Services Vétérinaires dans le monde.

**Coopération sous-régionale mutuelle**

Les deux organisations reconnaissent la nécessité et l'importance d'établir un accord de coopération sous-régionale mutuelle dans l'intérêt des pays membres de l'UEMOA, de l'Afrique et de la communauté internationale dans son ensemble, dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire:

1) Coopération technique dans le domaine de la santé animale, élaboration de programmes de travail avec le Centre régional de santé animale (CRSA) de Bamako et de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique.

2) Echange d'informations scientifiques et de publications.

3) Renforcement des services vétérinaires des pays de l'Afrique de l'Ouest et des systèmes de surveillance épidémiologique dans les pays de la sous-région ; promotion de l'utilisation de l'outil PVS

4) Diffusion d'informations sur l'apparition ou l'évolution de maladies animales et de zoonoses, sur la sécurité sanitaire des aliments et la bientraitance animale

5) Diffusion et promotion de l'utilisation des *Codes sanitaires* et des *Manuels des tests de diagnostic et les vaccins* (animaux terrestres et aquatiques)

6) Promotion du jumelage de laboratoires de diagnostic sous le cadre du programme mis en place par l'OIE

7) Organisation de missions spécifiques en cas d'événement sanitaire majeur

Le Directeur général de l'OIE pourra charger la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique de tout ou partie de la responsabilité de cette coopération.

L'OIE rétrocédera au profit des activités du CRSA de Bamako les ressources éventuellement engagées par l'UEMOA au profit des activités de ce centre.

**Réciprocité**

Le Président de la Commission de l'UEMOA invitera le Directeur Général de l'OIE à participer, ou à se faire représenter, sans droits de vote, aux réunions de l'UEMOA, ainsi qu'à d'autres événements d'intérêt mutuel.

De même, le Directeur général de l'OIE invitera le Président de la Commission de l'UEMOA à prendre part, ou à se faire représenter, sans droits de vote, aux sessions générales du comité international de l'OIE, aux réunions de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, aux réunions internationales ainsi qu'à d'autres événements d'intérêt mutuel organisés par la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et le CRSA de Bamako.

**Validité et durée**

Cet accord prendra effet dès lors qu'il aura été signé par les deux parties. Sa durée est indéterminée. Chacune des parties pourra proposer des amendements au texte original. Chaque partie pourra dénoncer cet accord par la voie d'une note officielle motivée avec trois mois de préavis.

***Pour l'UEMOA***
***Le Président de la Commission***

***Pour l'OIE***
***Le Directeur général***
***Dr Bernard Vallat***

# Accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et la Banque Interaméricaine de développement

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque Interaméricaine de développement (ci-après dénommée la Banque) est une organisation publique internationale qui a pour mission de contribuer à l'accélération du processus de développement économique et social, individuel et collectif, des pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes qui en sont membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé animale (ci-après dénommée l'OIE) est l'organisation intergouvernementale chargée d'améliorer la santé animale dans le monde. Dans le cadre du commerce international des animaux et des produits qui en sont issus, l'OIE s'efforce de promouvoir la santé animale, élabore à cette fin des lignes directrices sanitaires harmonisées sur la certification internationale et sur les méthodes de lutte contre les maladies, et contribue à l'amélioration des ressources et du cadre juridique des Services vétérinaires nationaux ;

L'OIE a pour mission d'assurer la transparence au regard de la situation mondiale des maladies animales, de collecter, analyser et diffuser les informations scientifiques vétérinaires, d'apporter son expertise et de stimuler la solidarité internationale en matière de contrôle des maladies animales. Elle est reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en tant qu'organisation de référence chargée de garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord SPS de l'OMC, et d'améliorer le cadre juridique et les ressources des Services vétérinaires nationaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque et l'OIE (ci-après dénommées les Parties) souhaitent établir une base officielle à partir de laquelle les Parties pourront explorer les possibilités de coopération et de collaboration concernant les questions d'intérêt commun et améliorer l'efficacité et le résultat de leurs activités respectives ;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties ont décidé de conclure cet Accord et sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER. Objectif**

Cet Accord vise à définir un cadre non exclusif de coopération et à faciliter la collaboration entre les Parties en matière d'appui aux programmes et projets qui favorisent leur coopération, en particulier dans le cadre du renforcement et de l'amélioration des systèmes zoosanitaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces actions et toute autre activité convenue entre les Parties sont subordonnées aux objectifs, fonctions, politiques et procédures internes respectives des Parties.

**ARTICLE 2. Domaines de coopération**

Les Parties peuvent, en particulier, explorer les possibilités de coopération dans les domaines d'activité suivants :

2.1 Participation et collaboration des Parties dans les domaines d'intérêt commun suivants :

(a) Renforcer les capacités dans les pays en développement de la région qui sont membres de la Banque afin de soutenir les services vétérinaires et sanitaires ;

(b) Participer aux activités visant à lutter contre les maladies animales et à améliorer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale ;

(c) Promouvoir un rôle accru des pays en développement de la région qui sont membres de la Banque dans le processus d'élaboration des normes internationales relatives aux services vétérinaires et sanitaires ;

(d) Encourager dans les pays en développement de la région qui sont membres de la Banque l'utilisation et l'application des lignes directrices et des normes internationales en matière de qualité et d'évaluation des Services vétérinaires.

2.2 Échange d'informations et consultation, pour autant que besoin, en vue d'identifier les domaines additionnels et les activités concrètes pour lesquels pourrait s'établir une coopération efficace et pratique dans le but de mener des activités et des programmes communs dans le cadre de cet Accord.

2.3 Tout échange d'informations entre les Parties est subordonné aux politiques et procédures internes des organisations respectives, y compris les politiques de recrutement des consultants et des autres prestataires de services.

2.4 D'autres activités connexes peuvent aussi être décidées à l'occasion entre les Parties, sous réserve des procédures et politiques internes de chacune des Parties.

**ARTICLE 3. Obligations des Parties**

Le présent Accord ne nécessite aucun engagement financier des Parties. Toute obligation de ce type doit faire l'objet d'accords distincts qui pourront être conclus par les Parties dans le cadre du présent Accord. De même, le présent Accord ne constitue en aucune façon, ni pour l'une ni pour l'autre Partie, un engagement à accorder à l'autre un traitement préférentiel pour toute question envisagée dans le cadre du présent Accord ou autrement.

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur, amendement et dénonciation**

4.1 Le présent Accord prendra effet à compter de sa date de signature par les deux Parties et restera en vigueur pendant une période illimitée à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une ou l'autre Partie par notification écrite adressée à l'autre Partie. Cette résiliation ne pourra en aucun cas dispenser de l'exécution des obligations contractées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre du présent Accord.

4.2 Le présent Accord ne peut être modifié que par consentement mutuel des Parties contractantes.

**ARTICLE 5. Voie de Communication et Notification**

5.1 Afin de faciliter l'application des dispositions pratiques qui seront mises en œuvre par les Parties contractantes, celles-ci utiliseront la voie de communication suivante :

5.1.1 Pour la Banque :
Inter-American Development Bank
Attn. Héctor Malarín, Chief Environment,
Rural Development Disaster
Risk Management Division
1300 New York Avenue, NW
Washington , D.C. 20577
5.1.2 Pour l'OIE: Organisation mondiale de la santé animale
A l'attention du Docteur Bernard Vallat
12 Rue de Prony, Paris 75017, France

5.2 L'une ou l'autre Partie au présent contrat peut, par notification écrite adressée à l'autre, désigner des représentants supplémentaires ou remplacer par d'autres les représentants désignés à la section 5.1 du présent article.

**ARTICLE 6. Divers**

Sous réserve des politiques et procédures de la Banque en matière de divulgation des informations, celle-ci peut mettre le présent Accord à la disposition du public.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des Parties contractantes ont signé le présent Accord en deux (2) exemplaires originaux rédigés en anglais [, à [ville], [pays] le [jour mois 2008] [date indiquée ci-dessous].

***Adopté par le BID le 18 juillet 2008 et par l'OIE le 4 août 2008***

***Banque Interaméricaine de développement***
***Luis Alberto Moreno***
***Président***

***Organisation Mondiale de la Santé Animale***
***Bernard Vallat***
***Directeur général***

## Projet d'accord entre L'Organisation Mondiale de la Santé Animale et L'Association internationale du transport aérien (AITA)

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ci-après dénommée l'OIE, et l'Association internationale du transport aérien, ci-après dénommée l'AITA, tiendront l'autre partie informée des activités menées susceptibles de présenter un intérêt commun.

2. Chaque organisation invitera l'autre partie à participer en qualité d'observateur aux réunions où des questions d'intérêt commun pourront être traitées et mettra à disposition les rapports de ces réunions.

3. L'OIE et l'AITA échangeront la liste de leurs publications pour permettre aux deux organisations de commander celles qui sont en rapport avec ses activités. L'OIE et l'AITA échangeront à titre gracieux des documents et des publications portant sur des sujets d'intérêt commun. Les deux organisations bénéficieront des tarifs préférentiels appliqués à leurs membres ou organismes affiliés pour toute nouvelle commande de publications à la discrétion de chaque organisation.

4. Les deux organisations s'efforceront d'élargir leur coopération grâce à des consultations tant formelles qu'informelles sur les questions d'intérêt commun, en particulier sur les sujets suivants :

QUESTIONS D'INTÉRÊT COMMUN

– La diffusion d'informations générales sur le transport international d'animaux vivants et de biens périssables, en particulier de prélèvements biologiques, intéressant les relations et interactions avec les services vétérinaires officiels dans le monde entier à propos de questions de santé animale et de santé publique ;

– La recherche vétérinaire dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux pendant le transport aérien d'animaux vivants et de biens périssables, notamment les prélèvements biologiques ;

– L'élaboration et la révision de normes internationales applicables au transport aérien d'animaux vivants et de biens périssables, notamment les prélèvements biologiques ;

– La collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier la CNUCED, l'OMS et la FAO ainsi que les organisations sous leur tutelle, concernant le transport international d'animaux vivants et de biens périssables, notamment les prélèvements biologiques ;

– Les exigences techniques s'appliquant au transport international d'animaux vivants et de produits périssables, notamment les prélèvements biologiques ;

– Les stratégies de communication, en particulier dans des situations d'urgence influant sur la santé ou la bientraitance animales générées par le transport international d'animaux vivants et de biens périssables, notamment les prélèvements biologiques.

***Paris, le 9 Septembre de 2008***

***Pour l'Association internationale du transport aérien***
***Giovanni Bisignani***
***Directeur Général***

***Pour l'Organisation mondiale de la santé animale***
***Dr Bernard Vallat***
***Directeur général***

# 76 Session Sesión Résolutions

## adoptées par le Comité international de l'OIE durant sa 76e Session générale

25-30 mai 2008

## Résolution N° XI

### Mandat donné au Directeur général pour l'acquisition d'un bien immobilier sis au 14 rue de Prony

CONSIDÉRANT

L'Arrangement international pour la création à Paris d'un Office international des épizooties fait à Paris le 25 janvier 1924 et son annexe (Statuts organiques),

L'Accord entre le gouvernement de la République française et l'OIE relatif au siège de l'OIE et à ses privilèges et immunités sur le territoire français signé à Paris le 21 février 1977,

Le Règlement organique de l'OIE et le Règlement général de l'OIE arrêtés par le Comité international le 24 mai 1973,

Le Quatrième Plan Stratégique de l'OIE (2006-2010) adopté par le Comité international le 27 mai 2005,

L'augmentation des effectifs du Bureau central de l'OIE due à l'accroissement permanent des mandats et des activités de l'Organisation,

La location par l'OIE d'une surface importante de bureaux au 14 rue de Prony,

LE COMITÉ, SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DÉCIDE

De donner mandat au Directeur général de négocier au meilleur prix possible et pour un montant compatible avec les ressources ordinaires de l'Organisation, l'acquisition par l'OIE de tout ou partie du bien immobilier sis au 14 rue de Prony, d'obtenir l'accord de la Commission administrative avant de procéder à cette acquisition et de lancer une souscription auprès des Pays et Territoires membres et autres donateurs potentiels pour permettre de compléter son financement.

RECOMMANDE QUE

Les Pays et Territoires membres de l'OIE et autres donateurs potentiels apportent leur concours pour l'acquisition de ce bien immobilier en participant à la souscription qui sera lancée par le Directeur général ou en procédant au versement de contributions volontaires ou de subventions spécifiques. La France, pays hôte du siège de l'Organisation, est invitée à fournir un effort particulier.

DEMANDE

Au Directeur général de faire état de l'avancée du dossier d'acquisition de ce bien immobilier au Comité international lors de sa 77e Session générale.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 30 mai 2008)***

# Résolution
## N° XVIII
## Reconnaissance du statut des Membres en matière de fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que l'adoption de différentes résolutions consécutives[1] depuis la 62e Session générale du Comité international de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de pays Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code terrestre*,

2. Que la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) a continué d'appliquer la procédure adoptée par le Comité international et a approuvé la reconnaissance du statut indemne de nouveaux pays et de nouvelles zones, en vue de l'adoption annuelle d'une liste par le Comité international,

3. Qu'au cours de la 65e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XII selon laquelle les Délégués des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sur tout ou partie de leur territoire devaient reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,

4. Que les recommandations de la Commission scientifique concernant l'évaluation des pays ou zones jugés indemnes de fièvre aphteuse ont été soumises aux Membres pour commentaires, comme prévu par la Résolution n°XVI, adoptée lors de la 67e Session générale du Comité international,

5. Que lors de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII selon laquelle les Membres qui sollicitent cette évaluation doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

6. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration du statut indemne,

LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

| | |
|---|---|
| Albanie | Allemagne |
| Australie | Autriche |
| Bélarus | Belgique |
| Belize | Bosnie-Herzégovine |
| Brunei | Bulgarie |
| Canada | Chili |
| Chypre | Corée (Rép. de) |
| Costa Rica | Croatie |
| Cuba | Danemark |
| Dominicaine (Rép.) | El Salvador |
| Espagne | Estonie |
| États-Unis d'Amérique | |
| Finlande | France |
| Grèce | Guatemala |
| Guyana | Haïti |
| Honduras | Hongrie |
| Indonésie | Irlande |
| Islande | Italie |
| Japon | Lettonie |
| Lituanie | Luxembourg |
| Macédoine (Ex-Rép. youg. de) | |
| Madagascar | Malte |
| Maurice | Mexique |
| Monténégro | Nicaragua |
| Norvège | Nouvelle-Calédonie |
| Nouvelle-Zélande | Panama |
| Pays-Bas | Pologne |
| Portugal | Roumanie |
| Royaume-Uni | Serbie[2] |
| Singapour | Slovaquie |
| Slovénie | Suède |
| Suisse | Tchèque (Rép.) |
| Ukraine | Vanuatu |

2. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*:

Tapei chinois et Uruguay.

3. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux

1- 62e Session générale (SG), Résolution (Rés.) IX ; 63e SG, Rés. XI et XII ; 64e SG, Rés. XII ; 65e SG, Rés. XVII et 71e SG, Rés. XXI.
2- Y compris le Kosovo administré par les Nations unies.

dispositions du Chapitre 2.2.10 du *Code terrestre*[3]:

Argentine : zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007.

Botswana : zones désignées par le Délégué du Botswana dans un document adressé au Directeur général en décembre 2006.

Brésil : État de Santa Catarina.

Colombie : zones désignées par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó), puis en janvier 2008 (archipel de San Andrés y Providencia).

Malaisie : zones de Sabah et de Sarawak désignées par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003.

Namibie : zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997.

Pérou : zones désignées par le Délégué du Pérou dans deux documents adressés au Directeur général en décembre 2004 et en janvier 2007.

Philippines : îles de Mindanao, Visayas, Palawan et Masbate.

Afrique du Sud : zone désignée par le Délégué de l'Afrique du Sud dans un document adressé au Directeur général en mai 2005.

4. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres comportant une ou plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

Argentine : zone du territoire argentin désignée par le Délégué de l'Argentine dans les documents adressés au Directeur général en mars 2007.

Bolivie : zone de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003, ainsi qu'une zone située dans la partie occidentale du département d'Oruro désignée dans les documents adressés au Directeur général en septembre 2005.

Brésil : État d'Acre avec deux communes adjacentes de l'État d'Amazonas, États de Rio Grande do Sul et de Rondonia, et centre de la partie sud de l'État de Parà, désignés par le Délégué du Brésil dans les documents adressés au Directeur général en mars 2004 et février 2007. Les États de Bahia, Espírito Santo, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Sergipe, Tocantins, District Fédéral, Goiás, Mato Grosso, Paraná et Sao Paulo, désignés par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en mai 2008.

Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2003, deux zones désignées par le Délégué dans des documents adressés au Directeur général en décembre 2004 et une zone située dans le sud-ouest, désignée par le Délégué dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2007.

Paraguay : zone désignée par le Délégué du Paraguay dans les documents adressés au Directeur général en mars 2007.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres doivent informer immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones de leur territoire.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

●

3- Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée au Directeur général de l'OIE.

# Résolution N° XIX
## Reconnaissance du statut des Membres en matière de peste bovine

CONSIDÉRANT

1. Que l'adoption de différentes résolutions consécutives[4] depuis la 63e Session générale du Comité international de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de pays Membres et de zones reconnus indemnes de peste bovine, conformément aux dispositions du *Code terrestre*,

2. Qu'au cours de la 69e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVI en vertu de laquelle les Délégués des Membres reconnus indemnes de peste bovine sur tout ou partie de leur territoire devaient reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,

3. Que lors de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII en vertu de laquelle une participation financière doit être versée par les Membres demandant à être évalués pour obtenir le statut indemne de peste bovine et que ces participations financières seraient dans toute la mesure du possible recouvrées auprès d'autres sources que les pays demandeurs,

4. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration du statut indemne,

5. Que lors de la 75e Session générale le Comité international a adopté la mise à jour proposée de la procédure OIE pour la peste bovine décrite dans le *Code terrestre* ; que, compte tenu de la progression de l'éradication mondiale de la peste bovine, les dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* 2007 ont été limitées à la seule reconnaissance du statut indemne, concernant l'absence d'infection sur l'ensemble du territoire d'un pays ; qu'en conséquence les Membres ne peuvent plus présenter de demande de reconnaissance de zones indemnes de peste bovine (infection ou maladie),

LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste bovine, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Argentine
Australie
Autriche
Barbade
Bélarus
Belgique
Bénin
Bhoutan
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Congo
Congo (Rép. dém. du)
Corée (Rép. de)
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Égypte
El Salvador
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Irlande
Islande
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Lesotho
Lettonie
Liban
Lituanie
Luxembourg
Macédoine (Ex-Rép. youg. de)
Madagascar
Malaisie
Malawi
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Moldavie
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Norvège
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sénégal
Serbie[5]
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Soudan
Suède
Suisse

4- 63e Session générale (SG), Résolution (Rés.) XIV ; 67e SG, Rés. XVI ; et 68e SG, Rés. XIII et 70e SG, Rés. XVI.
5- À l'exclusion du Kosovo administré par les Nations Unies.

| | |
|---|---|
| Swaziland | Tadjikistan |
| Taipei chinois | Tanzanie |
| Tchèque (Rép.) | Thaïlande |
| Togo | Trinité-et-Tobago |
| Tunisie | Turquie |
| Ukraine | Uruguay |
| Vanuatu | Venezuela |
| Vietnam | Zambie |
| Zimbabwe | |

2. Que le Directeur général publie, jusqu'en mai 2009, la liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste bovine (maladie), conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. de l'édition 2006 du *Code terrestre* :
Cameroun, Niger et Tchad.

3. Que le Directeur général publie, jusqu'en mai 2009, la liste suivante des Membres comportant des zones décrites comme indemnes de peste bovine (maladie) par les Délégués concernés, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. de l'édition 2006 du *Code terrestre*[6]:

Kenya : zone désignée par le Délégué du Kenya dans un document adressé au Directeur général en août 2005.

ET

4. Que les Délégués de ces Membres doivent informer immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la peste bovine dans leur pays ou dans une zone de leur territoire.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

# Résolution N° XX
## Reconnaissance du statut des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que l'adoption de différentes résolutions consécutives[7] depuis la 71e Session générale du Comité international de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de pays Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), conformément aux dispositions du *Code terrestre*,

2. Que lors de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII selon laquelle les Membres qui sollicitent une évaluation à cet effet doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

3. Qu'au cours de la 72e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXIII mettant en œuvre l'établissement d'une liste de pays et zones indemnes de PPCB et qu'il a inclus dans cette liste les Membres déjà reconnus indemnes par l'OIE,

4. Qu'au cours de la 72e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXIII selon laquelle les Délégués des Membres reconnus indemnes de PPCB sur tout ou partie de leur territoire devaient reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,

5. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne d'un pays ou d'une zone par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration du statut indemne,

LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions du Chapitre 2.3.15. du *Code terrestre* :

| | |
|---|---|
| Australie | Botswana |
| États-Unis d'Amérique | Inde |
| Portugal | Suisse |

ET

2. Que les Délégués de ces Membres doivent informer immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la PPCB dans leur pays

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

6- Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Kenya reconnue indemne de peste bovine (maladie) doit être adressée au Directeur général de l'OIE.
7- 71e Session générale (SG), Résolution (Rés.) XXIV; 72e SG, Rés. XXIV ; 73e SG, Rés. XVI et 74e SG, Rés. XXIX

# Résolution N° XXI

## Reconnaissance du statut des Membres en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que l'adoption de différentes résolutions consécutives[8] depuis la 67e Session générale du Comité international de l'OIE a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de Membres classés en fonction de leur risque à l'égard de l'ESB, conformément aux dispositions du *Code terrestre*,

2. Que lors de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XVIII selon laquelle les Membres demandant l'évaluation de leur risque à l'égard de l'ESB doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

3. Qu'au cours de la 72e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n°XXI demandant au Directeur général de faire savoir aux Délégués des Membres dont le statut en matière de risque à l'égard de l'ESB a été reconnu pour tout ou partie de leur territoire qu'ils doivent reconfirmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut en matière de risque et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,

4. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services Vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un Membre par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration du statut en matière de risque à l'égard de l'ESB,

LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB, conformément au Chapitre 2.3.13. du *Code terrestre* :

| | |
|---|---|
| Argentine | Nouvelle-Zélande |
| Singapour | Australie |
| Norvège | Suède |
| Finlande | Paraguay |
| Uruguay | Islande |

2. Que le Directeur général publie la liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB, conformément au Chapitre 2.3.13. du *Code terrestre* :

| | |
|---|---|
| Allemagne | France |
| Pays-Bas | Autriche |
| Grèce | Pologne |
| Belgique | Hongrie |
| Portugal | Brésil |
| Irlande | Slovaquie |
| Canada | Italie |
| Slovénie | Chili |
| Lettonie | Suisse |
| Chypre | Lichtenstein |
| Royaume-Uni | Danemark |
| Lituanie | Taipei chinois |
| Espagne | Luxembourg |
| Tchèque (Rép.) | Estonie |
| Malte | Mexique |
| États-Unis d'Amérique | |

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront informer immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de l'ESB dans leur pays ou sur leur territoire.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

•

# Résolution N° XXII

## Mise à jour des procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut des Membres au regard de certaines maladies animales

CONSIDÉRANT

1. Qu'au cours de sa 67e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVI décrivant la procédure générale à suivre par les Membres de l'OIE souhaitant obtenir un statut sanitaire officiel pour la fièvre aphteuse, la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ou l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions des chapitres correspondants du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*,

2. Que cette procédure invite les Délégués des Membres de l'OIE souhaitant obtenir un tel statut à présenter un dossier au Bureau Central de l'OIE qui sera analysé par la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) et par ses experts désignés,

3. Que l'attribution d'un statut, sur proposition de la Commission

8- 67e Session générale (SG), Résolution (Réso) XVI et XI ; 69e SG, Réso. XV ; 71e SG, Réso XXII ; 72e SG, Réso XXIV et Réso XXI.

scientifique, est précédée d'une période consultative de 60 jours à laquelle les Délégués de tous les Membres sont invités à participer et de l'adoption par le Comité international des résolutions correspondantes contenant la liste des Membres éligibles à un statut pour chacune de ces maladies,

4. Que pour la fièvre aphteuse, la peste bovine et la PPCB, tout statut officiel précédemment reconnu sur une zone ou un territoire national est suspendu en cas d'éclatement d'un foyer, dès lors que ce foyer a été déclaré par le Délégué du Membre de l'OIE concerné,

5. Que pour l'ESB, le statut officiel d'un pays ou d'une zone est déterminé sur la base du risque à l'égard de l'ESB. Ce statut devra être réévalué en cas de changement de la situation épidémiologique,

6. Que la Résolution n° XII de la 65e Session générale (fièvre aphteuse), les Résolutions n° XVI (peste bovine) et n° XV (ESB) de la 69e Session générale et la Résolution n° XXIII de la 72e Session générale (PPCB) appellent les Délégués des Membres ayant obtenu la reconnaissance d'un statut indemne d'une maladie ou d'une catégorie de risque d'ESB, pour tout ou partie de leur territoire, à reconfirmer formellement par courrier chaque année, au mois de novembre, le maintien de leur statut officiel ainsi que les critères ayant servi de base à la reconnaissance de ce statut,

7. Qu'au cours de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII demandant aux Membres requérant une évaluation en vue d'obtenir un statut officiellement reconnu au regard de certaines maladies de couvrir une partie des frais engagés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

8. Qu'au cours des 65e et 72e Sessions générales, le Comité international a adopté respectivement les Résolutions n° XVII et n° XXIV déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de réattribuer à un Membre, sans autre consultation du Comité international, son statut indemne antérieur pour tout ou partie de son territoire, après éradication des foyers survenus, conformément aux dispositions correspondantes du *Code terrestre*,

9. Que lors de la 75e Session générale, le Comité international a approuvé l'ajout de l'article 2.2.10.7 au *Code terrestre* qui permet à un Membre de créer une *zone de confinement* relative à la fièvre aphteuse dans le but de réduire autant que possible l'impact d'un foyer de fièvre aphteuse touchant tout ou partie de son territoire,

10. Que les informations publiées par l'OIE proviennent des déclarations faites par les Délégués des Membres, et que l'OIE n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut sanitaire d'un pays par suite de la communication de renseignements erronés, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés promptement au Bureau central après la déclaration initiale,

LE COMITÉ RECOMMANDE

1. Que les Membres de l'OIE qui souhaitent obtenir un statut sanitaire officiellement reconnu et figurer sur la liste correspondante soient tenus de fournir au Directeur général de l'OIE des preuves documentées établissant qu'ils se conforment aux dispositions spécifiques du *Code terrestre* conditionnant la reconnaissance de leur statut sanitaire, ainsi qu'aux lignes directrices spécifiques figurant dans les questionnaires pour les différentes maladies qui sont approuvés par la Commission scientifique et aux dispositions générales sur les Services vétérinaires telles qu'exposées dans les chapitres 1.1.2, 1.3.3 et 1.3.4 du *Code terrestre*.

2. Qu'après évaluation des preuves documentées fournies par un Membre en vue de la reconnaissance ou du recouvrement d'un statut sanitaire spécifique, la Commission scientifique puisse, en concertation avec le Directeur général de l'OIE, demander si nécessaire qu'une mission d'experts se rende dans le pays afin de vérifier la conformité aux dispositions du *Code terrestre* en matière de contrôle de la maladie concernée.

3. Qu'en cas d'attribution d'un statut officiel pour une nouvelle zone adjacente à une autre zone bénéficiant déjà du même statut officiel, le Délégué précise par écrit au Directeur général si la nouvelle zone doit être fusionnée avec la zone adjacente pour devenir une zone élargie, ou si les deux zones doivent être gérées comme deux zones distinctes par le Membre.

4. Que la reconnaissance par le Comité international du statut sanitaire d'un Membre, sur recommandation de la Commission scientifique, soit précédée d'une période consultative de 60 jours à laquelle les Délégués de tous les Membres sont invités à participer en cas de nouvelle demande de

reconnaissance d'un statut sanitaire, en cas de changement concernant un statut indemne ou une catégorie de risque d'ESB, tel que spécifié dans le *Code terrestre*, ou encore en cas de variation des limites d'une zone indemne existante.

5. Que soit délégué à la Commission scientifique le pouvoir de réattribuer à un Membre, sans autre consultation du Comité international, son statut reconnu antérieurement pour tout ou partie du même territoire, à la suite de l'apparition de foyers ou d'infections, conformément aux dispositions du *Code terrestre*.

6. Que soit délégué à la Commission scientifique le pouvoir de réattribuer, sans autre consultation du Comité international, le statut indemne d'une zone non incluse dans une *zone de confinement* relative à la fièvre aphteuse, après évaluation des preuves documentées fournies par ce Membre pour attester que la zone de confinement relative à la fièvre aphteuse a été créée conformément aux dispositions du *Code terrestre*.

7. Que soit délégué à la Commission scientifique le pouvoir d'envisager, sans autre consultation du Comité international, le maintien du statut attribué précédemment à un pays ou une même zone en matière de risque d'ESB après un rapport d'un changement de la situation épidémiologique par le Délégué OIE du Membre.

8. Que les Membres conservent leur statut sanitaire reconnu, sous réserve qu'ils se conforment continuellement aux dispositions correspondantes du *Code terrestre* et que leur Délégué adresse chaque année, au cours du mois de novembre, un courrier au Directeur général de l'OIE incluant les informations prescrites dans le *Code terrestre* pour la maladie en cause afin de confirmer le cas échéant le maintien du statut sanitaire reconnu.

9. Que les Membres qui bénéficient d'un statut sanitaire officiellement reconnu et ne répondent pas aux conditions de maintien de ce statut, telles que prescrites dans le *Code terrestre*, soient supprimés de la liste des pays ou zones bénéficiant d'un statut officiel, présentée chaque année au Comité international pour adoption.

10. Qu'un Membre supprimé de la liste pour non confirmation du maintien de son statut sanitaire puisse présenter une demande de réattribution du statut perdu en fournissant de nouveau des preuves documentées au Directeur Général, en vue d'une évaluation par la Commission scientifique.

11. Que les Délégués de l'OIE soient encouragés à documenter et clarifier l'engagement des Services vétérinaires et la situation zoosanitaire dans les territoires non contigus couverts par la même Autorité vétérinaire lorsqu'ils présentent une demande de reconnaissance officielle d'un statut sanitaire.

12. Que la participation financière des Membres au coût des procédures de reconnaissance officielle soit déterminée dans une résolution spécifique.

13. Que la présente Résolution n° XXII remplace la Résolution n° XV de la 62e Session générale, les Résolutions n° XII et n° XVII de la 65e Session générale, la Résolution n° XVI de la 67e Session générale, la Résolution n° XV de la 69e Session générale, la Résolution n° XXI de la 71e Session générale et les Résolutions n° XXIII et n° XXIV de la 72e Session générale.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2008)***

# Résolution N° XXIII

## Mise à jour des frais à couvrir par les Membres demandeurs de reconnaissance ou de recouvrement de leur statut officiel au regard de diverses maladies : encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse, peste bovine et péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) conformément aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

CONSIDERANT QUE

1. Au cours de la 69e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XV demandant aux délégués désireux de voir évaluer le statut de leur pays au regard de l'ESB, conformément aux exigences du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, de soumettre une requête officielle au Directeur Général de l'OIE afin qu'elle soit examinée par la Commission scientifique. La participation à la procédure de l'OIE sera volontaire, et les frais éventuels, par exemple d'examen de la documentation par les experts et d'organisation de réunions (Groupes *ad hoc*), ainsi que de missions supplémentaires à envoyer dans tel ou tel pays, sur décision éventuelle de ces experts, seront couverts par les pays participants.

2. Au cours de la 70e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII informant tous les délégués désireux de voir évaluer le statut officiel de leur pays au regard de l'ESB, de la fièvre aphteuse,

de la peste bovine et de la PPCB, des procédures à suivre et des coûts qu'elles impliquent. Ces frais, qui comprennent les voyages d'experts pour se réunir, les indemnités journalières, les heures supplémentaires effectuées par le personnel du Bureau central de l'OIE et diverses autres dépenses, s'élèvent respectivement à neuf mille euros par demande pour l'ESB, et à sept mille euros par demande pour la fièvre aphteuse, la peste bovine et la PPCB. Ces frais n'incluent pas les éventuelles missions sur le terrain.

3. La Résolution n° XVIII de la 70e Session générale stipule que pour toute demande d'évaluation, les Membres doivent accompagner leur requête du versement de la somme de neuf mille euros pour l'ESB et de sept mille euros pour chacune des deux maladies que sont la fièvre aphteuse et la PPCB. Les pays les moins avancés n'ont à payer que la moitié des sommes en question. Ce paiement couvre la totalité du coût d'une demande d'évaluation à l'exception d'une éventuelle mission sur le terrain. Les sommes versées ne sont pas remboursées, même en cas de rejet de la demande. La participation aux coûts de l'évaluation pour la peste bovine proviendra d'autres sources que le paiement direct par les Membres.

4. La Résolution n° XVIII de la 70e Session générale souligne en outre que la totalité des frais d'évaluation du statut au regard de l'ESB, de la fièvre aphteuse et de la PPCB ne sera requise qu'en cas de première demande de reconnaissance. Les demandes ultérieures ne donneront lieu qu'au versement de la moitié de la somme initiale.

5. Depuis janvier 2002, les groupes *ad hoc* se sont réunis régulièrement pour évaluer les demandes des Membres souhaitant se voir déclarer par l'OIE indemnes de fièvre aphteuse, de peste bovine, de PPCB, ou désireux de voir évaluer leur situation de risque au regard de l'ESB, et les délégués ont demandé des précisions complémentaires quant aux montants applicables dans tous les cas de figure concernant les demandes déposées dans le cadre de cette procédure.

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

1. Pour les nouvelles demandes, la totalité de la somme correspondant à chaque évaluation du statut au regard de l'ESB, de la fièvre aphteuse ou de la PPCB ne sera exigée que lorsqu'un Membre ne jouissant pas déjà d'un statut officiellement reconnu pour telle ou telle maladie soumet pour la première fois une demande de statut au regard de cette maladie, que ce soit pour la totalité du territoire ou pour une ou plusieurs zones qui y seraient délimitées.

2. Le total des frais s'élève à neuf mille euros pour l'ESB et à sept mille euros pour toute demande concernant la fièvre aphteuse ou la PPCB, que ces demandes s'appliquent à la totalité du territoire national du Membre ou seulement à une ou plusieurs zones de son territoire. Ce montant n'inclut pas le coût des éventuelles missions sur le terrain.

3. En ce qui concerne les demandes complémentaires ultérieures éventuellement présentées pour la même maladie (reconnaissance d'une zone supplémentaire, changement de catégorie pour un statut sanitaire, fusion de zones ou recouvrement de statut accompagné d'un élargissement de zone), il ne sera demandé que la moitié de la somme initiale pour chaque maladie considérée.

4. Pour le recouvrement d'un statut d'un pays ou d'une zone déjà reconnus, c'est-à-dire lorsque des Membres demandent une évaluation en vue d'être réintégrés dans un statut sanitaire antérieurement reconnu après l'avoir perdu, confirmation du maintien du statut reconnu - sauf dans le cas d'une mission de l'OIE dans le Pays ou Territoire Membre - aucune participation financière ne sera demandée, à condition que la demande concerne le rétablissement du même statut au regard de la même maladie à l'intérieur du même pays, de la même zone, ou des mêmes zones que celui ou celle ou celles décrites par le Délégué pour la reconnaissance initiale du statut au regard de la même maladie.

5. Pour toutes les demandes formulées par les Membres les moins avancés, il leur suffira dans tous les cas de s'acquitter d'une somme équivalant à la moitié des montants mentionnés ci-dessus. Dans ce cadre, l'éligibilité des Membres à acquitter ce taux réduit s'appuie sur la liste officielle des pays les moins avancés établie par les Nations Unies au moment de l'appel de fonds effectué par l'OIE.

6. La somme transférée au moment de toute demande ne sera pas remboursée, même dans le cas de demandes non techniquement conformes ou non approuvées par la Commission scientifique ou par le Comité international.

7. La présente Résolution n° XXIII remplace les Résolutions n° XV et n° XVIII adoptées respectivement lors des 69e et 70e Sessions générales.

***(Adopté par le Comité International de l'OIE le 28 mai 2008)***

# Résolution
## N° XXIV
## Bien-être animal

CONSIDÉRANT

1. Que le bien-être animal est une question de politique nationale et internationale publique complexe, à facettes multiples, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques et politiques importantes,

2. Que le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal qui établit chaque année un programme d'activités détaillé et en assure la mise en œuvre,

3. Que la Conférence mondiale sur le bien-être animal, qui s'est déroulée avec succès en février 2004, a confirmé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,

4. Qu'une série de cinq lignes directrices sur le bien-être animal a été adoptée lors de la Session générale de mai 2005 et que ces lignes directrices sont régulièrement mises à jour,

5. Que la publication de « Animal Welfare: Global Issues, Trends and Challenges » (Bien-être animal : enjeux mondiaux, tendances et défis) dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE d'octobre 2005 a renforcé le rôle international prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal,

6. Qu'un projet de lignes directrices pour le bien-être des animaux aquatiques a été mis au point et sera l'objet de discussions approfondies entre la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et le Groupe de travail sur le bien-être animal,

7. Qu'un projet de lignes directrices pour le contrôle des populations canines a été mis au point, et sera l'objet de discussions approfondies entre la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et le Groupe de travail sur le bien-être animal,

8. Que des avancées notoires ont été enregistrées dans les quatre domaines additionnels qui avaient été jugés stratégiques et prioritaires et qui avaient été définis lors de la Session générale de 2005 et que deux Groupes *ad hoc*, l'un portant sur le bien-être des animaux de laboratoire l'autre sur le bien-être des animaux destinés à la production, se sont réunis pour la première fois,

9. Que l'engagement actif de tous les Membres de l'OIE est essentiel au succès de l'accomplissement, à l'échelle internationale, du mandat de l'OIE en ce domaine,

LE COMITÉ RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques sur les activités de l'OIE en la matière.

2. Que les programmes d'activité du Groupe de travail et du Bureau central de l'OIE couvrant la période 2008 - 2009 servent de fondement aux actions de l'OIE en matière de bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que les ressources nécessaires pour traiter les priorités définies soient affectées aux deux instances précitées.

3. Que les Services vétérinaires de tous les Membres soient activement impliqués dans la préparation, la révision et l'application de la législation en matière de bien-être animal, et que les Délégués prennent toutes les dispositions nécessaires pour aviser l'OIE de la désignation d'un point de contact national de coordination pour le bien-être animal afin de faciliter la communication.

4. Que tous les Membres de l'OIE jouent un rôle actif dans leur Région en faveur de la promotion de ce mandat international de l'OIE, auprès d'institutions, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé ainsi que d'autres organisations internationales.

5. Que les Commissions régionales de l'OIE jouent également un rôle actif pour promouvoir le programme d'activités de l'OIE (concernant notamment l'application des lignes directrices pour le bien-être animal et l'introduction de ce thème dans les programmes d'enseignement), avec la participation active des membres régionaux du Groupe de travail.

6. Que le Bureau central et le Groupe de travail de l'OIE continuent d'accorder une haute priorité tant à une démarche de communication efficace et régulière qu'à une démarche de consultation transparente lors de la mise en œuvre du programme de travail.

7. Que le Groupe de travail continue d'assurer la supervision d'avancées internationales ayant trait au domaine du bien-être de la faune sauvage.

8. Les Membres sont encouragés à participer activement à la deuxième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal qui se tiendra au Caire du 19 au 22 octobre 2008.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

•

# Résolution N° XXV
## Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la septième fois en novembre 2008 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2008,

2. Qu'il a préparé un document intitulé « Rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments » dont l'objectif est de donner des orientations aux Membres de l'OIE sur le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires dans le domaine de l'innocuité des denrées alimentaires et de les aider à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixées en la matière au travers de leur législation nationale et à répondre aux exigences imposées par les pays importateurs,

3. Qu'il a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un *Guide des bonnes pratiques d'élevage*. Un projet de guide, qui avait été préparé par un Groupe *ad hoc*, a été examiné par le Groupe de travail, et sera affiné et publié en coopération avec la FAO,

4. Qu'il a procédé à l'examen d'une version révisée d'un document intitulé « Lignes directrices pour la maîtrise des dangers sanitaires et zoosanitaires significatifs liés à l'alimentation animale », à la lumière des commentaires qui lui avaient été adressés par les Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE. Le Groupe de travail a également préparé des recommandations sur l'élaboration de lignes directrices s'adressant à des questions liées à la salubrité des produits d'alimentation destinés aux animaux aquatiques,

5. Qu'il a discuté du rapport du Groupe *ad hoc* sur les modèles de certificats vétérinaires de l'OIE, à la lumière des observations dont lui avaient fait part les Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE. Le Groupe de travail a également formulé des recommandations sur les développements ultérieurs de ce document,

6. Qu'il a passé en revue le projet de lignes directrices pour la détection, la maîtrise et la prévention des infections à *Salmonella enteritidis* et *S. typhimurium* dans les élevages de volailles productrices d'œufs destinés à la consommation humaine qui avait été rédigé par un Groupe *ad hoc*, à la lumière des commentaires des Membres de l'OIE à ce sujet. Le Groupe de travail a également révisé les termes de référence définis pour le Groupe *ad hoc* dont les membres seront réunis pour mettre au point des recommandations sur la détection, la maîtrise et la prévention des infections à *Salmonella* dans les élevages de poulets de chair,

7. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie,

8. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient également de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui rendent des avis autorisés et offrent leur expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.

2. Que des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.

3. Que le programme d'activités pour 2008 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions

de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.

4. Qu'au rang des priorités fixées dans le programme d'activités, le Groupe de travail s'attache particulièrement à la rédaction de textes sur l'identification et la traçabilité des animaux, sur l'alimentation animale sans omettre d'évoquer celle distribuée aux animaux aquatiques et sur les infections à *Salmonella* dans les élevages de volailles, ceux-ci devant être soumis au Comité international pour examen.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 27 mai 2008)***

# Résolution N° XXVI
## Échange de matériel viral et d'informations concernant l'influenza aviaire en appui à la prévention et à la lutte contre l'influenza aviaire à l'échelle mondiale

CONSIDÉRANT QUE

L'influenza aviaire est un problème mondial qui représente une menace permanente pour la santé animale et humaine.

Les stratégies mondiales de lutte contre cette maladie doivent être axées sur son contrôle à sa source animale.

L'influenza aviaire est une maladie transfrontalière qui peut se propager rapidement d'un continent à un autre et qu'un foyer d'influenza aviaire présent dans n'importe quel pays constitue une menace pour l'ensemble de la communauté internationale.

Il est primordial que toute modification des caractéristiques virologiques des virus de l'influenza aviaire entraînant une augmentation des risques pour la santé animale ou la santé humaine soit détectée précocement.

Les pays signalant la présence de foyers d'influenza aviaire sont tenus d'échanger en temps voulu matériels et données avec la communauté scientifique internationale pour garantir le libre accès à ces éléments en vue de la formulation de stratégies mondiales de contrôle et d'intervention.

Les informations génétiques relatives aux souches virales en circulation sont nécessaires à la mise au point anticipée et à la préparation des vaccins contre la grippe humaine et pour faciliter le bon diagnostic de laboratoire.

OFFLU est le réseau commun OIE-FAO d'expertise sur l'influenza aviaire et a pour objectifs d'encourager les membres à échanger les données scientifiques et les matériels biologiques (y compris les souches virales) au sein du réseau, à échanger ces informations avec la communauté scientifique au sens large et de collaborer avec le réseau de l'OMS de surveillance de la grippe sur les questions concernant l'interface entre l'homme et l'animal, y compris la préparation précoce de vaccins humains.

Toutes les informations relatives aux virus de l'influenza aviaire susceptibles d'aboutir à l'élaboration de politiques de prévention et de contrôle plus efficaces constituent un bien public mondial et doivent sans retard être placées dans le domaine public.

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE

1. Les Membres de l'OIE signalant des foyers d'influenza aviaire acceptent d'échanger le matériel viral et les informations concernant les virus de l'influenza aviaire avec la communauté scientifique internationale par l'intermédiaire d'OFFLU.

2. Les laboratoires de référence de l'OIE encouragent activement les échanges du matériel et des données avec la communauté scientifique internationale et, au minimum, déposent dans les trois mois qui suivent la réception d'une souche les données génétiques dans une base de données publique désignée par le Comité directeur d'OFFLU, qui gèrera les relations scientifiques avec l'OMS.

3. Afin de renforcer la coopération et la transparence, les publications à venir et autres reconnaissances devront prendre en compte l'action des pays résultant de l'utilisation du matériel biologique ou des données qu'ils ont fournis aux Laboratoires de référence de l'OIE.

***(Adopté par le Comité international de l'OIE le 29 mai 2008)***

# Résolution N° XXVII
## Registre des tests de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71e Session générale de l'OIE de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l'OIE des épreuves de diagnostic des maladies animales infectieuses et conférant au Directeur général de l'OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques applicables avant que la décision finale concernant la validation et la certification d'une épreuve de diagnostic soit prise par le Comité international de l'OIE,

2. La Résolution établit que « l'aptitude à l'emploi » doit constituer un critère de validation,

3. L'objectif de la procédure pour les kits de diagnostic est de produire un registre consignant les méthodes reconnues destiné aux Membres de l'OIE et aux fabricants de tests,

4. Les Membres de l'OIE ont besoin d'épreuves dont on sait qu'elles sont validées selon les critères de l'OIE afin d'améliorer la qualité des épreuves, de garantir que l'épreuve peut être utilisée pour établir correctement un statut zoosanitaire tout en renforçant la confiance dans ces épreuves,

5. La démarche qui consiste à produire un registre de l'OIE consignant les épreuves reconnues assurera l'amélioration de la transparence et de la clarté du processus de validation et constituera un moyen d'identifier les fabricants qui produisent des épreuves validées et certifiées sous forme de kit,

6. Lors de la 74e Session générale de l'OIE, le Comité international a adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des épreuves de diagnostic,

7. Afin d'assurer la transparence du processus, tous les résultats de la procédure de validation des épreuves produits par l'OIE seront publiés sous forme détaillée sur le site web de l'OIE,

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

1. Conformément aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l'OIE, le Directeur général ajoute les kits suivants au registre des kits d'épreuves certifiés par l'OIE comme étant conformes à l'usage qui leur est assigné :

| Nom du kit de diagnostic | Nom du fabricant | Aptitude à l'emploi |
|---|---|---|
| BioChek Avian Influenza Antibody test kit | BioChek UK Ltd | Destiné au diagnostic sérologique de l'influenza aviaire de type A chez les poulets (spécifique aux IgG dans le sérum) et aux emplois suivants :<br>1. Démontrer l'absence historique d'infection dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ;<br>2. Démontrer le recouvrement du statut indemne à la suite de foyers dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ;<br>3. Confirmer le diagnostic des cas suspects ou des cas cliniques ;<br>4. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque dans les populations non vaccinées (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/ lutte contre la maladie) ;<br>5. Déterminer le statut immunitaire (post-vaccination) d'animaux ou de populations spécifiques. |
| IQ 2000™ WSSV Detection and Prevention System | Genereach Biotechnology Corporation | Destiné au diagnostic de la maladie des points blancs chez les crustacés et aux emplois suivants :<br>1. Démonstration de l'absence d'infection (<10 virions/échantillon) chez des animaux ou des produits particuliers destinés au commerce ou à des déplacements ;<br>2. Confirmation du diagnostic de cas suspects ou de cas cliniques (confirmation d'un diagnostic sur la base de l'examen histopathologique ou des signes cliniques) ;<br>3. Estimation de la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie). |
| Prionics®-Check WESTERN | Prionics® | Destiné au diagnostic post-mortem de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et aux emplois suivants :<br>1. Diagnostic de confirmation des cas suspects ou des cas cliniques (inclut la confirmation d'un test de dépistage positif) ;<br>2. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/lutte contre la maladie, par exemple enquêtes, mise en œuvre de mesures prophylactiques) et contribuer à démontrer l'efficacité des politiques de prophylaxie ;<br>3. Confirmation d'un résultat non négatif obtenu dans le cadre de la surveillance active avec un type de test différent. |

***(Adopté par le Comité international de l'OIE le 29 mai 2008)***

# Résolution
## N° XXVIII
## Sécurité alimentaire et santé animale

CONSIDÉRANT

1. Les problèmes rencontrés actuellement par de nombreux pays en matière de disponibilités alimentaires à un prix accessible, tant au plan quantitatif que qualitatif,

2. Les besoins nutritionnels des populations en protéines et en acides aminés essentiels issus des produits d'origine animale.

3. La demande mondiale croissante en produits d'origine animale,

4. La demande croissante en cultures destinées à l'alimentation humaine et animale, et à la production d'énergie.

5. Les menaces sanitaires liées au réchauffement climatique, à la globalisation des échanges de marchandises et de personnes,

6. L'impact considérable actuel des maladies animales sur la production animale mondiale, notamment dans les pays en développement et en transition.

7. Le mandat de l'OIE consistant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde,

LE COMITÉ SOULIGNE

1. Le lien fort existant entre la sécurité quantitative et qualitative de la production alimentaire et la lutte contre les maladies animales,

RECOMMANDE A L'OIE

1. De soutenir ses Membres dans la lutte contre les maladies des animaux terrestres et aquatiques à travers l'appui à l'amélioration de la gouvernance sanitaire et le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux sur la base des normes de qualité contenues dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

2. De développer encore plus l'utilisation de l'outil PVS pour l'évaluation des Services vétérinaires nationaux, dans le but de procéder à l'amélioration de leurs capacités et en sollicitant en urgence les ressources nationales et internationales appropriées pour qu'ils se conforment aux normes de l'OIE en matière de qualité.

3. D'inciter, sur la base des résultats des évaluations PVS acceptées par les Membres, les pays et les organisations donateurs à investir davantage dans le domaine de la santé animale, afin d'aider à contribuer à la sécurité alimentaire en améliorant l'état sanitaire des animaux destinés à la consommation.

4. De mettre en œuvre et diffuser des recherches et des études sur l'impact actuel et à venir des maladies animales sur la production animale mondiale, ainsi que des politiques de santé animale qui minimisent les pertes de protéines animales.

***(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 30 mai 2008)***

# Résolution
## N° XXXI
## Participation des petits éleveurs aux programmes de santé animale

CONSIDÉRANT QUE

1. Les petits agriculteurs utilisent une grande diversité de systèmes d'élevages et les perceptions relatives à leurs caractéristiques sont très variées.

2. Les petits éleveurs sont le groupe de producteurs le plus important numériquement en matière de production animale à l'échelle mondiale.

3. Dans les pays en développement, la majorité des personnes en situation de pauvreté continuent de compter sur l'élevage à petite échelle en tant que principale activité de subsistance.

4. Un grand nombre de petits éleveurs détiennent du bétail, et parmi les éleveurs figurent des groupes comptant parmi les plus marginalisés et vulnérables, notamment les femmes et certaines sociétés pastorales.

5. Les Membres signalent que les petits éleveurs sont une source d'information zoosanitaire significative et sont des partenaires importants en matière de contrôle des maladies.

6. La réussite des programmes nationaux de surveillance et de réduction des risques sanitaires dépend en partie de la participation des petits éleveurs et que les Membres ont indiqué que les petites exploitations, en raison de leur diversité, constituent des enjeux particuliers en termes de biosécurité et de programmes de surveillance.

7. Les petits éleveurs se distinguent à la fois quantitativement et qualitativement des gros éleveurs par leurs besoins zoosanitaires et leurs capacités à participer à la politique nationale et à influer sur celle-ci.

8. Dans les pays à faible revenu, il est admis que les représentants qualifiés des petits éleveurs, tels que les auxiliaires communautaires de santé animale, jouent un rôle important dans la prestation de services dans le cadre des programmes zoosanitaires nationaux, sous le contrôle des vétérinaires.

9. Les Membres ont déclaré que le rôle des petits éleveurs dans le domaine de la santé animale doit se développer et que ce but peut être atteint au moyen d'un renforcement des capacités, de nouveaux programmes, d'une révision des politiques et d'une organisation accrue.

10. Les petits éleveurs sont intégrés dans des systèmes de commercialisation nationaux qui à la fois affectent et sont affectés par les décisions en matière de commerce international.

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE

1. Les Membres de l'OIE encouragent activement l'organisation et la représentation des petits éleveurs dans le cadre des processus de prise de décision et d'orientation des politiques en matière de santé animale à l'échelle nationale et internationale, afin de contribuer à une plus grande efficacité des Services vétérinaires et des programmes zoosanitaires.

2. Les Membres de l'OIE se chargent de garantir que soit offerte aux associations de petits éleveurs la possibilité de présenter leurs commentaires et leurs opinions au sujet des normes proposées ou révisées de l'OIE.

3. Le principe d'équivalence pour l'appréciation du risque et ses résultats soient appliqués autant que faire se peut dans l'élaboration et l'évaluation des programmes zoosanitaires afin de renforcer la participation, l'accès aux marchés et le niveau de service fourni aux petits éleveurs.

4. La surveillance passive et active soient appliquées selon des approches conventionnelles et participatives pour améliorer l'intégration des petits éleveurs et renforcer la sensibilité et la représentativité des systèmes d'information zoosanitaires.

5. L'OIE révise les normes internationales, les définitions et les lignes directrices afin d'identifier les possibilités d'encourager la participation des petits éleveurs sous la supervision des Services vétérinaires et d'améliorer l'équité et l'efficacité des programmes zoosanitaires et des échanges commerciaux.

6. L'évaluation des pays au moyen de l'outil PVS constitue une base encourageant la poursuite de l'investissement et du renforcement des capacités afin de permettre aux petits éleveurs de jouer un rôle accru dans les programmes zoosanitaires.

7. L'OIE et ses Membres soient encouragés à prendre pleinement la mesure de l'importance cruciale que revêt la participation des petits éleveurs dans l'évolution des activités de l'OIE et dans son plan de travail annuel.

8. Les Membres de l'OIE encouragent la formation des techniciens, des auxiliaires communautaires de santé animale et des éleveurs ainsi que de leurs organisations chargées de la promotion de la santé animale afin de prendre part à la surveillance zoosanitaire et à la lutte contre les maladies.

9. L'OIE et ses Membres facilitent la collecte de données concernant les différents acteurs de la santé animale afin de ventiler les données par taille des exploitations en vue d'une meilleure planification stratégique et d'une formulation des politiques.

***(Adopté par le Comité international de l'OIE le 29 mai 2008)***

# Résolution
## N° XXXII
## Implication des normes privées dans le commerce international des animaux et des produits d'origine animale

CONSIDÉRANT

Que l'Organisation mondiale du commerce, en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, reconnaît officiellement l'OIE en tant qu'organisation de référence responsable de l'établissement des normes internationales relatives aux maladies animales, y compris les zoonoses,

Que les 172 Membres actuels de l'OIE et la communauté internationale en général reconnaissent l'OIE comme l'organisation responsable de l'établissement des normes pour la surveillance des maladies animales, la santé et le bien-être des animaux, dans le but de fournir une base scientifique pour la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale et l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux dans le monde,

Que le Comité international de l'OIE a adopté des normes internationales pour le bien-être des animaux pendant le transport, l'abattage et la mise à mort à des fins sanitaires, et que l'OIE élabore actuellement de nouvelles normes dans le domaine du bien-être animal, et

CONSTATANT

Que les normes commerciales fixées par des sociétés privées sans implication directe des gouvernements interviennent de plus en plus dans le commerce international, et préoccupent la majorité des Membres de l'OIE.

LE COMITÉ DÉCIDE

1. De confirmer les normes publiées par l'OIE dans le domaine de la santé animale, y compris les zoonoses, comme les garanties sanitaires officielles mondiales pour la prévention des risques liés au commerce international des animaux et des produits d'origine animale, tout en permettant d'éviter des restrictions sanitaires injustifiées qui font obstacle aux échanges, ainsi que pour la promotion de la prévention et du contrôle des maladies animales dans le monde.

2. De confirmer les normes publiées par l'OIE dans le domaine du bien-être animal comme la norme de référence mondiale pour les Membres de l'OIE,

3. De demander au Directeur général de collaborer avec les organisations internationales publiques et privées compétentes en vue de prendre en compte les préoccupations des Membres et de s'assurer que les normes privées, lorsqu'elles sont utilisées, sont cohérentes avec celles publiées par l'OIE et ne sont pas en contradiction avec celles-ci,

4. De demander au Directeur général d'aider les Membres à prendre toutes les mesures applicables pour garantir que les normes privées relatives à la santé et au bien-être des animaux, lorsqu'elles sont utilisées, sont cohérentes avec celles publiées par l'OIE et ne sont pas en contradiction avec celles-ci.

5. De demander au Directeur général de poursuivre les activités pertinentes pour renforcer les travaux normatifs de l'OIE dans le domaine de la santé animale, y compris les zoonoses, et du bien-être animal et de continuer de mettre en œuvre et d'intensifier les programmes de renforcement des capacités pour aider les Membres à appliquer les normes de l'OIE. Ces programmes comportent la mise à disposition des outils de communication utilisables par les Services vétérinaires pour convaincre les consommateurs de l'efficacité des normes de l'OIE pour protéger la santé et le bien être des animaux.

***(Adopté par le Comité international de l'OIE le 29 mai 2008)***

# épidémiologie & programmes de lutte contre les maladies animales

## L'Allemagne se déclare indemne de rage

***Reçue le 1er octobre 2008***

***Information reçue le 1er octobre 2008 du Prof. Dr Werner Zwingmann, Délégué auprès de l'OIE, Chef des Services vétérinaires, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV), Allemagne***

Conformément à l'article 2.2.5.2, point 4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2007) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), je me permets d'informer l'OIE qu'en Allemagne, ces deux dernières années, aucun cas de rage n'a été constaté chez les hommes ou les animaux.

Le dernier cas de rage a été diagnostiqué le 3 février 2006 chez un renard dans le district de Mainz-Bingen en Rhénanie-Palatinat.

En Allemagne, la rage est soumise à déclaration obligatoire ; des mesures efficaces pour surveiller la rage et lutter contre cette maladie ainsi que pour éviter toute introduction dans le cadre des importations d'animaux vivants sont appliquées.

L'Allemagne satisfait donc aux conditions pour la reconnaissance du statut indemne de rage selon l'article 2.2.5.2 du *Code terrestre* (édition 2007) de l'OIE [article 8.11.2 de l'édition 2008]

# L'Autriche se déclare indemne de la rage

***Informations fournies le 10 septembre 2008***

Le présent rapport a pour objectif de démontrer que l'Autriche répond aux conditions requises pour revendiquer le statut indemne de rage conformément aux dispositions de l'article 2.2.5.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (2007). À cette fin, une description succincte est fournie ci-après du programme national autrichien de prophylaxie et de surveillance de la rage.

***Informations fournies le 10 septembre 2008 par le Docteur Ulrich Herzog, Délégué de l'Autriche auprès de l'OIE, Chef des Services vétérinaires, Ministère fédéral de la santé, de la famille et de la jeunesse, Autriche***

## Notification

En Autriche, la rage est une maladie à déclaration obligatoire depuis la publication de la Loi sur les maladies animales en 1909. Les données relatives aux foyers apparus sont disponibles depuis 1945.

Aucun cas de rage n'a été notifié avant la Deuxième Guerre mondiale, mais des cas ont été signalés dans l'Est de l'Autriche entre 1945 et 1956. L'Autriche était indemne de la rage entre 1956 et 1966. En 1966, une nouvelle épizootie a fait son apparition dans l'Ouest du pays. Le nombre de cas de rage, qui a touché essentiellement les animaux sauvages (90%–100%), est passé de 9 en 1966 à 3 063 en 1977.

En 1986, le premier programme de vaccination a commencé dans l'Ouest de l'Autriche. Il a abouti à une baisse spectaculaire du nombre de nouveaux cas en un an. Encouragées par ce succès, d'autres Provinces fédérales ont lancé des programmes de vaccination. Depuis l'automne 1991, la prophylaxie de la rage a été organisée et coordonnée par le Ministère fédéral compétent.

## Résultats du système de prophylaxie et de surveillance de la rage en Autriche

Les principes des campagnes de vaccination sont conformes aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) : conception d'un programme de vaccination et de surveillance comprenant la vaccination à grande échelle et à long terme, ressources financières suffisantes, aide de la part d'associations de chasse et réunions de coordination des Services vétérinaires fédéraux et provinciaux, ainsi que de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (laboratoire national de référence pour la rage, AGES), des représentants du secteur de la santé publique et de l'École de médecine vétérinaire

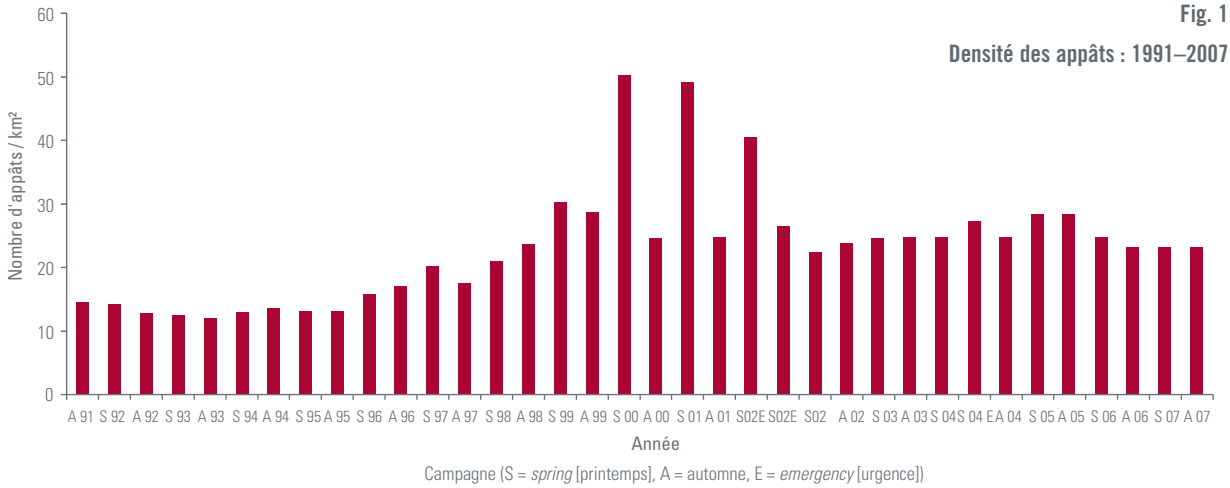


**Fig. 1**

**Densité des appâts : 1991–2007**

de Vienne. Les effets de la vaccination orale des renards ont été prouvés dès son commencement par le contrôle de la prise d'appâts et la détection d'anticorps chez des renards provenant de la zone de vaccination.

Depuis dix ans, les appâts sont distribués par épandage aérien, avec une densité de 20 à 25 appâts par kilomètre carré (Fig. 1).

Dans le cadre de la rage, toutes les études continuent d'être menées au sein de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire, Institut de recherches vétérinaires de Mödling, Laboratoire national autrichien de référence pour la rage.

Le Tableau I montre la diminution du nombre de cas de rage chez les animaux sauvages et domestiques dès le début de la vaccination orale des renards coordonnée à l'échelle nationale. La distribution des cas de rage au sein des neuf Provinces fédérales autrichiennes est présentée à la Figure 3.

Compte tenu des bons résultats de la vaccination orale, il est devenu possible de réduire

La surveillance de la maladie (Tableau II) est effectuée conformément aux recommandations de l'OMS : examen d'au moins huit renards provenant des zones infectées et de quatre renards vivant dans des zones indemnes de la rage par an et par 100 km$^2$. Le nombre de renards examinés en Autriche est très supérieur au minimum requis (superficie de l'Autriche : 84 000 km2 × 4 renards par 100 km2 = 6 720 animaux examinés par an).

**Fig. 2**

**Zone de vaccination : 1991–2000**

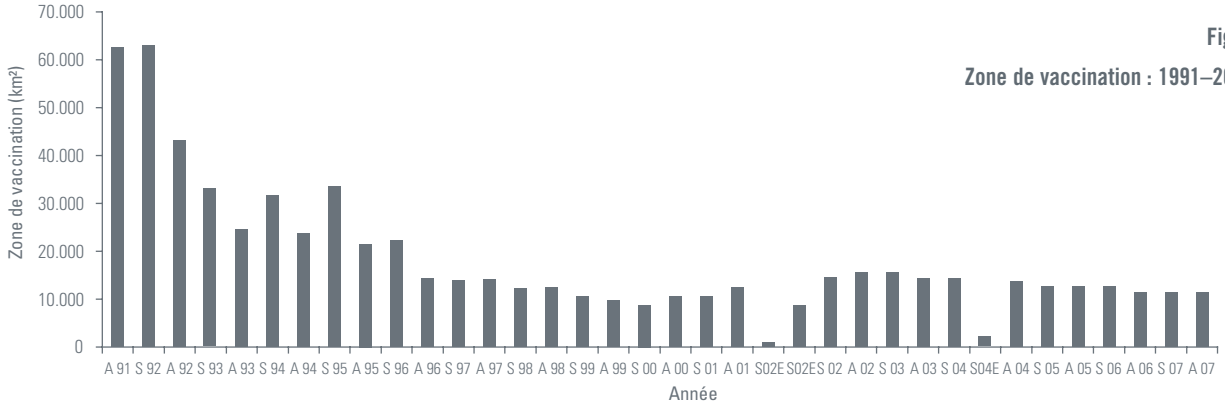


Campagne (S = *spring* [printemps], A = automne, E = *emergency* [urgence])

**Tableau I**

**Nombre de cas de rage : 1991–2008 (août)**

| Année | Nombre de cas de rage chez les animaux sauvages | chez les animaux domestiques | Nombre total de cas de rage |
|---|---|---|---|
| 1991 | 1 839 | 128 | 1 967 |
| 1992 | 1 056 | 61 | 1 117 |
| 1993 | 618 | 57 | 675 |
| 1994 | 225 | 29 | 254 |
| 1995 | 93 | 2 | 95 |
| 1996 | 13 | 1 | 14 |
| 1997 | 7 | 1 | 8 |
| 1998 | 3 | 0 | 3 |
| 1999 | 3 | 2 | 5 |
| 2000 | 2 | 2 | 2 |
| 2001 | 0 | 1 | 1 |
| 2002 | 22 | 2 | 24 |
| 2003 | 0 | 1 | 1 |
| 2004 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 0 | 0 | 0 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 (jusqu'en août) | 0 | 0 | 0 |

La rage a été diagnostiquée en 1999 et 2001 chez deux chiens importés illégalement. Dans chaque cas, le chien suspect et tous les animaux qui avaient été au contact de celui-ci ont été euthanasiés. Toutes les personnes qui sont intervenues dans le diagnostic ont été vaccinées.

Vingt-quatre cas de rage ont été diagnostiqués en 2002 à la suite de la réinfection d'une zone indemne de la maladie dans le sud de l'Autriche. Une vaccination d'urgence s'est ensuivie et la région a été incluse dans la zone de vaccination. Depuis, aucun nouveau cas n'a été détecté dans cette région.

En 2004 et 2006, deux cas de rage ont été diagnostiqués, tous deux dus de toute évidence à une infection par le virus du vaccin. Ces deux cas induits par le vaccin ont été confirmés par le Centre collaborateur de surveillance et de recherche pour la rage de l'OMS, Wusterhausen, Allemagne.

Avant que soit posé en 2004 le diagnostic définitif de rage induite par le vaccin, une vaccination d'urgence avait été réalisée pour répondre rapidement à la découverte d'un cas supposé de renard positif pour la rage.

## Procédures d'importation efficaces

Les procédures d'importation sont conformes à la législation de l'Union européenne (UE). Entre autres, les normes applicables au commerce d'animaux ainsi qu'au transport d'animaux de compagnie lors de voyages ont été renforcées par l'adoption du

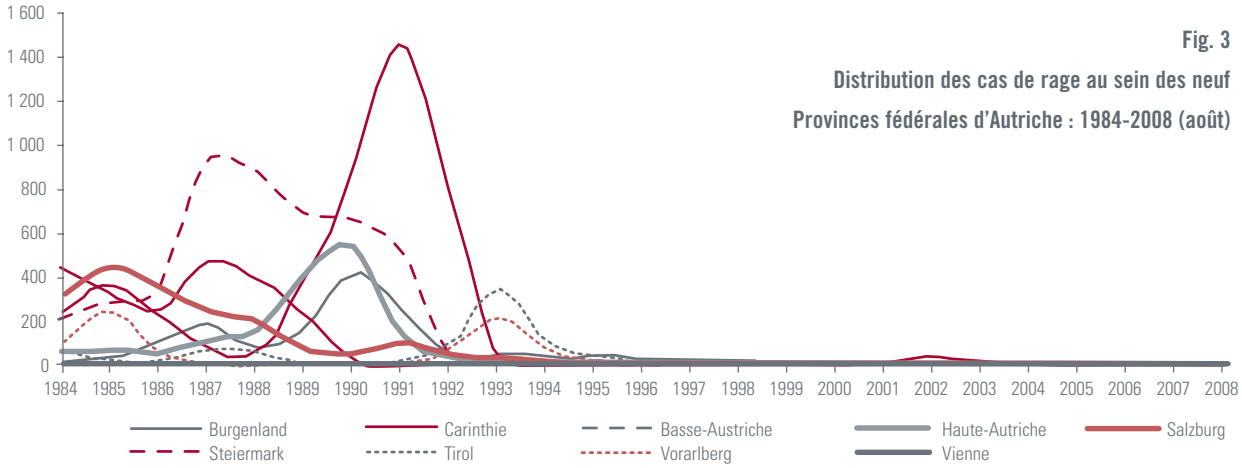


**Fig. 3**
**Distribution des cas de rage au sein des neuf Provinces fédérales d'Autriche : 1984-2008 (août)**

Règlement (CE) n° 998/2003 autorisant uniquement l'importation d'animaux qui ont été vaccinés contre la rage et soumis à un titrage d'anticorps, ou bien, sur la base d'une évaluation du risque spécifique valable pour tous les États membres de l'UE, sans titrage, mais uniquement en provenance de pays dont la situation au regard de la rage est favorable. L'importation d'animaux non vaccinés âgés de moins de 12 semaines peut n'être autorisée qu'en provenance de ces pays. Ces dernières mesures s'appliquent également aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie au sein de l'UE.

**Tableau II**
**Nombre d'animaux soumis à un dépistage de la maladie et nombre de cas de rage de 1999 à 2007**

| Année | Nombre d'animaux soumis à un dépistage | Nombre de cas de rage |
|---|---|---|
| 1999 | 23 366 | 5 |
| 2000 | 22 661 | 2 |
| 2001 | 19 597 | 1 |
| 2002 | 14 120 | 24 |
| 2003 | 11 598 | 1 |
| 2004 | 11 243 | 0 |
| 2005 | 10 086 | 0 |
| 2006 | 8 239 | 0 |
| 2007 | 9 297 | 0 |

## Conclusions

Depuis le lancement des campagnes nationales de vaccination antirabique en 1991, le nombre de cas a diminué considérablement. Bien que deux cas de rage induite par le vaccin aient été diagnostiqués respectivement en 2004 et 2006, aucun cas d'infection par le virus de type sauvage n'a été découvert en Autriche depuis 2003. La vaccination orale des renards continuera d'être pratiquée dans les pays voisins en fonction de la situation au regard de la maladie (Fig. 4).

Les Services vétérinaires autrichiens au sein du Ministère fédéral de la santé, de la famille et de la jeunesse ont l'intention de saisir l'occasion offerte par la Journée mondiale de la rage, le 28 septembre 2008, pour déclarer le territoire d'Autriche indemne de la rage. Les actions futures viseront à sensibiliser le public aux risques liés à l'importation illégale d'animaux de compagnie en provenance de zones où la rage est endémique et au tourisme dans ces zones. En outre, des contrats seront conclus avec les producteurs de vaccins afin d'obtenir un certain nombre d'appâts pour une vaccination d'urgence potentielle.

Comme démontré plus haut, l'Autriche répond aux conditions énoncées à l'article 2.2.5.1. du chapitre 2.2.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2007). En conséquence, en qualité de Délégué de l'Autriche auprès de l'OIE, je déclare mon pays indemne de la rage.

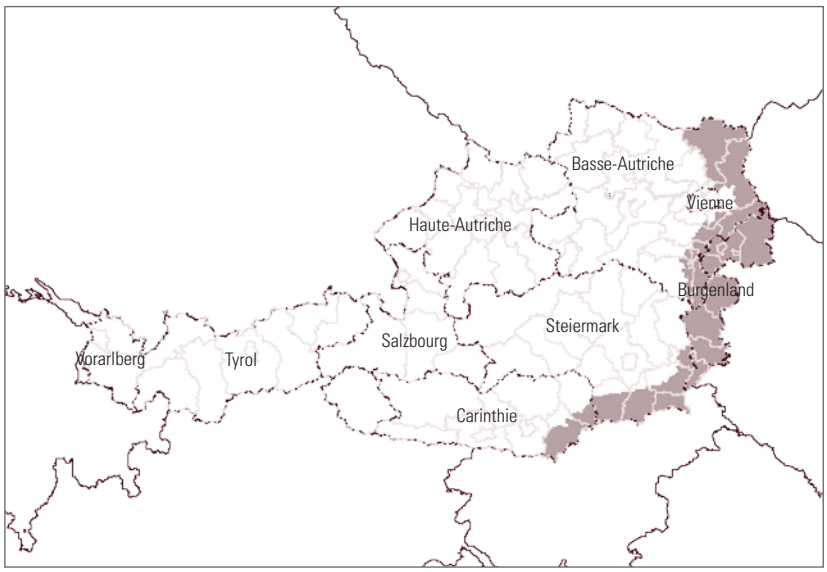


**Fig. 4**
**Zone de vaccination dans les régions frontalières (printemps 2008)**

# Auto-déclaration d'absence de syndrome de Taura en Nouvelle-Calédonie

## (conformément à l'article 2.3.1.4 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, édition 2008)

**La Nouvelle-Calédonie, de par sa nature (archipel) et sa situation géographique ne partage aucune zone avec d'autres pays.**

***Le Délégué de la Nouvelle-Calédonie, le Dr Christian Desoutter, a fait parvenir à l'OIE une auto-déclaration de l'absence de syndrome de Taura sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie et a présenté le document suivant justifiant le respect des conditions requises par le* Code sanitaire pour les animaux aquatiques *de l'OIE, édition 2008 (*Code aquatique*) et par le* Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques *de l'OIE, édition 2006 (*Manuel aquatique*).***

### La Nouvelle-Calédonie remplit les conditions prévues au point 2 de l'article 2.3.1.4 du *Code aquatique*, à savoir :

« Un pays dans lequel les espèces sensibles visées à l'article 2.3.1.2 sont présentes mais où la présence de la maladie n'a pas été observée au moins au cours des dix années écoulées malgré l'existence de conditions propices à son expression clinique, comme décrit au chapitre 2.3.1 du *Manuel aquatique*, pourra déposer une auto-déclaration d'absence de syndrome de Taura quand les conditions élémentaires de sécurité biologique y auront été réunies en permanence au moins au cours des deux dernières années. »

### Les espèces de crevettes présentes en Nouvelle-Calédonie

En 2008, 19 fermes aquacoles sont en activité. Elles produisent annuellement plus de 2 000 tonnes de crevettes, dont les 3/4 sont destinées à l'exportation. Seule, l'espèce Litopenaeus stylirostris est élevée. Il existe également environ une douzaine d'espèces de crevettes pénéides sauvages et notamment des espèces sensibles au syndrome de Taura selon le *Code aquatique* (édition 2008) de l'OIE, telles que *Penaeus monodon* et *Metapenaeus ensis*.

### Les conditions élémentaires de sécurité biologique

Les conditions, qui sont applicables au syndrome de Taura, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie, en vue d'assurer un niveau adéquat de sécurité sanitaire, sont respectées :

– la **déclaration** au Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la présence du syndrome de Taura, ainsi que de toute suspicion de cette dernière, est obligatoire ;

– un **système de détection précoce** existe : depuis 1993, un suivi clinique et technique des exploitations est assuré par un organisme de recherche (l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer [IFREMER] et par la Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), notamment via le Laboratoire officiel de Nouvelle-Calédonie (LNC), en partenariat avec le laboratoire du Professeur Donald Lightner à Tucson en Arizona, États-Unis d'Amérique (expert de référence de l'OIE pour le syndrome de Taura) ;

– une **surveillance zoosanitaire** active a été mise en place pour rechercher notamment le virus du syndrome de Taura : des enquêtes virologiques ont été menées avec la technique spécifique la plus sensible (amplification en chaîne par la polymérase [PCR]) en 2002 et 2004 sur toutes les fermes et écloseries, et en 2005 et 2007 sur des crevettes sauvages ;

– les importations sont subordonnées aux conditions prévues dans le *Code aquatique* en vue de prévenir l'introduction du syndrome de Taura dans le pays.

1- Au sens de la définition donnée par le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE.
2- En suivant les plans d'échantillonnage recommandés par l'OIE.

# Un retour aux sources

La médicine médico-légale vient d'être efficacement appliquée à la recherche du suspect d'un acte de bioterrorisme.

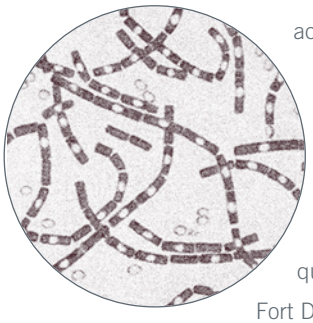

Tout le monde se remémore les dramatiques accidents imputables à la dispersion des spores du bacille responsable de la fièvre charbonneuse aux États-Unis d'Amérique, quelques charlatans ayant usé de talc par la suite.

La preuve scientifique a été apportée que Bruce Ivins, un chercheur militaire de Fort Detrick aux États-Unis, qui vient de se suicider à l'âge de 62 ans, était à l'origine de ces actes de bioterrorisme meurtriers.

L'enquête qui a permis cette découverte a été menée grâce à la collaboration de laboratoires extérieurs, comme celui de l'*Institute for Genomic Research* (TIGR) à Rockville, Maryland, à partir du séquençage d'un grand nombre d'échantillons. Ceci a demandé le développement de nouveaux tests génétiques, même si aucune avancée spectaculaire n'a été nécessaire pour obtenir ce résultat. En partant des spores contenues dans les enveloppes, et grâce aux techniques de biologie moléculaire actuellement disponibles, les scientifiques sont parvenus à remonter jusqu'à la source de ces accidents meurtriers. Ceci n'est pas le seul exemple d'application de ces techniques pour caractériser l'origine d'une infection, mais c'est sans doute une première s'agissant d'un acte de bioterrorisme.

***Professeur Paul-Pierre Pastoret***

***Analyse d'un article publié dans la revue* Science*, 321, 898-899 intitulé « Full-genome sequencing paved the way from spores to a suspect », par Martin Enserink***

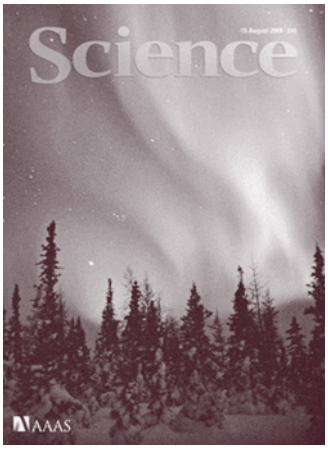

# actualités internationales

# publications

**Developments in Biologicals**
**Volume 132, 2008**

## Animal Genomics for Animal Health
**(La génomique animale au service de la santé animale)**

**Actes du Colloque international, Paris, octobre 2007**

***M.-H. Pinard-van der Laan, Cyril G. Gay, P.-P. Pastoret & B. Dodet (Éditeurs)***
***Association internationale de normalisation biologique (IABs)***
***Éditeur : Karger***

En anglais

440 pp.
ISBN : 978-3-8055-8619-1
ISSN : 1424-6074
Prix : 293 €

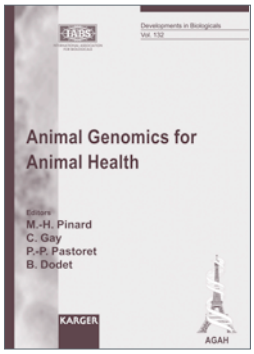


Nous entrons dans l'ère du génome et dans le domaine de la génomique qui en résulte. Toutefois, la communauté de la recherche en santé animale peut-elle tirer avantage de ce nouveau domaine d'investigation qui promet de révolutionner la recherche biomédicale ? La réponse apportée par les 260 scientifiques venus de 28 pays qui ont participé au premier colloque international sur la génomique animale appliquée à la santé animale a été un « oui » retentissant. Les progrès récents accomplis dans le domaine de la génomique offrent désormais des opportunités sans précédent de comprendre les liens existant entre le code génétique et les maladies. Alors qu'il aura fallu 13 ans pour séquencer le génome humain, des découvertes importantes en matière de technologies de séquençage permettent actuellement d'identifier l'ensemble des séquences génomiques d'animaux à une vitesse record : ébauche de la séquence du génome du poulet en 2005, du chien en 2006, des bovins et du cheval en 2007, avec les génomes du chat et du porc prévus respectivement en 2008 et 2009. Il est tout à fait clair que les séquences du génome animal sont à elles seules insuffisantes et que bon nombre des outils génomiques et des infrastructures pour la recherche en santé animale doivent être développés, mais nous vivons actuellement un moment décisif où nous pouvons commencer à ouvrir la recherche zoosanitaire à de nouvelles perspectives et nous attaquer à des problèmes parmi les plus difficiles liés à la santé animale.

Ce volume présente les actes du Colloque international qui s'est tenu au siège de l'OIE à Paris, du 23 au 25 octobre 2007. Le Colloque avait pour objectifs majeurs d'identifier les principales difficultés posées par l'intégration de la génomique animale dans la recherche en santé animale et de réunir des personnalités de renommée mondiale dans le domaine de la génomique animale et de la santé animale afin de prévoir de nouvelles orientations qui changeront fondamentalement notre approche en matière de recherche zoosanitaire. La collaboration exceptionnelle entre ces deux communautés permettra de traiter de problèmes difficiles dans le domaine de la santé animale en mettant en relation les acteurs qui participent actuellement à la recherche génomique de pointe avec les scientifiques de la santé animale qui sont des experts de diverses maladies et qui comprennent les réalités des défis zoosanitaires.

Cet ouvrage fait le bilan de l'état des connaissances en matière de génomique animale et de recherche zoosanitaire, ainsi que de la contribution de la génomique animale à la construction de modèles en pathologie animale. Il présente des projets de recherche où la génomique animale est utilisée pour comprendre les maladies animales, la sensibilité aux maladies, les caractères souhaitables pour les animaux et l'élaboration de nouveaux outils destinés à prévenir et contrôler les maladies animales. Fait important, les résultats d'une table ronde et un questionnaire distribué aux participants lors du Colloque mettent en lumière quatre domaines dans lesquels il faudra approfondir la recherche et les recommandations essentielles qui guideront les actions à venir.

## Table des matières

**Préface** *C.G. Gay, M.-H. Pinard-Van der Laan & P.-P. Pastoret*

**Discours d'ouverture** *M. Guillou*

**Séance I : Introduction**

**Séance II : La génomique et ses applications : état des lieux**

**Séance III : L'utilisation de la génomique animale pour comprendre les maladies animales**

**Séance IV : La recherche de marqueurs pour sélectionner les caractères souhaitables chez les animaux**

**Séance V : La place de la génomique dans le développement de nouveaux outils pour prévenir et contrôler les maladies animales**

**Séance VI : Les progrès de la génomique animale au service de la santé animale**

**Principales recommandations**

**Discours de clôture** *B. Vallat*

***Monographs in Virology***
**Volume 27, 2008**

## Avian influenza
### (Influenza aviaire)

***H.-D. Klenk (Marburg),***
***M.N. Matrosovich (Marburg)***
***& J. Stech (Greifswald)***
***(Éditeurs)***
***Éditeur : Karger***

En anglais

294 pp.
ISSN : 0077-0965
e-ISSN : 1662-3851
Prix : 178 €

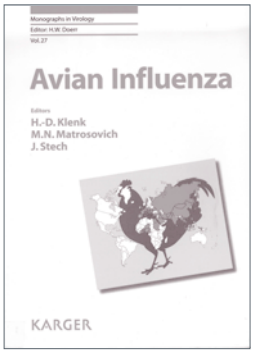


## Un problème d'actualité de plus en plus préoccupant

Compte tenu de son impact important sur la santé animale comme sur la santé humaine, l'influenza aviaire est devenue, ces dix dernières années, une source de préoccupation croissante pour les pouvoirs publics et suscite un intérêt scientifique accru. Ce volume présente une synthèse des résultats les plus importants des travaux de recherche et fournit des informations sur l'écologie et l'épidémiologie de l'influenza aviaire en mettant tout particulièrement l'accent sur les foyers récents dus au virus H5N1, survenus en République populaire de Chine, en Sibérie et en Europe. Plusieurs articles traitent des nouvelles stratégies de vaccination, de l'utilisation des antiviraux et d'autres mesures de prophylaxie visant à lutter contre les foyers d'influenza aviaire. D'autres chapitres montrent que la biologie moléculaire, qui a débouché sur la production de virus de l'influenza par la technologie de l'ADN recombinant, a contribué à élucider le rôle de l'hémagglutinine et de la polymérase virales, de même que celui des voies de signalisation cellulaire et de l'immunité innée dans la pathogenèse et la transmission inter-espèces. Enfin, la menace d'une pandémie engendrée par des virus de l'influenza aviaire est illustrée par l'exemple de la pandémie dite de grippe espagnole de 1918.

Cette publication exhaustive sur les virus de l'influenza aviaire et leur importance pour la grippe humaine sera très utile à tous les virologues de la grippe, aux spécialistes de la biologie moléculaire, aux chercheurs dans le domaine de la santé publique, aux virologues vétérinaires, aux écologistes et aux scientifiques participant à la conception des médicaments et au développement des vaccins.

# Le Docteur Bernard Vallat, premier lauréat du Prix « Penn Vet Mondial »

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a été désigné lauréat du premier Prix « Penn Vet Mondial ». Ce prix récompense chaque année un vétérinaire dont les accomplissements ont transformé l'image et la pratique de la profession vétérinaire et exercé une influence majeure sur les projets et la carrière d'autres membres de la profession.

« Je suis particulièrement honoré d'être le premier lauréat du prestigieux Prix « Penn Vet » destiné aux leaders vétérinaires mondiaux, et je remercie la Vernon and Shirley Hill Foundation pour le soutien extraordinaire qu'elle nous apporte afin de relever les défis passionnants de la profession vétérinaire », a déclaré le Docteur Vallat.

L'événement a particulièrement mis en lumière l'impulsion donnée à l'OIE par le Docteur Bernard Vallat pour mettre en avant un certain nombre de priorités telles que la diffusion mondiale de l'information scientifique, la promotion des Services vétérinaires et la nécessité de garantir partout la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal.

«Je ne saurais imaginer de lauréat plus indiqué», a déclaré la Docteure Joan C. Hendricks, doyenne de l'École de médecine vétérinaire Gilbert S. Kahn de l'Université de Pennsylvanie.

La cérémonie s'est tenue en présence des commanditaires du Prix, Vernon et Shirley Hill, du Docteur Alan Kelly, ancien doyen de l'École de médecine vétérinaire Gilbert S. Kahn de l'Université de Pennsylvanie, de la Docteure Hendricks, doyenne actuelle, et de la Docteure Amy Gutman, présidente de l'Université.

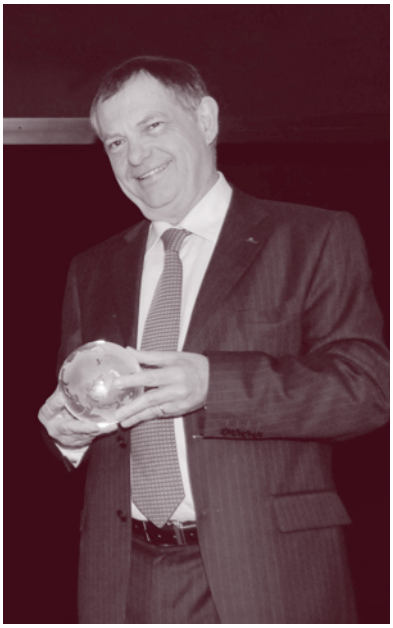

**Le Dr Vallat lors de la cérémonie de remise du Prix Penn Vet Mondial à l'auditorium Irvine du campus de l'Université de Pennsylvanie**

Le Docteur Ron deHaven, vice-président de l'Association américaine de médecine vétérinaire (AMVA) et le Professeur Leon Russel, président de l'Association mondiale vétérinaire (AVM) ont également assisté à la cérémonie, aux côtés d'autres personnalités de marque.

# Le 29e Congrès mondial vétérinaire invite les vétérinaires à intensifier leur action

***Vancouver, Canada, du 27 au 31 juillet 2008***

Près de 3 000 personnes ont assisté au 29e Congrès mondial vétérinaire, qui s'est tenu à Vancouver, Canada, du 27 au 31 juillet 2008. Cette importante manifestation a accueilli des experts de renommée internationale dans les domaines de la production animale, de la santé animale et du bien-être des animaux, ainsi que des vétérinaires praticiens exerçant en milieu rural ou urbain, des représentants des Services vétérinaires officiels, des facultés de médecine vétérinaire et des étudiants dans cette discipline, venus du monde entier.

Placées sous le thème fédérateur de « La diversité de la profession vétérinaire », les cinq journées d'intenses discussions ont plus particulièrement porté sur le nouveau concept de One World, One Health (« Un monde, une seule santé »). À travers les objectifs de contrôle et d'éradication des maladies animales infectieuses (y compris celles transmissibles à l'homme), les vétérinaires exercent une action dont l'effet bénéfique va au-delà des frontières et des générations, ce qui confère à cette profession une dimension de bien public mondial.

Étant donné que 75 % des maladies animales émergentes sont potentiellement des zoonoses, il est devenu impératif d'aborder le concept de santé selon une perspective plus large et affranchie de la traditionnelle segmentation des différentes disciplines scientifiques.

Commentant l'impératif pour les pays du monde entier de se doter d'une législation appropriée en matière de santé animale, le Docteur Vallat a indiqué que « le moment est venu de mettre en place une nouvelle forme de leadership pour la gouvernance de la santé animale au niveau mondial et national, fondée notamment sur des alliances entre secteurs public et privé et sur une coopération avec les organismes de santé publique, afin d'être plus efficaces dans la prévention et le contrôle des maladies animales ».

Toutefois, c'est en amont, par la qualité de l'enseignement de la médecine vétérinaire, que seront posées les fondations d'une bonne gouvernance de la santé animale nationale, en phase avec une coordination efficace au niveau international. Or, près d'une centaine de pays dans le monde sont des pays pauvres où l'enseignement de la médecine vétérinaire n'est pas à la hauteur des principaux besoins ni des rapides mutations dans ce domaine. Les participants au Congrès ont unanimement reconnu la nécessité d'améliorer et d'harmoniser rapidement les programmes d'enseignement de la médecine vétérinaire dans le monde, et proposé que les gouvernements nationaux ainsi que les donateurs donnent la priorité aux investissements permettant de former et de recruter ces « nouveaux vétérinaires » dont l'action est devenue indispensable, y compris dans le secteur public.

**Le Docteur Brian Evans et le Docteur Bernard Vallat au 29e Congrès mondial vétérinaire à Vancouver**

**Annie Souyri sur le stand des Publications de l'OIE**

**Le Docteur Bernard Vallat et une partie de l'équipe de l'Agence canadienne d'inspection des aliments de Vancouver**

## Première édition du Prix de la Journée vétérinaire mondiale

Le premier Prix de la Journée vétérinaire mondiale a été décerné durant le Congrès à l'Association vétérinaire kenyane (KVA), représentée par son Président, le Docteur Christopher Wanga.

L'Association vétérinaire kenyane a été récompensée pour la qualité de sa célébration de la diversité de la profession vétérinaire, ainsi que pour son excellente couverture de sujets tels que les aspects réglementaires de la profession vétérinaire, l'exercice en milieu rural et urbain, la faune sauvage, la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire, la santé animale et le bien-être des animaux.

Le Prix de la Journée vétérinaire mondiale a été créé par l'Association mondiale vétérinaire (AMV) et l'OIE afin de récompenser chaque année la meilleure manifestation de célébration du rôle bénéfique de la profession vétérinaire organisée par une association vétérinaire nationale, seule ou en collaboration avec un autre organisme vétérinaire.

Célébrée chaque année le dernier samedi du mois d'avril, la Journée vétérinaire mondiale offre aux vétérinaires du monde entier l'occasion de souligner et d'illustrer les différentes fonctions de leur profession dans leur pays, ainsi que les enjeux majeurs qui se présentent à eux.

# Séminaire régional de l'OIE sur la communication

***Bangkok, Thaïlande, 30-31 octobre 2008***

La stratégie de communication de l'OIE continue de porter ses fruits. Il est reconnu qu'une communication efficace favorise le bon déroulement technique de la prévention des maladies animales, des plans d'urgence et des phases de détection précoce, de la riposte rapide et du recouvrement du statut antérieur en cas de foyer.

Les représentants des gouvernements étant responsables d'informer les différents acteurs intervenant dans le domaine de la santé animale, il convient de les sensibiliser à l'importance que revêt cette communication. Des mesures doivent ainsi être prises afin d'intégrer à l'infrastructure vétérinaire et aux politiques nationales une communication stratégique conduite selon une approche scientifique, et d'obtenir à cet effet le soutien du secteur privé et des organismes internationaux, si nécessaire.

Dans cet esprit, l'OIE met en place une série de séminaires régionaux sur la communication à l'intention des Délégués et des attachés de presse de ses Membres.

Le premier séminaire régional sur la communication, organisé pour la région des Amériques, s'est tenu à Buenos Aires, Argentine, en novembre 2007. Les participants ont recommandé que l'OIE réunisse un groupe d'experts chargé de définir les stratégies de communication et de préparer un chapitre sur la communication destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

Le second séminaire régional sur la communication, organisé pour la région Asie, Extrême-Orient et Pacifique, s'est tenu à Bangkok, en Thaïlande, les 30 et 31 octobre 2008. Ce séminaire a réuni de nombreux participants, notamment les directeurs des Services vétérinaires de la région, leurs chargés de communication et les représentants de l'industrie, des médias et des associations de consommateurs.

Il a été vivement recommandé que les Services vétérinaires fassent de la communication l'une de leurs priorités, plus particulièrement pour diffuser des informations sur différents volets tels que la prévention, la surveillance et la notification des maladies, les stratégies de détection précoce et de riposte rapide, l'analyse des risques, les interventions d'urgence, la sécurité biologique, les bonnes pratiques vétérinaires, les mécanismes d'indemnisation et les opérations de sensibilisation auprès des acteurs concernés.

Il a également été recommandé qu'une équipe de communication soit mise en place, sous forme d'une composante pleinement intégrée aux Services vétérinaires et sous l'autorité directe de son directeur.

L'OIE continuera d'appliquer sa stratégie de communication, en organisant notamment des séminaires sur la communication, afin d'inciter les pays et leurs administrations nationales à intégrer des stratégies de communication dans les politiques de santé animale. D'autres séminaires sont prévus, en Afrique ainsi qu'au Moyen-Orient.

# L'OIE accueille la 21e réunion du Comité de pilotage[1] de la VICH[2]

***Bruxelles, Belgique, le 10 juillet 2008***

**L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a accueilli la 21e réunion du Comité de pilotage de la VICH au siège de l'OIE à Paris, France, les 8 et 9 juillet 2008. L'OIE et la VICH ont recherché ensemble comment mieux diffuser les informations et les principes de la VICH dans d'autres pays et régions qui souhaiteraient bénéficier de l'expérience issue de ce programme.**

Après avoir passé en revue de manière systématique les 27 directives de la VICH appliquées depuis plus de trois ans, le Comité de pilotage a estimé qu'actuellement la plupart de ces textes ne nécessitaient pas de mise à jour. Il a cependant considéré que trois d'entre eux devaient être révisés et qu'ils seraient examinés plus en détail lors de sa prochaine réunion. Une étape a été franchie avec la signature des deux dernières directives sur la sécurité chez l'animal cible (phase 6), à savoir la directive VICH 43 (Produits pharmaceutiques : Sécurité des produits pharmaceutiques vétérinaires chez les animaux cibles) et la directive VICH 44 (Produits biologiques : Sécurité des vaccins vétérinaires vivants et inactivés chez les animaux cibles), en vue d'une application dans les trois régions d'ici à juillet 2009. Le Comité de pilotage a félicité les membres et le président du groupe d'experts qui sont parvenus à proposer trois directives VICH sur la sécurité chez les animaux cibles (dont la directive 41 – Réversion vers la virulence). Il les a remerciés de s'être impliqués dans cette tâche difficile. Le Comité de pilotage a reçu le rapport intermédiaire du président du groupe d'experts sur le métabolisme et la cinétique des résidus. Il a indiqué que quatre projets de directives lui seraient soumis prochainement pour approbation et consultation du public (analyse et détermination quantitative des résidus ; études métaboliques comparatives chez les animaux de laboratoire ; cinétique d'élimination des résidus ; validation des méthodes analytiques).

Le Comité de pilotage a applaudi les progrès significatifs accomplis par le sous-groupe chargé d'établir des listes terminologiques contrôlées au sein du groupe d'experts sur la pharmacovigilance. Ces listes indispensables à l'harmonisation des échanges de données sur les déclarations d'effets indésirables seront achevées au début de l'année 2009. Le Comité de pilotage a également examiné les travaux des groupes d'experts sur la qualité et la surveillance de la qualité des produits biologiques.

Compte tenu des progrès scientifique actuels, le Comité de pilotage a décidé de formaliser les discussions complémentaires sur le test d'innocuité par lot, chez les animaux cibles, des médicaments vétérinaires à visée immunologique. Ce test pourrait permettre de réduire significativement le nombre de tests à réaliser sur l'animal. Le Comité de pilotage a décidé de suivre l'évolution de la transmission électronique des documents réglementaires dans chaque région pour faciliter une approche cohérente. Le Comité de pilotage et l'OIE ont décidé d'organiser la 4e conférence publique de la VICH au siège de l'OIE, à Paris, en juin 2010. La 22e réunion du Comité de pilotage est prévue pour les 25 et 26 février 2009. Elle sera accueillie par le Canada, qui est membre observateur.

## 1- Membres du Comité de pilotage :

États-Unis d'Amérique

FDA : Agence américaine pour les aliments et les médicaments

CVM : Centre de médecine vétérinaire et Département de l'agriculture – USDA/CVB . Centre des produits biologiques vétérinaires

AHI : Institut américain de santé animale

Europe

Union européenne : Commission européenne – Agence européenne des médicaments

IFAH-Europe : branche européenne de la Fédération internationale pour la santé animale

Japon

JMAFF : Ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche

JVPA : Association pharmaceutique vétérinaire japonaise

*Observateurs*

Australie/Nouvelle-Zélande

APVMA : Autorité australienne chargée des pesticides et des médicaments vétérinaires / NZFSA : Autorité néo-zélandaise de sécurité sanitaire des aliments

Alliance/AGCARM : Alliance australienne pour la santé animale (Animal Health Alliance Ltd) / AGCARM : Association néo-zélandaise des fabricants de produits phytosanitaires et de médicaments vétérinaires

Canada

SA : Santé Canada, DMV : Direction des médicaments vétérinaires;

ACIA : Agence canadienne d'inspection alimentaire,

SPBV : Section des produits biologiques vétérinaires

ICSA : Institut canadien de la santé animale

*Membre associé*

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

*Autre organisme intéressé*

AVBC : Association des fabricants de produits biologiques vétérinaires (États-Unis d'Amérique)

## 2- Qu'est-ce que la VICH ?

Il s'agit d'un programme trilatéral (Union européenne, Japon et États-Unis d'Amérique) visant à harmoniser les exigences techniques liées à l'enregistrement des produits vétérinaires. L'intitulé complet est : Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires.

La VICH a été officiellement constituée en avril 1996.

Pour toute information complémentaire, contacter le secrétariat de la VICH : Docteur Hervé Marion, c/o IFAH (Fédération internationale pour la santé animale) Rue Defacqz, 1, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 2 5437572 ; Fax : +32 2 5437585

Courriel : sec@vichsec.org – Site Internet : www.vichsec.org

# 23e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

***Vilnius (Lituanie), du 15 au 19 septembre 2008***

**Les participants lors de la sortie culturelle**

La 23e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est tenue à Vilnius (Lituanie), du 15 au 19 septembre 2008, sous la présidence du Docteur Kazimieras Lukauskas, Délégué de la Lituanie auprès de l'OIE, et avec le soutien du Bureau central de l'OIE et de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Europe de l'Est.

Ont participé à cette Conférence 173 personnes venant de 46 pays différents.

Au cours de la Conférence, le Docteur Alejandro Thiermann, président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, a présenté un exposé sur « l'application pratique des normes et lignes directrices de l'OIE en matière de compartimentation », et le Professeur Vincenzo Caporale, président de la Commission scientifique pour les maladies animales, a présenté quant à lui « les stratégies de lutte contre la fièvre catarrhale du mouton y compris par l'utilisation des vaccins ».

**De gauche à droite : Kazimieras Lukauskas (Délégué de la Lituanie auprès de l'OIE), Algirdas Mykolas Brazauskas (ancien Président de la République de Lituanie), Bernard Vallat (Directeur général de l'OIE) et Gediminas Kirkilas (Premier ministre de la Lituanie)**

Le point a été fait sur la situation zoosanitaire des pays de la région. Durant l'année écoulée, ils ont dû faire face à des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène, de fièvre aphteuse, de peste porcine classique, de peste porcine africaine, de rage et de fièvre catarrhale du mouton. À l'heure actuelle, la fièvre catarrhale du mouton constitue le problème de santé animale le plus préoccupant en Europe. Depuis l'an 2000, certaines souches du virus ont quitté les régions d'Afrique et du bassin méditerranéen, où elles étaient historiquement confinées, pour se propager vers le Nord. En outre, un nouveau sérotype (BTV-8) en circulation depuis 2006 en Europe du Nord continue de se propager. La Conférence s'est achevée sur le ferme engagement d'accélérer l'établissement de réseaux régionaux de surveillance permettant de fournir des mécanismes de détection précoce et d'intervention rapide sous la supervision stricte des Services vétérinaires. Cette action devra être confortée par l'application à grande échelle de plans de vaccination appropriés contre la fièvre catarrhale du mouton dans les pays infectés et à risque, au moyen de vaccins produits suivant les normes de l'OIE.

Les récents travaux des Commissions des normes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques et du Groupe de travail sur le bien-être animal ont également été présentés au cours de cette Conférence.

Les organisations partenaires de l'OIE telles que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission européenne ont également fait le point sur leurs activités et sur les politiques menées en Europe dans le domaine de la santé animale, et présenté les résultats des programmes conduits conjointement avec l'OIE.

Les recommandations adoptées durant la conférence seront soumises pour considération et approbation finale des Membres de l'OIE en mai 2009, lors de la prochaine Session générale de l'OIE.

# agenda

## 2008

## Septembre

**(complément au *Bulletin* n° 3-2008)**

***Table ronde WHO/FAO/OIE/ICD/SSAFE sur le développement de compétences dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments***
**9 septembre**
**Rome (Italie)**
www.who.int/foodsafety/en/

***Aquaculture Europe 2008***
**15-18 septembre**
**Cracovie (Pologne)**
mario.stael@scarlet.be
www.marevent.com/

***Système d'évaluation du bien-être - Progrès et considérations: qualité du bien-être. Réunion du Comité consultatif***
**25-26 septembre**
**Copenhague (Danemark)**
www.welfarequality.net/everyone

***Réunion d'experts de la FAO sur le développement de compétences pour l'implémentation de bonnes pratiques de bientraitance animale***
**29 septembre – 3 octobre**
**Rome (Italie)**
www.fao.org/ag/againfo/home/en/events.htm

***L'évaluation des risques environnementaux des médicaments humains et vétérinaires***
**29 septembre – 2 octobre**
**Berlin (Allemagne)**
registrations@informa-ls.com

## Octobre

**(mise à jour du *Bulletin* n° 3-2008)**

***8e Conférence biennale de l'Association des maladies des espèces sauvages (EWDA)***
**2-5 octobre**
**Rovinj, Istria (Croatie)**
www.ewda2008.org/

***Comité SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires)***
**6-10 octobre**
**Genève (Suisse)**

***Consultation technique mixte sur la grippe aviaire et l'interface homme-animal (FAO/OMS/OIE)***
**7-9 octobre**
**Vérone (Italie)**

***Célébration du centenaire de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort et Conférence vétérinaire Pan-Africaine***
**7-9 octobre**
**Onderstepoort (Afrique du Sud)**
petrie@sava.co.za

***XIX Congrès Latinoaméricain de microbiologie (ALAM 2008)***
**11-15 octobre**
**Quito (Équateur)**
www.microbiologiaecuador.com/

***Deuxième atelier international sur l'artérite virale équine***
**13-15 octobre**
**Lexington, Kentucky (États-Unis d'Amériques)**
Département des sciences vétérinaires
Université du Kentucky
108 M.H. Gluck Equine Research Center
Lexington, KY 40546-0099 (États-Unis d'Amériques)
Tél. : (859) 257-4757
Fax : (859) 257-8542

***Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques***
**13-17 octobre**
**Siège de l'OIE, Paris (France)**
trade.dept@oie.int
www.oie.int/aac/eng/en_fdc.htm

***4e Sommet sur les méthodes modernes de découverte et de développement de nouveaux médicaments***
**15-17 octobre**
**San Diego (États-Unis d'Amérique)**
Josette Barba
josette.barba@gtcbio.com
Tél. : 626-256-6405
www.moderndrugmeeting.com/

***2e Conférence mondiale de l'OIE sur la bientraitance animale « Pour une application effective des normes de l'OIE »***
**20-22 octobre**
**Le Caire (Égypte)**
trade.dept@oie.int
a.balmont@oie.int
www.oie.int/fr/F_AW2008/home.htm

***Expression des protéines et anticorps en Europe***
**20-23 octobre**
**Lisbonne (Portugal)**
www.healthtech.com/pxe/overview.aspx?c=585

***Conférence sur les risques liés aux nanotechnologies***
**21-23 octobre**
**Paris (France)**
www.upperside.fr/nanorisk2008/nanorisk2008intro.htm

***Vaccins des muqueuses modernes: les adjuvants et agents antimicrobiens***
**22-24 octobre**
**Porto (Portugal)**
csumner@meetingsmgmt.u-net.com
www.meetingsmanagement.com/mmvam_2008/

***IV Symposium sur les buffles des Amériques et III Symposium sur les buffles de l'Europe et des Amériques***
**22-24 octobre**
**Mérida (Vénézuéla)**
Av. Andrés Bello
Centro Comercial Alto Chama
Torre Norte. Piso 3 Oficina 307
Mérida, Edo. Mérida (Vénézuéla)
Tél. : +58 274 415 53 96
Fax : +58 274 271 60 23
fundasibu@yahoo.com

***Conférence internationale ministérielle sur l'influenza aviaire et la pandémie***
**24-26 octobre**
**Centre international de Conférence Sharm El-Sheikh (Égypte)**
Secrétariat de la Conférence
info@imcapi2008.gov.eg
www.imcapi2008.gov.eg

***Sécurité sanitaire des aliments : 15e Congrès de la Fédération des associations vétérinaires d'Asie (FAVA) & Symposium de l'OIE***
**27-29 octobre**
**Bangkok (Thaïlande)**
Secrétariat de la Conférence :
The Thai Veterinary Medical Association
Phayathai Rd., Ratchathewee
Bangkok 10400 (Thaïlande)
Tél. : +66 2 255 1309
Fax : +66 2 252 8773
fava2008@hotmail.com
achariya.sailasuta@gmail.com
www.fava2008.com/

***Séminaire régional de l'OIE sur la communication***
**30-31 octobre**
**Bangkok (Thaïlande)**
m.zampaglione@oie.int

***9e Conférence internationale sur l'épidémiologie moléculaire et l'évolution génétique des maladies infectieuses***
**30 octobre – 1 novembre**
**Nairobi (Kenya)**
Michel Tibayrenc
Institut de recherche pour le développement (IRD)
michel.tibayrenc@ird.fr
www.th.ird.fr/site_meeting/menu.htm

## Novembre

***Séminaire de formation pour les nouveaux Délégués nationaux de l'OIE en Europe***
**5-6 novembre**
**Lyon (France)**
regactivities.dept@oie.int

***Contrôle des espèces invasives pour un développement durable de l'aquaculture et de la pêche (MALIAF)***
**5-7 novembre**
**Florence (Italie)**
Dr Francesca Gherardi
Université de Florence
francesca.gherardi@unifi.it
www.dbag.unifi.it/maliaf/

***Nouvelles méthodologies et approches multidisciplinaires de la recherche sur les changements globaux***
**5-10 novembre**
**Centre IGESA, Île de Porquerolles, Hyères (France)**
Mme Jean Kelly
Fondation Européenne
de la Science (ESF)
Unité des conférences
Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 (0)2 533 2025
Fax : +32 (0)2 538 8486

***Atelier destiné aux Centres Collaborateurs de l'OIE chargés de la formation des vétérinaires officiels***
**7 novembre**
**Lyon (France)**
regactivities.dept@oie.int

***7e Sommet international sur l'influenza aviaire: prévention, préparation, réponse, récupération***
**13-14 novembre**
**Las Vegas, Nevada (États-Unis d'Amérique)**
riza.gomez@new-fields.net

***Cent trente-cinquième session du Conseil de la FAO***
**17-18 novembre**
**Rome (Italie)**
www.fao.org/unfao/bodies/council/cl135/index_fr.htm

***19e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques***
**17-21 novembre**
**La Havane (Cuba)**
regactivities.dept@oie.int

***Réunion de réflexion WHO/FAO/OIE sur l'influenza aviaire***
**18-19 novembre**
**Genève (Suisse)**

***Réunion globale sur la santé publique vétérinaire***
**19-21 novembre**
**Lucknow (Inde)**
Dr A.K. Srivastava
Indira Nagar, Lucknow (Inde)
Tél. : + 91 522 271 58 00
Fax : + 91 522 407 18 26
ak.srivastava55@gmail.com

***Les vaccins vétérinaires***
**26-27 novembre**
**Prague (République Tchèque)**
registrations@informa-ls.com
www.animalpharmevents.com/summit

***Congrès de biotechnologie***
**30 novembre – 5 décembre**
**La Havane (Cuba)**
Dr Hector Luis Machado Morales
Tél. : + 537 271 60 22
Fax : + 537 273 17 79
hector.machado@cigb.edu.cu
bh2008.cigb.edu.cu/

## Décembre

***Conférence sur les épidémies***
**1-3 décembre**
**Asilomar, Californie (États-Unis d'Amérique)**
Nina Cosgrove
Secrétariat de la conférence
Tel: + 44 1865 843297
Fax: + 44 1865 843958
n.cosgrove@elsevier.com

***Premier congrès annuel sur les vaccins du BIT sciences de la vie***
**1-5 décembre**
**Guangzhou (Rép. Populaire de Chine)**
www.bitlifesciences.com

***Atelier régional de l'OIE sur l'application des normes SPS et OIE aux importations de produits d'origine animale***
**1-5 décembre**
**Maseru (Lesotho)**
srr.southern-africa@oie.int

***2e Congrès mondial sur les vaccins***
**7-9 décembre**
**Boston (États-Unis d'Amérique)**
www.vaccinecongress.com

***1ère Réunion des laboratoires nationaux des Services vétérinaires des Amériques***
**9-11 décembre**
**Ville de Panama (Panama)**
rsr.centroamerica@oie.int

***Séminaire de l'OIE sur la bonne gouvernance des Services vétérinaires***
**11-13 décembre**
**Bamako (Mali)**
regactivities.dept@oie.int

***Buiatrie 2008***
**16-17 décembre**
**Paris (France)**
Mme C. Espinasse
secretariat.sfb@orange.fr
www.buiatricsforum.com/frcongres2008infosgene.html

# 2009

## Janvier

***35e Conférence annuelle de la société mondiale de transfert embryonnaire***
**3-7 janvier**
**San Diego, Californie (États-Unis d'Amérique)**
www.iets.org/2009/sandiego.asp

***Conférence NAVAC 2009***
**17-21 janvier**
**Orlando, Floride (États-Unis d'Amérique)**
info@tnavc.org
www.tnavc.org/navc-conference/navc-conference-2009

***15e Réunion annuelle SIVE***
**23-25 janvier**
**Bologne (Italie)**
Mme Elena Piccioni
Tél. : +39 0372 403502
info@sive.it
www.cms.sive.it/

## Février

***Conférence internationale sur les maladies émergentes et leur surveillance***
**13-16 février**
**Vienne (Autriche)**
doris.steinbach@mci-group.com
imed.isid.org/

***Réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales***
**10-13 février**
**Siège de l'OIE, Paris (France)**
scientific.dept@oie.int

***Réunion de la Commission Administrative de l'OIE***
**18-20 février**
**Siège de l'OIE, Paris (France)**

***18e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique***
**23-27 février**
**N'Djamena (Tchad)**
regactivities.dept@oie.int

## Mars

***Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres***
**2-6 mars**
**Paris (France)**
www.oie.int/TAHSC/fr/fr_tahsc.htm
trade.dept@oie.int

***Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques***
**9-13 mars**
**Paris (France)**
www.oie.int/aac/eng/commission/en_reports.htm
trade.dept@oie.int

***2e Conférence de la Société internationale de recherche et le développement sur les camélidés (ISOCARD)***
**11-14 mars**
**Djerba (Tunisie)**
hadrami@uaeu.ac.ae
www.isocard.org/

***3e Congrès vétérinaire africain***
**17-19 mars**
**Yaounde (Cameroun)**
Dr Fotso Kamnga Zéphyrin
fokaze@yahoo.fr
vetatvac@yahoo.com
Tél. : (237) 22 02 36 05 / 99 91 14 37
Fax : (237) 22 21 37 26
www.onvc.org

***Première Conférence internationale de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux***
**23-25 mars**
**Buenos Aires (Argentine)**

## Avril

***Conférence vétérinaire européenne « Les jours à venir » 2009***
**23-25 avril**
**Amsterdam (Pays-Bas)**
info@voorjaarsdagen.org
www.voorjaarsdagen.org/index.php

## Mai

***L'impact de l'environnement sur l'immunité innée: La menace des maladies***
**4-9 mai**
**Ötz Valley (Autriche)**
Fondation européenne de la science
Unité des conférences
Bruxelles (Belgique)
Tél. : + 32 (0)2 533 2020
Fax : +32 (0)2 538 8486
conferences@esf.org
www.esf.org/conferences

***Réunion de la commission administrative de l'OIE***
**21-22 mai**
**Siège de l'OIE, Paris (France)**

***77e Session générale de l'OIE***
**24-29 mai**
**OIE, Maison de la Chimie**
**Paris (France)**

## Juin

***Symposium international sur l'amélioration durable de la production et de la santé animale***
**8-11 juin**
**Vienne (Autriche)**
Agence internationale de l'énergie atomique
IAEA-CN-174
Vienna International Centre
Wagramer Strasse 5
1400 Vienne (Autriche)
APHS-Conference@iaea.org

***Les nanotechnologies pour l'étude des interactions cellulaires et moléculaires***
**14-18 juin**
**Barga, Toscane (Italie)**
kstebe@seas.upenn.edu
www.engconfintl.org/9aa.html

***Association mondiale des vétérinaires des laboratoires de diagnostic***
**17-20 juin**
**Madrid (Espagne)**
Jose Luis Blanco
jlblanco@vet.ucm.es

***OIE/FAO Conférence internationale sur la fièvre aphteuse***
**24-26 juin**
**Asunción (Paraguay)**
scientific.dept@oie.int

## Octobre

***Conférence des doyens : « Un enseignement vétérinaire en évolution pour un monde plus sûr »***
**12-14 octobre**
**Maison de la Chimie**
**Paris (France)**
s.suarez@oie.int

***10e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient***
**26-30 octobre**
**Qatar**
Service des Actions régionales de l'OIE
regactivities.dept@oie.int

## Novembre

***26e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie***
**Chine (Rép. Populaire de)**
Service des Actions régionales de l'OIE
regactivities.dept@oie.int

# courrier des lecteurs

## *question:*

**Sécurité sanitaire des aliments et sécurité de l'approvisionnement alimentaire Quelle différence ?**

## *réponse:*

La sécurité sanitaire des aliments et la sécurité de approvisionnement alimentaire (ou sécurité alimentaire) sont deux concepts différents, même s'ils se recoupent par certains aspects. Ils donnent souvent lieu à des confusions, notamment en raison de leurs dénominations anglaises qui se traduisent par deux termes voisins (« food safety » et « food security »).

La **sécurité sanitaire des aliments** est la réduction des risques pour la santé humaine liés à l'alimentation. L'OIE a pour objectif de réduire les risques alimentaires pour l'homme associés aux dangers d'origine animale.

(Un danger est défini ici comme un agent biologique, chimique ou physique présent dans un aliment et susceptible d'avoir un effet nocif sur la santé humaine, que cet agent soit ou non pathogène pour les animaux.)

En 2002, le Directeur général de l'OIE a constitué un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale afin d'assurer la coordination des activités de l'Organisation en ce domaine. Ce Groupe, dont font partie plusieurs experts de haut niveau de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Commission du Codex alimentarius et de différents Comités du Codex, bénéficie d'une large représentation géographique.

Assurer la **sécurité de l'approvisionnement alimentaire** consiste à assurer un accès suffisant à la nourriture pour tous et d'éviter ainsi la faim.

Selon la FAO, on peut parler de **sécurité de l'approvisionnement alimentaire** lorsqu'à tout moment, chaque individu a physiquement et économiquement accès à des aliments sûrs et de bonne qualité nutritionnelle, en quantité suffisante pour mener une vie saine et active.

Cette définition présuppose quatre conditions :

1. un approvisionnement approprié de nourriture, c'est-à-dire l'existence d'aliments disponibles ;
2. la stabilité de l'approvisionnement alimentaire, sans fluctuations ou rupture d'une saison à l'autre ou d'une année à l'autre ;
3. l'accessibilité économique des aliments ;
4. la qualité et la sécurité sanitaire des aliments.

À l'heure actuelle, plus de 800 millions de personnes dans le monde ne bénéficient pas de cette sécurité d'approvisionnement.

Il existe tout naturellement, notamment dans les pays en développement, un lien fort entre la lutte contre la faim dans le monde et la lutte contre les maladies animales, et par conséquent entre la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et la santé animale. En remplissant sa mission d'amélioration de la santé animale dans le monde, l'OIE contribue à garantir l'accès à des aliments sûrs et appropriés, condition nécessaire pour améliorer à la fois la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

## HOMMAGE

Le Docteur Otto Hübschle, Directeur des Services Vétérinaires de la Namibie et Délégué de ce pays auprès de l'OIE est décédé à Paris le 16 juillet 2008. Après avoir souffert d'un accident cardiaque lors de sa participation à la 76e Session Générale de l'OIE en mai, il avait été placé en soins intensifs dans un grand hôpital parisien.

C'est avec une grande tristesse que l'OIE a appris cette nouvelle. Le décès du Dr Otto Hübschle est une grande perte non seulement pour son pays, mais aussi pour notre Organisation.

Au nom des 172 Membres de l'OIE, nous présentons à la famille du Dr Hübschle et au Ministère d'agriculture, des eaux et de forêts de la Namibie, nos sincères condoléances.

# LES MEMBRES DE L'OIE (172)

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALBANIE
ALGÉRIE
ALLEMAGNE
ANDORRE
ANGOLA
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
ARMÉNIE
AUSTRALIE
AUTRICHE
AZERBAÏDJAN
BAHREÏN
BANGLADESH
BARBADE
BÉLARUS
BELGIQUE
BELIZE
BÉNIN
BHOUTAN
BOLIVIE
BOSNIE-HERZÉGOVINE
BOTSWANA
BRÉSIL
BRUNEI
BULGARIE
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CANADA
CAP VERT
CENTRAFRICAINE (RÉP.)
CHILI
CHINE (RÉP. POPULAIRE DE)
CHYPRE
COLOMBIE
COMORES
CONGO
CONGO (RÉP. DÉM. DU)
CORÉE (RÉP. DE)
CORÉE (RÉP. DÉM. POP. DE)
COSTA RICA
CÔTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DJIBOUTI
DOMINICAINE (REP.)
ÉGYPTE
EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS
ÉQUATEUR
ÉRYTHRÉE
ESPAGNE
ESTONIE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ÉTHIOPIE
EX-RÉP. YOUG. DE MACÉDOINE
FIDJI
FINLANDE
FRANCE
GABON
GAMBIE
GÉORGIE
GHANA
GRÈCE
GUATEMALA
GUINÉE
GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE
GUYANA
HAÏTI
HONDURAS
HONGRIE
INDE
INDONÉSIE
IRAK
IRAN
IRLANDE
ISLANDE
ISRAËL
ITALIE
JAMAÏQUE
JAPON
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KIRGHIZISTAN
KOWEÏT
LAOS
LESOTHO
LETTONIE
LIBAN
LIBYE
LIECHTENSTEIN
LITUANIE
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALAISIE
MALAWI
MALI
MALDIVES
MALTE
MAROC
MAURICE
MAURITANIE
MEXIQUE
MOLDAVIE
MONGOLIE
MONTÉNÉGRO
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NAMIBIE
NÉPAL
NICARAGUA
NIGER
NIGERIA
NORVÈGE
NOUVELLE-CALÉDONIE
NOUVELLE-ZÉLANDE
OMAN
OUGANDA
OUZBÉKISTAN
PAKISTAN
PANAMA
PARAGUAY
PAYS-BAS
PÉROU
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
QATAR
ROUMANIE
ROYAUME-UNI
RUSSIE
RWANDA
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
SÉNÉGAL
SERBIE
SIERRA LEONE
SINGAPOUR
SLOVAQUIE
SLOVÉNIE
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
SUÈDE
SUISSE
SURINAME
SWAZILAND
SYRIE
TADJIKISTAN
TAIPEI CHINOIS
TANZANIE
TCHAD
TCHÈQUE (RÉP.)
THAÏLANDE
TOGO
TRINITÉ-ET-TOBAGO
TUNISIE
TURKMÉNISTAN
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VANUATU
VÉNÉZUÉLA
VIETNAM
YÉMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE

# Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE

Les deux récipiendaires des décorations honorifiques de l'OIE remises en mai 2008 en récompense des services éminents qu'ils ont rendus à la communauté vétérinaire et à l'OIE : le Docteur Amadou Samba Sidibé (Mali) et sa médaille d'or et le Docteur Kazimieras Lukauskas (Lituanie) et sa médaille du mérite

# NOUVELLES CONFÉRENCES

## à venir

12, rue de prony • 75017 paris france • tel. 33 (0)1 44 15 18 88 • fax 33 (0)1 42 67 09 87 • www.oie.int • oie@oie.int